

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU LUNDI 30 JUIN 2014 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

(30)

<u>Présidence</u>	:	M. Marc Bugnon
<u>Présents</u>	:	64 Conseillers généraux 5 Conseillers communaux
<u>Excusés</u>	:	Mme Catherine Agustoni, Secrétaire de Ville Mme Andrea Burgener Woeffray Mme Marie-Christine Dorand Mme Marina Flores M. Daniel Gander M. Martin Kuhn M. Antoine Marmy M. René Marty M. Pius Odermatt M. Maurice Page M. Alexandre Sacerdoti Mme Addei Sidi Nur Manguay Mme Elena Strozzi M. Frédéric Widmer
<u>Absents</u>	:	M. François Ingold M. Vincent Pfister M. Suleyman Sinaci
<u>Scrutateurs</u>	:	M. Bernard Dupré M. Jean-Noël Gex M. François Miche Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus Mme Yolande Peisl-Gaillet Mme Isabelle Teufel
<u>Assiste à la séance</u>	:	-
<u>Secrétariat</u>	:	Mme Anne Banateanu Mme Nathalie Defferrard Crausaz

000

Séance du 30 juin 2014

**Ordre du jour**

Le Président ouvre la séance en saluant très cordialement les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, les visiteurs présents sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse. Cette séance aura pour principal objet l'examen de la demande de crédit d'étude pour l'aménagement du Werkhof.

*"Je constate que la convocation du 6 juin 2014 contenant l'ordre du jour de la séance vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Y a-t-il des requêtes formelles de modifications quant à cet ordre du jour?"*

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant:

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 28 et 29 des séances des 26 et 27 mai 2014;
3. Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof – message n° 33;  
  
Rapport de la Commission financière  
Rapport de la Commission de l'Edilité  
Représentant du Conseil communal: M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité
4. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général;
5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 79 de M. François Miche (PS), de Mmes Anne-Sophie Guillaume (PLR) et Gisela Kilde (DC/VL), de MM. Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Pierre-Olivier Nobs (PCS), de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures;
6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 86 de M. Hans Werhonic (UDC) lui demandant de prendre des mesures pour mieux dissocier la fonction de secrétaire du Conseil général de l'Exécutif;

Séance du 30 juin 2014

Ordre du jour (suite)

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 87 de Mme Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Lise-Marie Graden (PS), Maria Helena Molliet (PS), Elisabeth Reber Jung (PS) et Andrea Burgener Woeffray (PS), ainsi que de 14 cosignataires, lui demandant un récapitulatif des offres concernant la vie de famille en ville de Fribourg sur le site Internet de la Ville;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 88 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Pierre Marchioni (UDC), ainsi que de 43 cosignataires, lui demandant une étude sur l'utilisation du chemin du Palatinat entre la route de Grandfey et la Porte de Morat par des piétons et des cyclistes en parallèle à l'ouverture du pont de la Poya;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 90 de MM. Claude Schenker (DC/VL) et François Miche (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi;
11. Rapport du Conseil communal au sujet du postulat n° 92 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Gilles Bourgarel (Verts) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 93 de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Georges Rhally (DC/VL), ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population;
13. Décisions quant à la transmission:
  - des propositions
  - n° 13 de M. Pierre Kilchenmann (UDC) et de 7 cosignataires demandant au Conseil communal la modification de l'article 23 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal;
  - n° 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, demandant au Conseil communal la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal;
  - des postulats
  - n° 120 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal que la fontaine "Hommage à Jo Siffert" de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public;
  - n°130 de M. Rainer Weibel (Verts), de Mme Christa Mutter (Verts) et de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 11 cosignataires, demandant au Conseil communal la fusion de la commune de Fribourg avec sa Bourgeoisie;

Séance du 30 juin 2014

Ordre du jour (suite)

- n°131 de M. Stanislas Rück (Indépendant), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 36 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur les arrivées et les départs d'entreprises, voire sur la fondation ou la liquidation de sociétés sur le territoire communal ces cinq dernières années, et d'examiner les possibilités pour augmenter l'attractivité de la Ville;
- n°132 de Mmes Marine Jordan (PS), de MM. Pius Odermatt (PS), Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et de Mme Isabelle Teufel (DC/VL), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal l'exonération de taxes pour les activités de quartier sans but lucratif;
- n°133 de M. Hans Werhonig (UDC) et de 18 cosignataires demandant au Conseil communal la coordination de la protection des œuvres d'art de la Ville de Fribourg;
- n°134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires demandant au Conseil communal l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit;
- n°135 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Jean-Pierre Wolhauser (PLR), Rainer Weibel (Verts) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 39 cosignataires, demandant au Conseil communal de réaliser un plan directeur pour le pavage;

14. Réponses aux questions:

- n° 145 de M. Jérôme Hayoz (PS) relative aux conséquences de l'adoption de l'initiative "contre l'immigration de masse" du 9 février 2014 sur la recherche et l'innovation technologique, sur les entreprises et leur contribution fiscale, sur l'avenir du parc technologique "blueFACTORY";
- n° 149 de M. Christoph Allenspach (PS) relative aux suspensions pour affiches sur la façade d'Equilibre;
- n° 152 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) relative à l'accueil extrascolaire de l'Auge-Neuveville;
- n° 161 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à la statistique des déchets;
- n° 163 de M. Vincent Jacquat (PLR) relative à la présence d'un groupement extrémiste aux manifestations du 1<sup>er</sup> mai;
- n° 166 de M. Mario Parpan (Verts) relative au parc Maggenberg;
- n° 167 de M. Daniel Gander (UDC) relative au fonctionnement du Contrôle des habitants;
- n° 171 de M. Pierre Kilchenmann (UDC) relative à la pension viagère des anciens membres du Conseil communal;

15. Divers.

Séance du 30 juin 2014

**1. Communications du Président**

---

Le Président s'exprime comme suit:

*"En ce qui concerne le déroulement des débats de ce jour, comme d'habitude en fonction de l'avancement de nos travaux, il y aura une pause de dix minutes aux alentours de 21.00 heures. Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés.*

*Je vous remercie d'apporter à notre secrétaire, avant les 'Divers', vos propositions et postulats écrits, ainsi que vos questions écrites ou l'annonce d'une question orale. Enfin, dans la mesure du possible, si vous disposez du texte de vos interventions sur un support électronique, que ce soit pour vos propositions ou même pour vos rapports de groupe ou de commission, je vous invite à le transmettre au secrétariat du Conseil général, dont la tâche sera ainsi simplifiée et allégée."*

ooo

**2. Approbation des procès-verbaux n° 28 et 29 des séances des 26 et 27 mai 2014**

---

Le Président s'exprime en ces termes:

*"Ces procès-verbaux vous ont été adressés par courrier postal dans le délai légal; ils étaient disponibles auparavant déjà sur le site Internet de la Ville. Suite à une remarque exprimée récemment par un Conseiller général, je précise cependant que seule la version papier, version que vous avez reçue, adressée aux Conseillers généraux, fait foi pour l'approbation par le plénum. Les éventuelles modifications contenues dans la version papier par rapport à la version qui est publiée sur Internet, seront apportées à la version publiée sur Internet aussitôt que le Conseil général aura approuvé ce procès-verbal, donc dans les jours qui viennent et en tout cas cette semaine encore."*

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés avec remerciements à leur auteure et aux collaboratrices du secrétariat du Conseil général.

ooo

**3. Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof**

---

Discussion générale et entrée en matière

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après:

*"La Commission financière a traité du message n° 33 du 3 juin 2014 relatif au crédit d'étude pour l'aménagement du Werkhof lors de*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*sa séance du 16 juin 2014 en présence de M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic et Directeur de l'Edilité, de M. T. Bruttin, Architecte de Ville et de M. D. Python. Je profite de cette occasion pour remercier chaleureusement M. T. Bruttin, qui va quitter prochainement ses fonctions et qui va rejoindre les services cantonaux, de l'excellente collaboration que nous avons eue avec lui lors des discussions de notre Commission durant ces trois dernières années. Nous lui souhaitons plein succès dans les nouveaux défis qui l'attendent au niveau cantonal. Je profite également de saluer la nomination de Mme N. Surchat Vial en tant que nouvelle Architecte de Ville, dont l'impressionnant parcours professionnel, notamment à la tête d'importants services au sein des administrations des cantons de Vaud et de Genève, va certainement lui permettre de gérer avec efficacité les dossiers en cours et futurs de notre Commune.*

*Mesdames et Messieurs, le projet du Werkhof pourrait apparaître comme un serpent de mer... Pour ma part, je préfère le voir comme un phénix! Un phénix qui renaît de ses cendres, et dans le cas du Werkhof, les cendres sont bien refroidies depuis le temps (1998). En effet, comme vous le savez, le Conseil général a déjà voté un crédit de 1,5 million de francs en avril 2009, crédit qui était assorti d'un droit de superficie. Ces deux contributions généreuses, en espèces et en nature, représentaient la participation de la Ville au projet de l'association Werkhof-Frima. Ce projet n'a pas vu le jour car l'association n'a pas réussi à mobiliser le financement dans le délai imparti de deux ans. Libéré de son engagement vis-à-vis de l'association Werkhof-Frima, le Conseil communal a décidé de reprendre la main en devenant le maître d'ouvrage. L'Exécutif nous propose donc ce soir un crédit d'étude pour un projet architectural remanié en profondeur, basé sur une approche multifonctionnelle. Le futur Werkhof abritera un accueil extrascolaire pour une septantaine d'enfants et permettra également de recevoir les activités de REPER et de Frima, ainsi que celles des associations de quartier de la Vieille-Ville. Une large majorité de notre Commission a apprécié cette démarche axée sur une offre variée de services à la population.*

*Comme toujours lorsqu'il s'agit de crédits relatifs à des constructions, notre Commission s'est particulièrement intéressée aux risques financiers, notamment liés à des dépassements de crédit. Nous avons bien compris qu'il est trop tôt, à ce stade du projet, pour savoir si l'enveloppe de 6,7 millions de francs sera suffisante, au final, pour construire le Werkhof. Cependant, nous rappelons au Conseil communal l'importance de chiffrer le plus précisément possible le coût total lors de sa demande du crédit de construction et surtout de veiller à mettre en place un monitoring financier serré du projet afin d'éviter tout débordement.*

*Notre Commission a souhaité avoir des garanties sur l'engagement financier de l'association Werkhof-Frima. En effet, vous l'avez vu, du compte d'investissement présenté dans le message, il ressort que cette association va participer au projet à hauteur d'un million de francs. Le Conseil communal nous a assuré que les fonds promis par les donateurs à l'association s'élevaient actuellement à 829'000 francs et que cette association poursuivait activement sa collecte de fonds. Gageons que l'ensemble des fonds réunis par l'association Werkhof-Frima seront suffisants et que la Ville ne doit pas, au final, compenser des fonds manquants.*

*Ce nouveau projet va provoquer une charge financière supplémentaire annuelle de 355'000 francs. De ce montant, on peut dé-*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*duire des recettes de location (109'000 francs) et des charges de location vont disparaître (58'800 francs). Au final, l'augmentation nette annuelle des charges pour la Ville s'élèvera à 187'200 francs.*

*Enfin, dernier élément, notre Commission considère que la manière dont le Conseil communal a géré ce projet au niveau comptable n'a pas été optimale. En effet, le Conseil général a voté en 2009, sur proposition du Conseil communal, un montant de 1,5 million pour le projet Werkhof. Toutefois l'adoption de ce montant par le Conseil général était assortie d'un délai à fin 2011. Au-delà de ce délai, le montant était perdu selon la volonté du Conseil général. Or, sur ce montant voté en 2009 et qui aurait dû s'éteindre fin 2011, une somme de 117'000 francs a été utilisée en 2012 pour lancer un concours en mandats d'étude parallèles, démarche dont notre Commission avait été informée en juin 2012. Dans le message du Conseil communal sur le budget 2014, le montant apparaît toujours dans sa globalité (1,5 million) en catégorie I des investissements, alors même qu'une partie avait déjà été utilisée. Il aurait été plus correct de ne plus mentionner ce montant de 1,5 millions de francs en catégorie I, sachant par ailleurs qu'un projet totalement différent allait être proposé en 2014 au Conseil général. Dans ce sens, notre Commission suggère de supprimer la référence à l'ancien projet Werkhof dans l'article premier du projet d'arrêté. Nous ferons une proposition lors de l'examen de détail du message.*

*La Commission financière a approuvé, par 8 voix en faveur et une abstention, la demande de crédit du Conseil communal telle que proposée dans le projet d'arrêté du message n° 33 et invite le Conseil général à faire de même."*

Rapport de la Commission de l'Edilité

M. Stanislas Rück, Président de la Commission de l'Edilité,  
porte à la connaissance de l'assemblée le rapport suivant:

*"La Commission de l'Edilité a examiné le message n°33 pour un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Grand Werkhof lors de sa séance du 11 juin 2014. Le message a été présenté par le Directeur de l'Edilité, M. J. Bourgknecht et M. T. Bruttin, Architecte de Ville, en présence de M. D. Python, Architecte auprès du Service d'urbanisme et d'architecture. Au nom de la Commission, je tiens à remercier toutes ces personnes pour leur présentation du message et pour les informations données lors des échanges.*

*Le Grand Werkhof est revenu avec régularité sur le devant de la scène, avec toutes sortes de projets plus ou moins heureux. Il a fini par brûler comme cela arrive trop souvent avec des bâtiments qui cherchent un nouveau départ. Après l'incendie des anciens abattoirs du Varis, dans les années 1970, Fribourg a perdu dans les flammes du Werkhof une deuxième magnifique charpente: cherchez son égal dans le canton voire dans toute la Suisse! De la substance historique, il ne subsiste aujourd'hui que le mur et la silhouette retrouvée après la reconstruction de la toiture financée par les dédommagements de l'assurance-incendie. La Commission de l'Edilité est heureuse qu'après toutes ces péripéties du passé, le projet de réaffectation soit enfin repris par le Conseil communal lui-même. La Commission salue aussi le concours en mandats d'étude parallèles (MEP) qui a mené au choix d'un projet de qualité. On pouvait s'attendre à ce que les cages d'escaliers construites à l'avance ne résistent pas au nouveau programme du projet définitif. Leur reconstruction a un certain coût mais elle garantit une utilisation rationnelle des espaces. La diminution*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*des niveaux de rez +3 à rez +2 a été longuement discutée en Commission. Une comparaison chiffrée du rapport entre investissement et rendement aurait été utile pour dissiper les doutes quant à ce choix. La Commission constate aussi que les aménagements extérieurs font défaut. Pour un bâtiment avec une fonction publique, c'est un leurre de croire que l'on peut s'en passer. La Commission attend que le crédit d'étude serve aussi au rattrapage de cette lacune. Certes, il faudra entamer des discussions avec l'Etat, avec le quartier et il ne sera peut-être pas possible de tout réaliser en même temps mais un concept doit être développé en même temps que le projet intérieur.*

*Concernant l'affectation et les futurs utilisateurs, c'est surtout l'absence d'un concept d'exploitation de l'association Werkhof-Frima qui a soulevé de nombreuses questions. Là aussi, la Commission est d'avis que le crédit d'étude est le tout dernier moment pour produire ces documents, pour vérifier également que les locaux répondent aux besoins actuels et futurs et que les utilisateurs prévus correspondent au potentiel de ce bâtiment.*

*Enfin, la Commission encourage aussi le Conseil communal à profiter de ce projet pour mener une réflexion d'ensemble sur les possibles synergies aujourd'hui et demain dans le quartier des Planches: il y a le Petit Werkhof, les écuries et le bûcher, les terrains des Services industriels (ci-après: SI), le jardin de la Commanderie, le jardin de légumes entre le Werkhof et la Vannerie. Il y a la paroisse, les services archéologique et des biens culturels. Tous ces espaces et utilisateurs représentent un potentiel considérable pour une mise en valeur qui dépasse de loin les seuls murs du Grand Werkhof.*

*C'est avec ces quelques remarques et suggestions que la Commission de l'Edilité s'est prononcée en faveur du message, par 8 voix et 3 abstentions, et qu'elle vous recommande d'approuver le message et le crédit d'étude qui vous sont soumis ce soir."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare ce qui suit:

*"Je tiens tout d'abord à remercier Mme D. Jordan Perrin et M. S. Rück qui, au nom de la Commission financière respectivement de la Commission de l'Edilité, viennent d'apporter leur soutien au projet qui vous est soumis ce soir. A l'instar de ce qui s'est passé à la Commission financière, je laisserai le soin, le cas échéant, à ma collègue Mme M. Genoud-Page de compléter certains éléments en matière financière et culturelle. Par gain de temps, vous me permettrez certainement de ne pas répéter tous les éléments qui figurent dans le message n° 33. Je rappelle simplement que le Conseil communal vous demande ce soir de lui octroyer un montant de 778'000 francs destiné à l'étude du projet d'aménagement du Werkhof. Cette phase d'étude sera confiée à l'équipe lauréate des mandats d'étude parallèles, à savoir le bureau d'architectes Bakker & Blanc, associé au bureau d'ingénieurs Kälin & Rombolotto, en collaboration étroite avec les services concernés de la Ville. Ces études permettront de développer le projet, de préparer le devis général, de procéder aux premières soumissions, cela conformément à la procédure suivie avec succès pour les écoles, puisque cela permet au Conseil communal de venir devant vous avec un crédit d'ouvrage bien consolidé et d'éviter ainsi au moment du décompte final de mauvaises surprises. D'après le calendrier prévisionnel, le mes-*



Séance du 30 juin 2014

*sage portant sur le crédit d'ouvrage, estimé à ce jour à 6,7 millions devrait vous être présenté en mars 2015.*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*Sans aller dans les détails, je tiens quand même à rappeler qu'en date du 27 avril 2009, le Conseil général avait, à une forte majorité, autorisé le Conseil communal à utiliser, d'une part, un montant de 1,5 million de francs pour l'aménagement du Werkhof et, d'autre part, octroyé à l'association Werkhof-Frima un droit de superficie distinct et permanent sans rente superficière, moyennant que la totalité du financement soit trouvée par l'association. A l'époque, l'association était donc maître d'œuvre d'un projet qui n'aménageait que le rez-de-chaussée et le premier étage. Ce projet de 2009 n'ayant pas pu se réaliser en raison du fait que l'association n'a pas pu trouver la totalité du financement escompté, de nouvelles réflexions ont eu lieu entre la Ville et l'association. Elles ont abouti à redéfinir un programme des locaux nouveaux, complété et réadapté par rapport aux nouveaux besoins. La principale différence consiste à mettre dans ce bâtiment rénové l'accueil extrascolaire pour les quartiers de l'Auge et de la Neuveville, cela en plus des espaces qui étaient déjà dévolus à Frima et à REPER, de la salle polyvalente, une salle destinée à répondre aux besoins des diverses associations. Cette décision est motivée par le fait que les accueils extrascolaires sont actuellement à l'étroit dans leurs locaux actuels. La présence des accueils extrascolaires, ajoutée à celle de REPER, justifient pleinement aux yeux du Conseil communal que la Ville devienne dorénavant elle-même maître d'ouvrage. C'est ainsi qu'elle a organisé un concours en mandats d'étude parallèles qui a abouti, en mai 2013 par le Conseil communal sur proposition du jury, à la désignation de l'équipe lauréate que j'ai nommée tout à l'heure. Une fois le résultat connu, les architectes, comme cela est expliqué dans le message, ont fait preuve d'une grande capacité d'écoute en esquissant un avant-projet qui correspond tant aux souhaits de fonctionnalité des utilisateurs qu'aux exigences financières de la Ville. Le Conseil communal ne peut que se réjouir que cet avant-projet soit soutenu tant par les futurs utilisateurs que par les associations des quartiers de l'Auge et de la Neuveville qui ont été impliqués tout au long du processus, que ce soit dans le jury du MEP ou encore dans l'affinage du projet et qui continueront à l'être dans le cadre de la commission technique et de la commission de bâtisse. Je profite également de relever l'excellente et fructueuse collaboration entre les différents services que la Ville a eue avec l'ensemble de ces acteurs. Encore un mot sur le calendrier: l'objectif est de pouvoir ouvrir le bâtiment en août 2016, soit pour la rentrée scolaire 2016-2017. Sur le plan financier, le montant demandé de 778'000 francs correspond au crédit d'étude proprement dit de 660'000 francs, auquel s'ajoutent les frais engagés dans le cadre du MEP et qui avait été prélevés sur le crédit voté par le Conseil général, procédure dont la Commission financière, et la Présidente l'a dit ce soir, avait été tenue au courant.*

*En ce qui concerne la remarque de la Commission financière ou la proposition de modification de l'arrêté, le Conseil communal s'y rallie. En ce qui concerne les souhaits exprimés par le Président de la Commission de l'Edilité concernant le concept d'exploitation de l'association Werkhof-Frima, ainsi que je l'ai dit à la Commission de l'Edilité, nous nous engageons à présenter un tel concept dans le cadre du crédit d'ouvrage. Nous devons d'ailleurs finaliser jusqu'au moment où nous reviendrons devant vous avec le crédit d'ouvrage, les relations exactes du contrat notamment, que nous passerons entre la Ville et l'association Werkhof-Frima. A propos de l'association Werkhof-Frima, et là je réponds à Mme D. Jordan Perrin, elle a pour l'instant des dons qui lui ont été confirmés de l'ordre de 830'000 francs; ce sont des lettres évidemment, non pas de l'argent qui est entré dans les caisses, mais ce sont des promesses de dons. Il n'y a effectivement guère de doutes que ces promesses soient tenues*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*(car elles émanent notamment de Communes, de l'Etat et de la Loterie romande, ainsi que de certaines associations et de la Bourgeoisie). Il ne fait pas de doute qu'avec une décision positive ce soir, l'association Werkhof-Frima va continuer à s'engager et, j'espère, trouvera le différentiel entre ses 830'000 francs et le million de francs qui est prévu dans le cadre du message. En ce qui concerne les aménagements extérieurs, actuellement 60'000 francs sont prévus. Ils serviront uniquement à marquer la zone d'accès, l'aménagement d'une terrasse non clôturée. Par contre, le projet d'aménagement extérieur peut encore évoluer dans le cadre des études et nous avons déjà contacté les architectes à ce sujet et ils sont d'accord d'étudier quelque chose dans ce sens. En conclusion, le Conseil communal vous recommande d'entrer en matière, d'accepter le projet tel qu'il vous est soumis. Au moins trois motifs font que le Conseil communal soutient vivement ce projet:*

- *d'une part, nous estimons qu'il est grand temps d'utiliser enfin ce bâtiment qui est effectivement vide depuis près de 15 ans;*
- *l'utilisation qui est proposée répond aux besoins de la Ville, tant en matière d'accueil extrascolaire que des activités de REPER, REPER qui doit d'ailleurs quitter les locaux de la Vannerie;*
- *ce projet répond aussi aux besoins exprimés par les associations de quartier. Nous sommes, comme nous l'étions à l'époque, toujours convaincus que, par la présence de Frima, il contribuera à renforcer l'attractivité touristique de notre cité."*

Rapport du groupe des Verts

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit au nom de son groupe:

*"Depuis que j'ai commencé ma carrière au Conseil général, voilà 20 ans, ce n'est pas la première fois que je me penche sur cet objet. Déjà en 1996 et 1997, nous avons eu à traiter un premier projet qui prévoyait la vente du Werkhof à une fondation pour y exposer un peintre, Jean Miotte. Notre Parlement s'était alors fermement opposé à ce que la Ville se sépare d'un patrimoine pluriséculaire - construction en 1417, agrandissement en 1556, et j'en passe - et arrive en mains privées. Il avait tenu à montrer son attachement à cette construction qui, je le rappelle ici, n'est pas qu'un monument d'importance locale mais bien nationale. C'est en effet le dernier atelier de vie qui subsiste: même s'il a perdu sa superbe charpente, il a retrouvé tout son volume: 10'000 m<sup>3</sup> qui restent vides depuis 16 ans. Ça suffit! On a bientôt créé autant de papier que de m<sup>3</sup>, bientôt de quoi remplir le Werkhof. Je rappelle que, dans les années 1970, en 1975 plus précisément, la Ville envisageait d'y aménager une salle de spectacle. Premier crédit d'étude, premières études du bâtiment grâce auxquelles on possède un relevé très détaillé de la charpente partie en fumée, malheureusement. Par négligence: eh oui, le bâtiment était vide mais l'électricité toujours branchée. Il s'en est fallu de peu que nous nous retrouvions avec un parking. Il a fallu lutter au sein de cette assemblée et, grâce à la réglementation communale, règlement de zone de ville I qui prévoit, en cas de destruction par force majeure, que les bâtiments soient reconstruits dans leur volume et dans leur aspect antérieur, sinon nous n'aurions qu'un parking. Je crois que ce ne serait pas très original et la zone serait quasiment inconstructible vu l'ensemble dans lequel elle se situe. Par chance, ce monument nous reste. Maintenant, il faut aller de l'avant et réaliser une nouvelle étude. Notre parti appelle de tous ses vœux que ce soit la dernière, ça suffit! Nous avons besoin de ces m<sup>3</sup> pour la collectivité. Le choix des architectes, grâce aux mandats d'étude parallèles, est bon: je tiens à rap-*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*peler que ce sont eux qui ont réalisé l'extension du Musée du vitrail à Romont en respectant parfaitement l'architecture et l'esprit du lieu. Ils ont aussi été les auteurs de plusieurs transformations en ville de Fribourg. Ils connaissent donc leur sujet. Nous saluons les qualités du projet dans sa modularité, nous ne nous faisons pas trop de souci pour l'avenir de son utilisation, même si les besoins changent. La structure telle qu'elle est conçue nous paraît répondre à ces besoins. Effectivement, nous appelons de tous nos vœux une réflexion d'ensemble sur le développement du quartier comme sur ses aménagements extérieurs. Nous regrettons que le dossier, qui nous a été transmis, ait été particulièrement incomplet au niveau des plans.*

*Voici une demande qui nous est chère: qu'une cuisine utilisable soit prévue, notamment pour les associations de quartiers et les éventuels locataires des salles, comme cela se passe actuellement dans la Vannerie qui va devoir fermer ses portes, où de nombreux utilisateurs profitent justement de l'infrastructure d'une cuisine, sans laquelle la salle aurait nettement moins de succès et d'utilisateurs. Nous appelons donc le Conseil communal à se pencher très sérieusement sur cet aspect-là et nous espérons que le projet ira de l'avant. Enfin, une dernière remarque concernant un niveau supplémentaire: si la charpente n'avait pas brûlée, il n'aurait pas été possible de l'aménager à des fins publiques. Effectivement, les contraintes liées à ce type d'affectation avec 500 kg au m<sup>2</sup> étaient totalement incompatibles avec la charpente historique, elles ne le sont pas moins avec la charpente actuelle. Notre groupe approuve le crédit d'étude."*

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) développe, au nom de son groupe, les arguments suivants:

*"En date du 27 novembre 2006, lors de la séance du Conseil général, notre groupe soutenait déjà l'entrée en matière concernant le message Werkhof qui lui avait été présenté. Déjà à cette époque, le PCS, devenu désormais le Centre gauche-PCS, saluait la volonté du Conseil communal de terminer la rénovation et d'affecter enfin ce bâtiment emblématique de la ville médiévale.*

*Ce soir-là, nous relevions: 'La solution d'affectation présentée par le présent message donne une large place aux processus participatifs, à la créativité, aux échanges sociaux, intergénérationnels, intercommunautaires, à la vie de quartier. Ce sera également un attrait touristique supplémentaire pour notre ville grâce à la maquette Frima. C'est également un projet issu du processus de l'Agenda 21'.*

*Notre groupe, en 2006, concluait son intervention de la manière suivante: 'Nous sommes conscients de la nécessité de faire avancer ce projet le plus rapidement possible et nous souhaitons réexaminer ce message complété le plus tôt possible, soit au début de l'année 2007'.*

*Le 27 avril 2009, lors d'une deuxième présentation d'un message consacré au Werkhof, notre groupe concluait: 'Nous sommes aussi convaincus que ce programme de réhabilitation constitue une grande chance pour cet édifice médiéval qui se trouve à l'abandon depuis près de vingt ans. Cette opération permettra enfin de tirer parti des travaux de rénovation financés par l'ECAB suite au sinistre de 1998'.*

*Aujourd'hui, notre groupe est satisfait qu'une surface de 400 m<sup>2</sup> en faveur des accueils extrascolaires pour l'Auge et la Neuveville soit intégrée au programme du projet et ceci en plus des éléments de programme cités plus haut et qui étaient déjà prévus en 2006.*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*Notre groupe prend acte que le collège d'experts a recommandé à l'unanimité de choisir le projet de Bakker & Blanc architectes et de Kälin & Rombolotto ingénieurs. Il est conscient des contraintes entre la préservation du patrimoine et le programme ambitieux des utilisateurs potentiels. Il constate que la typologie de la charpente, qui n'est pas porteuse, rend difficile, peu pertinente et probablement peu ou pas rentable, l'augmentation du volume utile, situé sous la pente du toit.*

*Certes, il est déçu qu'il faille déjà songer à détruire la rampe d'escalier actuelle, neuve ou presque, déjà mal placée et inadaptée. Cependant, le Centre gauche-PCS est cette fois confiant de l'emplacement des deux rampes de services qui permettront de garantir les normes sécuritaires et permettront un fonctionnement optimal du bâtiment, tout en laissant pas mal de liberté en cas d'utilisations ultérieures différentes à celles identifiées et prévues par le programme actuel.*

*Notre groupe constate encore que, depuis 2006, l'offre des transports publics est en train de s'étoffer dans le quartier et en Basse-Ville en général. Il remarque encore que l'offre en matière de places de parcs est bonne voire supérieure à la demande dans le quartier de la Neuveville, hormis lors de manifestations ou d'usages à caractère saisonnier et/ou exceptionnel. Par contre, à proximité du Werkhof, notre groupe constate l'absence de places de stationnement réservées, je dis bien réservées, aux handicapés ainsi que l'absence de places de parcs sécurisées et abritées pour les cycles. En conséquence, nous demandons au Conseil Communal de pallier ces deux manquements. Ce d'autant plus qu'un usage public, touristique et en lien avec les activités scolaires et extrascolaires rendra ces aménagements utiles et indispensables.*

*Financièrement, nous prenons acte des réflexions en matière de maîtrise des coûts. Notre groupe insiste encore auprès du Conseil communal pour que tout soit entrepris afin que le message en lien avec la demande de crédit d'ouvrage qui nous sera présenté, si l'on en croit le calendrier, en mars 2015, respecte au mieux cette volonté. Il serait dommage d'échouer si près du but!*

*En conséquence et pour terminer, le groupe Centre gauche-PCS annonce qu'il soutiendra à l'unanimité le message n°33."*

Rapport du groupe socialiste

M. Christoph Allenspach (PS) fait la déclaration ci-après:

*"Le groupe socialiste est de l'avis que le message pour le crédit d'étude pour le Werkhof présente le meilleur projet pour le réaménagement et la transformation de ce bâtiment historique depuis trente ans. Après plusieurs échecs, c'est le premier projet qui mérite une réalisation. Le groupe socialiste remercie donc le Conseil communal d'avoir repris le dossier des mains de l'association Werkhof-Frima pour affiner le concept. Nous sommes conscients que très peu d'éléments restent du bâtiment historique et par conséquent, nous sommes très satisfaits de la nouvelle conception sur trois étages, avec un espace généreux sous le toit. Notre groupe ne souhaite pas une utilisation plus dense. Nous saluons également le concept d'utilisation offrant des espaces pour l'accueil extrascolaire, pour REPER et ses activités pour les jeunes, pour Frima et pour les activités des quartiers et des associations. Cette utilisation mixte peut garantir l'animation vivement souhaitée dans le quartier de la Basse-Ville. Mais je mentionne également cet élément qui semble indispensable et qui n'apparaît pas sur les plans: la cuisine, telle qu'elle existe aujourd'hui*

Séance du 30 juin 2014

*dans la Vannerie et qui est extrêmement précieuse pour beaucoup d'activités.*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*Plusieurs questions concernant Frima restent ouvertes. Ces questions exigent des réponses au plus tard lors du message concernant le crédit de construction, c'est-à-dire dans une année. Tout d'abord, quel sera vraiment le statut de l'association Werkhof-Frima? Sera-t-elle simple locataire ou copropriétaire, parce qu'elle apporte des sous, pas les siens, mais des sous pour le financement de la construction? Deuxièmement, le message mentionne des expositions permanentes et temporaires. Dès lors, il n'y a qu'une maquette de la Vieille-Ville, ce qui est trop peu pour attirer beaucoup de monde. Le groupe socialiste a plus d'attentes pour justifier la présence privilégiée dans le Werkhof. Quel sera, et nous insistons pour obtenir cette information, le concept d'exposition de Frima et quels moyens seront à disposition? Finalement, le groupe socialiste souhaite, tout comme le Service de l'édilité, que le Conseil communal présente dans son message suivant un concept d'aménagement de la Planche inférieure. Des espaces publics de qualité sont indispensables pour les activités du nouveau Werkhof. Avec ces recommandations, le groupe socialiste approuve le message et son arrêté à l'unanimité."*

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime dans les termes suivants:

*"Le groupe UDC s'est posé de nombreuses questions lors de l'examen du message mentionné en titre. Il ne s'oppose pas, par principe, à cette opération mais constate que de trop nombreux points d'interrogation laissent entrevoir un risque évident d'un coût sensiblement plus élevé pour la Ville de Fribourg que celui que l'on nous soumet aujourd'hui. Par exemple:*

- 1. Le compte de fonctionnement de la page 16 du message n° 33 indique, dans la partie des 'Recettes', un montant de 36'000 francs équivalant aux locations du Service public de l'emploi (SPE) pour les locaux communaux de Gottéron 13. Cela signifie donc, jusqu'à preuve du contraire, que ce que la Commune va encaisser au Werkhof va manquer dans les entrées de location de Gottéron 13. Qu'en est-il en réalité?*
- 2. Le SPE est-il engagé par un contrat à long terme avec la Ville de Fribourg de manière à ce que cette location soit assurée dans la durée?*
- 3. Si nos calculs sont corrects, la surface des locaux mis à la disposition de Frima fait au total 818 m<sup>2</sup> pour lesquels une location de 36'000 francs est attendue, soit 44 francs/m<sup>2</sup>. Par contre, la surface de 200 m<sup>2</sup> mise en location correspond quant à elle à 215 francs/m<sup>2</sup>. Nous relevons, en outre, que le compte de fonctionnement indique 'location à un tiers de 200 m<sup>2</sup>' alors que le plan d'aménagement précise un total à louer de 180 m<sup>2</sup>. Comment expliquez-vous une telle différence dans le prix des m<sup>2</sup> et dans le calcul de ces derniers?*
- 4. Des intéressés se sont-ils déjà manifestés permettant d'affirmer qu'une location de 43'000 francs peut être obtenue pour la surface de 200 m<sup>2</sup>? Rappelons à ce sujet que l'isolation de cette construction n'est pas suffisante pour garantir une utilisation à bien plaisir de cette surface. Ou alors, les frais de chauffage seront tels qu'ils annuleront toute velléité de location.*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

5. *En ce qui concerne l'accueil extrascolaire nous nous posons la question relative à un espace extérieur nécessaire, surtout par beau temps, pour que les enfants puissent s'ébattre à l'air libre? Quelle solution est-elle envisagée?*
6. *Qu'advient-il du bâtiment adjacent (les écuries)? Sa rénovation est-elle envisagée?*
7. *Qu'en est-il des places de parc nécessaires au fonctionnement du futur Werkhof?*
8. *Pour des motifs de clarification, nous souhaitons une réponse à la question suivante: à notre avis, le montant de 1,5 million de francs voté par le Conseil général le 27 avril 2009 n'était pas un crédit d'étude comparable au présent message n° 33 mais bien un crédit destiné à la réfection du Werkhof soumis à diverses conditions qui ne se sont pas réalisées et que nous ne répéterons pas par gain de temps. Certes, le Service des finances a bien informé la Commission financière de l'utilisation de ce crédit à des fins de financement des mandats d'étude parallèles (MEP) mais la Commission financière n'avait de toute manière aucunement la compétence de décider quoi que ce soit dans cette affaire. A notre souvenir, elle ne l'a, du reste, pas fait! L'utilisation de ce crédit est-elle donc correcte?*
9. *Enfin, il a été porté à notre connaissance qu'un des architectes impliqués dans ces travaux serait également celui qui aurait conduit la construction de la villa de l'ingénieur de Ville. Nous souhaitons, pour autant que ce genre de relation existe ou ait existé, ne plus jamais la rencontrer.*

*Mesdames et Messieurs, cette opération est parsemée d'un nombre tel de points d'interrogation que le groupe UDC a décidé à l'unanimité de proposer le renvoi de ce message permettant une analyse qui prendrait en compte tous les éléments mentionnés ci-avant et qui donnerait toute garantie d'entrée des montants destinés à réduire, et la facture de l'ensemble du projet, et les charges annuelles qui en résulteront. En effet, une réflexion fondée sur l'intégralité des données s'impose à notre avis avant d'autoriser l'investissement actuel qui fera dépenser à la Commune, dans un peu moins d'une année, plus de 5 millions de francs en chargeant le ménage communal de plus de 185'000 francs chaque année. Nous estimons que dans la situation financière plus que tendue qui est la sienne, la Ville de Fribourg ne devrait être autorisée qu'à lancer des projets dont le financement est clairement défini."*

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Noël Gex (PLR) déclare ce qui suit:

*"Le groupe PLR a étudié le message n° 33 concernant le crédit d'étude pour l'aménagement du Werkhof avec attention.*

*Le groupe se réjouit que le projet Werkhof arrive enfin à maturité. Ce bâtiment, inoccupé depuis plus de 30 ans, avec son volume de 10'000 m<sup>3</sup>, situé au cœur de la Ville, ne pouvait plus rester sans affectation. Cette réalisation sera un élément important pour répondre aux besoins des habitants, des sociétés et des associations qui animent le quartier.*



Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*Il se félicite de la reprise du projet par la Commune. L'intégration de l'accueil extrascolaire, de l'association REPER (anciennement centre de loisirs) est un élément qui en soi justifie pleinement ce projet. L'apport de l'association Frima en tant que locataire donnera également une vie à cette bâtisse historique.*

*Le groupe s'est toutefois trouvé très partagé, non pas sur le sujet en lui-même, mais sur la forme et son montage financier. Ce dossier n'a pas la qualité attendue et se montre très lacunaire aussi bien sur son volet édilitaire que sur son volet financier.*

*Une première réflexion a porté sur le montant des honoraires de l'architecte et des ingénieurs. Ne pourrait-on pas travailler avec des forfaits comme cela se fait dans la pratique privée? Nous estimons toutefois qu'un 20% des coûts du projet en honoraires est correct. C'est au maître d'œuvre de fixer et de surveiller les limites avec un +/- sur le montant du projet.*

*La deuxième réflexion a eu lieu sur l'investissement de 1,5 million de francs auquel le message fait référence. Celui-ci ne devrait pas être utilisé pour ce projet car il a été voté pour une durée limitée à deux ans et pour un projet totalement différent de celui qui nous est soumis. En ce sens nous allons probablement suivre la proposition de la Commission financière parce que nous demandons formellement que l'arrêté du message ne mentionne pas la référence à cet investissement. De ce fait, nous trouvons désagréable que des frais aient été engagés sans budget. Cette manière de faire ne doit absolument plus se reproduire.*

*Pour terminer, nous demandons aussi une plus grande rigueur dans l'attribution des MEP. Ce projet a subi trois évolutions en très peu de temps. Nous nous interrogeons sur les critères et le cadre qui ont été donnés aux architectes. L'enveloppe budgétaire fait-elle partie du cahier des charges? Chaque modification engendre des coûts supplémentaires qui pourraient être évités si les consignes étaient claires dès le départ. Nous demandons que les prochains MEP et études soient mieux cadrés par l'Architecte de Ville et par la Direction de l'Edilité.*

*Nous en profitons pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle Architecte de Ville, Mme N. Surchat Vial et plein succès dans sa nouvelle fonction en l'invitant à tenir compte de ce qui précède.*

*Suite aux compléments d'informations reçus depuis la séance de la Commission financière, nous acceptons l'entrée en matière et ce crédit d'étude, en réitérant notre demande à l'Edilité de ne plus changer le programme et de respecter l'enveloppe de 6,7 millions de francs définie dans ce message pour le coût global.*

*Pour obtenir le crédit d'ouvrage en mars 2015, le Conseil Communal devra soigner son message, en particulier sur la relation entre la Commune et l'association Frima."*

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral

Mme Gisela Kilde (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

*"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral a examiné le message n° 33 concernant le crédit d'étude pour l'aménagement du Werkhof dans sa séance du 23 juin 2014.*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

---

*Die Gruppe war in ihrer Diskussion gespalten. Die einen fanden, dass es Zeit wird, den Werkhof wieder einer Nutzung zuzuführen, die anderen fanden das Projekt wenig visionär und mit wenig historischem Bezug.*

*En principe, le groupe se montre satisfait de la qualité du projet et du processus: la description du processus a trouvé beaucoup de place dans le message du Conseil communal. Malheureusement, nous n'avons pas nécessairement trouvé toutes les réponses aux questions relatives au projet de 'Maison de la culture'. Notamment, on se pose des questions relatives à trois sujets: 1) La rentabilité du projet, 2) l'écologie et 3) l'exploitation future du Werkhof.*

1. *La rentabilité: Le groupe a de sérieux doutes quant au choix de réduire le nombre de niveaux. Certes, la décision de réduire de quatre à trois niveaux se trouve surtout dans le raisonnement économique—on voulait baisser les coûts de construction— mais peut-être l'épargne d'aujourd'hui sera regrettée plus tard....*

*En outre, une part des utilisateurs futurs du Werkhof sera constituée d'environ 80 enfants. Quel locataire aimerait partager ses bureaux avec un accueil extrascolaire? Le message ne donne pas de réponse.*

2. *L'écologie: Le groupe regrette le choix du chauffage à gaz au lieu d'une pompe à chaleur trop onéreuse. Comme dans chaque projet de construction, le Conseil communal se montre peu enthousiaste envers l'énergie renouvelable.*

3. *L'exploitation: Le réaménagement du Werkhof en Maison de la culture n'accorde au final que peu de place à la culture. Les occupants futurs du Werkhof n'ont pas de lien avec ce domaine. Concernant Frima, le groupe voudrait bien connaître les engagements de Frima vis-à-vis de la Ville et souhaite un concept d'exploitation de la part de Frima. Concernant l'accueil extrascolaire, le message ne nous apprend pas combien d'enfants exactement seront accueillis dans l'accueil extrascolaire du Werkhof. Il faut croire que la clause du besoin demande une surface totale équivalant à 400m<sup>2</sup>. C'est vrai que l'accueil extrascolaire de la Basse-Ville est à l'étroit dans les locaux actuels. Ce n'est pas seulement dû à la deuxième année d'école infantine mais c'est une réalité depuis des années. C'est aussi avec peu de compréhension que nous avons appris que le Conseil communal n'a pas soutenu l'initiative privée de l'Association des parents qui a cherché des locaux pour un accueil de midi pour les enfants qui n'ont pas trouvé de place dans l'accueil extrascolaire de la Basse-Ville. Conscient du manque de places depuis des années et considérant le besoin supplémentaire engendré par la deuxième année d'école infantine, le groupe a de forts doutes que cette clause du besoin répondra aux vrais besoins des enfants et des parents. Aussi le groupe souhaite-t-il une vérification du programme des locaux par rapport aux véritables besoins.*

*De plus, le message ne mentionne pas l'aménagement extérieur. Ceci est encore plus étonnant, sachant que l'accueil extrascolaire trouvera sa place dans le Werkhof. On se demande si des réflexions ont été menées sur la prise en charge d'enfants qui vont y passer*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*leurs après-midis pendant les jours de forte chaleur? Malheureusement, le projet ne nous le dit pas.*

*Néanmoins, le groupe approuve le message mais souhaite recevoir des précisions concernant les points mentionnés lors du prochain crédit d'étude."*

M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) s'exprime comme suit:

*"Effectivement, je reviens sur le sujet des accueils extrascolaires. Le message ne le mentionne pas mais j'ai fait le calcul en sens inverse: actuellement, l'accueil extrascolaire arrive à accueillir à la Neuveville 66 enfants inscrits. On sait qu'il y a une liste d'attente d'environ 42 enfants. Ainsi, la prise en charge concerne 108 enfants. On sait également que 45 enfants profitent actuellement du 'Mittagstisch'. On arrive donc en gros à 160 enfants. Il y a certainement un mélange entre ceux qui bénéficient du 'Mittagstisch' et ceux qui sont sur la liste d'attente. Ma question est la suivante: a-t-on réussi à calculer le nombre d'enfants qu'il faudra pouvoir accueillir dans cet accueil extrascolaire, tout en permettant d'accueillir les enfants de nouveaux habitants de ces différents quartiers?"*

M. Alexandre Grandjean (PS) déclare ce qui suit:

*"Suite à une motion de notre collègue Mme A. Burgener Woeffray au Grand Conseil, le Canton a modifié sa législation sur le subventionnement des constructions scolaires. Il est maintenant possible d'obtenir un subventionnement pour l'aménagement de locaux pour de nouveaux accueils extrascolaires. Dans la mesure où il y a un agrandissement de la capacité, le présent projet devrait normalement aussi pouvoir bénéficier de ce soutien. Or, en page 16 du message concernant le financement, on n'en trouve aucune trace. J'insiste et j'invite le Conseil communal à déposer une demande dans ce sens au Canton."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, tient les propos suivants:

*"J'aimerais remercier tout d'abord les représentants des groupes pour leurs interventions et en particulier ceux qui soutiennent le projet tel qu'il vous est soumis, moyennant la réponse à certaines questions. Plusieurs d'entre vous, c'est le cas notamment de M. G. Bourgarel, ont dit qu'il fallait maintenant aller de l'avant et que ce projet devait être le premier qui méritait une réalisation. (Réactions amusées dans la salle). Je crois effectivement que nous partageons totalement cet avis, je ne vais pas faire l'historique de ce qui s'est passé avant l'incendie ni après l'incendie. Il y a eu un projet en 2009 qui n'a malheureusement pas pu se réaliser, dont j'ai expliqué la raison tout à l'heure lors de l'entrée en matière. Maintenant la donne a changé, la Ville est maître d'œuvre. Les besoins ont été réévalués et nous sommes convaincus que cet avant-projet, tel qu'il vous est présenté, va maintenant se réaliser. Nous avons trouvé dans le cadre du concours en mandats d'étude parallèles un projet et des architectes de qualité. Par rapport à ce qui a été dit concernant les mandats d'étude parallèles qui devaient être mieux cadrés à l'avenir, je crois que les mandats d'étude parallèles ont au contraire été très bien cadrés dès le départ. Le cahier des charges était clair, les architectes ont rempli ce cahier des charges. Par contre, ce qui s'est passé après, c'est qu'en développant le projet, on s'est rendu compte que le coût du projet déposé, et cela notamment en*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*raison des trois étages initialement prévus, allait nettement au-delà des exigences financières de la Ville. C'est pourquoi les architectes ont réduit le programme des locaux. Ce n'est pas l'Edilité qui a modifié le programme en cours de route mais c'est bien suite aux contraintes financières, respectivement aussi pour tenir compte des souhaits de tous les utilisateurs pour que ce soit quand même fonctionnel, que le projet a évolué tel qu'il est décrit dans le message. Les principales modifications sont dues à des aspects financiers auxquels le Conseil communal tenait, je pense aussi que vous nous auriez critiqués si on arrivait avec un projet trop élevé; le fameux troisième étage aurait coûté environ 850'000 francs de plus, puisqu'on est passé de 7'539'000 à 6'700'000 pour une différence de surface de seulement 276 m<sup>2</sup>. Cet aspect financier justifie la diminution d'un étage. De plus, des éléments techniques font qu'il aurait été très difficile voire impossible de mettre un étage supplémentaire sans nouvelle structure porteuse.*

*Je prends note de la remarque de M. G. Bourgarel concernant le dossier incomplet au niveau des plans. Il est vrai que – on l'a dit lors de la séance de la Commission de l'Edilité, à qui d'ailleurs les plans détaillés ont été fournis - qu'on aurait pu mettre davantage de plans en annexes. On en a pris note et on corrigera cela pour le message concernant le crédit d'ouvrage.*

*Prévoir une cuisine: je prends note de la remarque. Ce point va être développé dans le cadre des études. Je signale que, dans le cadre du programme des locaux, il était d'ores et déjà prévu, d'une part, une petite cuisine pour l'accueil extrascolaire mais aussi un espace qui était appelé 'espace cuisinette semi-professionnelle' de 20 m<sup>2</sup> pour REPER. Nous n'allons pas oublier cette problématique de la cuisine car elle est importante. Nous verrons comment l'intégrer au mieux dans le cadre du projet définitif.*

*En ce qui concerne la remarque de M. P.-O. Nobs qui concerne les places de stationnement pour handicapés et deux-roues, nous prenons note de votre suggestion qui apparaît judicieuse. Nous allons analyser notamment avec le Service de la mobilité comment et où marquer quelques places pour ce genre d'utilisateurs.*

*En ce qui concerne les questions de M. C. Allenspach relatives à l'association Werkhof-Frima et à son statut, les réponses vont être données lors du crédit d'ouvrage puisque, je le rappelle, nous allons passer maintenant une convention avec l'association. Cette convention doit être finalisée au moment où nous viendrons avec la demande du crédit d'ouvrage. L'idée actuelle s'oriente plutôt vers une location à long terme des locaux par l'association. Je rappelle d'ailleurs que la salle d'exposition présentera aussi bien des expositions permanentes que temporaires. Il est important de se représenter que la maquette elle-même n'est pas quelque chose de figé puisque, notamment grâce à la technique 3D, elle sera constamment développée, améliorée et retravaillée par les gens de Frima. Là aussi, concernant la problématique de l'association Werkhof-Frima, nous ferons un paragraphe détaillé lors du prochain crédit d'ouvrage.*

*A l'attention de M. J.-N. Gex, il me semble avoir déjà répondu tout à l'heure aux questions relatives aux mandats d'étude parallèles et à Mme G. Kilde en ce qui concerne les différents niveaux. En ce qui concerne les accueils extrascolaires, je vous répondrai simplement qu'il est prévu 70 places dans ces nouveaux locaux au Werkhof qui correspondent aux besoins qui ont été exprimés dans le cadre des études qui ont été*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*faites avant de lancer ce concours en mandats d'étude parallèles. Donc, 70 places environ sont prévues au lieu des 24 actuelles. Je laisserai Mme A. de Weck compléter la réponse à l'attention de M. J.-F. Python sur cette problématique des accueils extrascolaires. Les aménagements extérieurs seront, dans le cadre du crédit d'étude, étudiés, afin d'aménager au mieux et à moindre coût les espaces extérieurs du bâtiment.*

*Concernant l'intervention de M. P. Marchioni, je constate qu'il ne souhaite pas de réponse ce soir puisqu'il propose le renvoi pour que le Conseil communal réponde à ses différentes questions, qu'il a mentionnées très rapidement. Ça va donc être difficile de répondre à la totalité de ces questions qui sont surtout d'ordre financier. J'aimerais simplement lui dire que je suis très étonné de la remarque qu'il a faite à propos de l'architecte ou de l'ingénieur qui aurait travaillé pour un membre de l'Administration communale. J'apprends cela aujourd'hui. En tout cas, ça ne paraît de toute façon pas être un problème majeur dans la mesure où je ne vois pas quel lien particulier il y aurait entre la personne concernée et les mandataires, si tant est que le cas est avéré.*

*En l'état, je prends note également de la remarque de M. A. Grandjean. Je n'ai volontairement pas voulu répondre aux questions relatives aux aspects financiers et j'aimerais passer sur ce point-là la parole à ma collègue Mme M. Genoud-Page."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, s'exprime comme suit:

*"Je vais essayer de répondre aux interrogations et aux questions de chaque groupe. Je remercie déjà les groupes qui se sont positionnés favorablement envers ce message, parce que je crois que c'est un moment historique pour Fribourg et pour ce Werkhof, qui attend depuis tant d'années de pouvoir enfin accueillir de nouveaux habitants, des cris et des joies, des gens qui puissent vivre dedans. C'est mon avis personnel et je tenais à vous le transmettre ce soir.*

*Je voudrais juste revenir sur quelque chose qui m'a interpellé: c'est la notion de 'Maison de la culture'. Soyez rassurés, si cela doit rassurer quelqu'un, le Werkhof ne sera pas une maison de la culture. C'est, dans les années 2000, qu'il y avait eu une réflexion dans le cadre de l'Agenda 21 sur la possibilité de faire une 'Maison de la culture' au Werkhof. Cela est mentionné au point 2 de la page 4 du présent message mais actuellement cela ne correspond plus aux objectifs des nouveaux utilisateurs du Werkhof ni à ceux du Conseil communal. Même si l'objectif en tant que tel d'une maison de la culture pourrait être très intéressant pour Fribourg, ce ne sera pas au Werkhof.*

*Je voudrais revenir sur la location des locaux. Le Conseil communal tient à pouvoir mettre une partie des locaux en location parce qu'il est important de garantir la mixité des fonctions dans ce genre de bâtiment. Je ne crois pas que la présence d'enfants au premier étage ou au rez-de-chaussée porte préjudice à la mise en location de locaux qui se trouvent au premier ou au deuxième étage. D'autant plus que ceux-ci se situent à l'opposé de l'accueil extrascolaire. Je puis vous rassurer en vous informant qu'il y a déjà des gens qui ont manifesté leur intérêt pour ces locaux. Concernant l'accueil extrascolaire, je laisserai ma collègue Mme A. de Weck répondre à toutes les interrogations que vous avez exprimées. Concernant les critiques qui ont été émises par rapport à l'utilisation du*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*montant de 1'500'000 francs qui a été voté par le Conseil général en 2009, j'ai ressorti les documents reflétant la décision qui avait été prise. Dans la décision, il est précisé que le montant ne sera pas versé à l'association si les montants ne sont pas utilisés. Pour le Conseil communal, il était évident qu'il devait repartir avec un nouveau projet, qu'on ne pouvait plus laisser le Werkhof dans cette situation. C'est pourquoi, dans tous les budgets, vous aviez ce montant en 2012, en 2013 et en 2014 figurant à la rubrique 618.503.23 en catégorie I des investissements. Cette mention reflète la volonté du Conseil communal de laisser ce montant à disposition pour le Werkhof. Nous en avons du reste parlé avec la Commission financière, en 2012, parce qu'un nouveau projet se mettait en place. Malheureusement, ce projet a pris beaucoup plus de temps: les montants n'ont pas été dépensés, en 2012 et la plupart du montant n'a pas été dépensée en 2013 non plus, c'est pourquoi nous venons maintenant devant vous pour faire valider un nouveau montant avec un nouveau projet. Je pense qu'il est tout à fait important que le Conseil communal soit transparent avec l'utilisation de ce montant qui sera attribué au projet du réaménagement du Werkhof, répondant par conséquent à la même finalité de départ.*

*A l'attention de M. P. Marchioni, je rappelle que, dans tout investissement à un moment ou à un autre, quand on engage un montant, on peut se retrouver dans une situation de risques. On n'est jamais à l'abri de tous les risques. Dans ce projet-là, je peux vous rassurer M. P. Marchioni, on a essayé vraiment de mettre tous les éléments positifs de notre côté. On a essayé de trouver des moyens d'arriver à des calculs qui soient le plus précis possible et qui vous permettront en mars 2015 d'avoir une approche extrêmement bien cadrée du montant qui sera effectivement dépensé pour le Werkhof. Le Conseil communal essaiera vraiment de vous donner le plus de renseignements possibles. Ceci est écrit et confirmé dans le message lui-même, à la page 14 où l'on vous parle du montage financier. Nous sommes conscients que la situation mérite encore d'être affinée au niveau financier. Ce n'est pas pour rien que le Conseil communal a mis en place un groupe de travail spécifique pour travailler tout ce montage financier comprenant des personnes du Service des finances, du Service juridique et du Service d'architecture, ainsi que le Président de l'association Werkhof-Frima, pour clarifier tous ces montants et la manière de fonctionner, ainsi que les contrats qui lieront l'association Werkhof-Frima et la Ville de Fribourg. Je rappelle que l'association Werkhof-Frima a un contrat depuis de très nombreuses années avec la Ville de Fribourg, remontant à près de 15 ans, dans le bâtiment du Gottéron 13. Ce bâtiment est loué, comme cela a été relevé, pour un montant de 36'000 francs et représente environ un tiers de la surface qui lui sera dévolue au Werkhof. Il est évident que la surface mise à disposition au Werkhof et la partie qui sera dévolue à la maquette devront être affinées au niveau des montants. Dans le tableau de la page 16 du présent message ne figurent que les montants actuels. On n'a pas voulu mettre dans ce compte de fonctionnement des montants que nous ne connaissons pas ou que nous aurions pu supposer. Nous avons fait figurer les montants actuels, si ce n'est le montant de 43'000 francs représentant une location à 180 francs/m<sup>2</sup>. Par rapport à une surface commerciale de ce type-là, c'est tout à fait le prix du marché actuel. On a donc pris une référence tout à fait existante.*

*Concernant les m<sup>2</sup> dévolus à l'association Werkhof-Frima, il est évident que la surface sous la toiture ne pourra pas être louée au même prix que la surface qui se trouve à l'étage inférieur où il y aura de la lumière et de l'éclairage. Il faut savoir que la surface qui se trouve sous la*

Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de 778'000 francs pour l'aménagement du Werkhof (suite)

*toiture n'aura pas d'éclairage et n'aura pas de lumière. Par conséquent, il y aura une différenciation de loyer entre les locaux qui seront à disposition au deuxième étage et ceux qui seront à l'étage supérieur.*

*Quant à la Commission financière, le Conseil communal a analysé le proposition de modification de l'article 1 et il s'y ralliera."*

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, prend la parole en ces termes:

*"Comme vous l'ont expliqué mes collègues lors des Commission financière et de l'Edilité, ainsi qu'à la conférence de presse, l'accueil extrascolaire a été le déclencheur qui a remis en route le projet du Werkhof. C'est dire que pour le Conseil communal l'accueil extrascolaire est un besoin essentiel de la population, cela faisait d'ailleurs partie de notre programme de législation. Nous avons donc tenu compte de ce qui existe et des demandes exprimées. Comme vous l'avez justement dit avant, M. J.-F. Python, nous avons actuellement un accueil qui compte 24 places. Il y a eu cette année 68 inscriptions et 42 ont été mises en attente. Nous aurons dans le futur accueil extrascolaire 70 places, ça veut dire 175 enfants, puisqu'il faut multiplier par 2,5. Cela rejoint les chiffres que vous avez donnés. Nous tenons une comptabilité des demandes, nous savons quels sont les besoins. Je tiens à remercier ceux qui ont développé ce projet, tant lors du MEP que lors du développement du projet architectural, parce que la Direction des Ecoles a pu faire valoir ses besoins. Ces besoins ne sont pas seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. Nous avons insisté et obtenu que l'accueil extrascolaire se développe au rez-de-chaussée et au premier étage: cela nous permet de différencier les groupes et nous tenions à avoir un accès direct à l'extérieur, justement pour organiser une place à l'extérieur pour les enfants: une place sur laquelle ils pourront jouer et où l'on pourra aussi organiser des activités. J'ai eu le plaisir d'être reçue par l'accueil extrascolaire du Jura pour la fête de fin d'année. L'accueil est trop petit, tout le monde le sait, mais comme ils ont un accès direct à l'extérieur, cela multiplie le nombre de m<sup>2</sup>. Ils ont pu faire la fête à l'extérieur, augmentant d'autant la capacité d'accueil. Donc, on n'a pas d'inquiétude à se faire: cet accueil couvrira les besoins de la population."*

Le Président constate que l'entrée en matière n'est pas combattue mais que le Conseil général est saisi d'une demande de renvoi.

Vote sur la proposition de renvoi

**Le Conseil général rejette, par 53 voix contre 7 et 2 abstentions, la demande de renvoi du projet d'arrêté concernant le crédit d'étude d'aménagement du Werkhof présentée par le groupe UDC.**

Examen de détail

Article premier

Le Président donne lecture de l'article amendé selon la proposition de la Commission financière à laquelle le Conseil communal s'est rallié et qui a la teneur suivante:

*"Le Conseil communal est autorisé à engagé un montant de 778'000 francs pour l'étude du projet d'aménagement du bâtiment du Werkhof à Fribourg en vue de sa réalisation".*

Séance du 30 juin 2014

Pas d'observations. Adopté.



Séance du 30 juin 2014

Octroi d'un crédit d'étude de  
778'000 francs pour  
l'aménagement du Werkhof  
(suite)

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, par 53 voix contre 7 et 4 abstentions, l'arrêté ci-après:**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message n° 33 du Conseil communal du 3 juin 2014;
- le rapport de la Commission financière,
- le rapport de la Commission de l'Edilité;

a r r ê t e:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 778'000 francs pour l'étude du projet d'aménagement du bâtiment du Werkhof à Fribourg en vue de sa réalisation.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 30 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Marc Bugnon

La collaboratrice scientifique:

Nathalie Defferrard Crausaz"

Séance du 30 juin 2014

**4. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général**

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime en ces termes:

*"En séance du 28 mai 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 77 de M. G. Rhally, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général.*

Réponse du Conseil communal

*Par ce postulat, les signataires souhaitent avoir accès, par le biais du site Internet de la Ville de Fribourg, aux mêmes documents que ceux utilisés par le Conseil communal pour chaque prise de décision. Ils demandent que les membres du Conseil général soient régulièrement informés de la publication de ces documents. Ils estiment également que ces études rappellent ainsi aux membres du Conseil général et à toute la population intéressée le travail fourni par l'administration pour obtenir un développement judicieux et harmonieux de la Ville de Fribourg. Si des intérêts publics ou privés importants s'opposent à une publication, il ne sera renoncé à une publication que si le 'caviardage' et subsidiairement la publication partielle s'avèrent impossibles.*

*Cette intervention fait notamment suite au débat du 4 mars 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice, au cours duquel les Conseillers généraux ont demandé de pouvoir disposer régulièrement d'informations sur la révision du PAL et que les études soient rendues publiques dès que possible. Dans sa réponse aux différents intervenants, le Directeur de l'Edilité a relevé que 'le Conseil communal s'engage à mettre en particulier sur le site Internet le plus d'informations et de données possible ... Cette volonté de transparence s'appliquera non seulement à cette révision du PAL mais aussi aux projets fédérateurs...'*

1. Devoir d'informer

*Les modalités générales du devoir d'informer sont définies à l'article 9 de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5). L'information doit être donnée rapidement, de manière objective, complète, pertinente et claire (art. 9 al. 1 LInf). Pour le devoir d'informer d'office, il est précisé que l'information est diffusée par des moyens appropriés qui tiennent compte de sa nature et de son importance ainsi que des ressources disponibles. De plus, la diffusion par les médias et la mise à disposition du public par les technologies modernes de communication sont privilégiées (art. 9 al. 2 LInf). Ceci signifie que, dans le choix des moyens de communication, il convient d'avantager les médias et Internet. Enfin, en ce qui concerne la fréquence de l'information d'office, celle-ci doit avoir lieu régulièrement (art. 8 al. 1 let. a LInf). Cependant, l'information peut être limitée en présence d'un intérêt public ou privé prépondérant (art. 10 al. 1 LInf). Il s'agit là d'une limite générale de principe. De plus, il faut tenir compte des données personnelles (art. 11 et 12 LInf).*

*L'information d'office (art. 8 LInf et 83a LCo) est destinée non seulement à la population de la commune mais aussi à tout public et aux médias. Selon le nouvel article 42a al. 1 RELCo, une information devra être délivrée aussi souvent que nécessaire mais au moins deux*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général (suite)

---

*fois par an; elle est diffusée en principe au moyen d'un bulletin communal et est envoyée aux médias qui en font la demande. Le choix de cette fréquence minimale se base sur le fait que, dans les communes, il y a au moins deux assemblées par an. Quant au moyen de communication de cette information, le choix du bulletin communal semble être le plus adéquat étant donné que celui-ci est déjà aujourd'hui largement utilisé. Toutefois, la commune peut informer selon un autre moyen de son choix mais qui doit correspondre aux exigences posées par la LInf, en particulier dans son article 9. En ce qui concerne le contenu de l'information à donner (art. 42a al. 2 RELCo), il porte sur l'ensemble des affaires de la commune, notamment les dossiers de l'assemblée communale ou du conseil général, les intentions et principales décisions du conseil communal, les travaux importants de l'administration communale, les collaborations intercommunales et les établissements communaux.*

*L'obligation d'avoir un site Internet pour les communes a été instaurée par le biais du nouvel article 42b RELCo. Au cours des dernières années, Internet est devenu un outil précieux, lequel est à même de répondre aux nouvelles exigences de la LInf. Il permet notamment de transmettre une information d'office que les citoyens peuvent directement consulter. Le contenu minimal des sites Internet communaux est défini à l'article 42b al. 2 RELCo. Il s'agit de documents officiels publics qui doivent faire, en principe, déjà l'objet d'une publication de la part des communes.*

*La liste de l'article 42b al. 2 RELCo prévoit que les sites Internet des communes contiennent notamment:*

- a) une information générale sur les principaux organes de la commune et leur composition, ainsi que sur l'administration communale;*
- b) les dates, heures, lieux et ordre du jour des séances de l'organe législatif ainsi que, conformément à l'article 13 al. 2, les procès-verbaux de ces séances;*
- c) le registre des intérêts des membres du conseil communal;*
- d) les règlements de portée générale et les règlements administratifs de la commune;*
- e) le registre et les documents relatifs aux collaborations avec des tiers mentionnés à l'article 84bis LCo;*
- f) les règlements de portée générale et procès-verbaux des assemblées des délégué-e-s des associations de communes – et, le cas échéant, de l'agglomération – dont la commune est membre;*
- g) les documents relatifs aux droits d'initiative et de referendum en matière communale qui sont publiés dans la Feuille officielle, ainsi que les documents analogues des associations de communes dont la commune est membre;*
- h) les bulletins d'information communaux;*
- i) les postes mis au concours.*

*Cette liste n'est pas exhaustive et les communes peuvent publier d'autres informations qui leur semblent utiles.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général (suite)

---

*Le devoir d'informer se concrétise également par le fait que les organes publics doivent répondre aux demandes de renseignements qui leur sont adressées (art. 8 al. 1 let. b LInf). La demande de renseignements doit être clairement distinguée de la demande d'accès à un document au sens de l'article 31 LInf. Outre le fait qu'elle ne porte pas sur le même objet, elle n'est, contrairement à cette dernière, pas fondée sur un droit du demandeur. En effet, si le droit à l'information de l'article 19 al. 2 Cst. consacre un véritable droit d'accès aux documents officiels, en revanche il n'existe pas un droit à l'obtention de renseignements de la part des organes publics.*

*L'information doit être donnée rapidement, de manière objective, complète, pertinente et claire (art. 9 al. 1 LInf). Par contre, il y a des limites qui sont données par l'article 10 al. 2 LInf:*

*'Art. 10 al. 2 LInf*

*<sup>2</sup> Les réponses aux demandes de renseignements:*

- a) sont fournies dans les limites de ce qui est raisonnablement exigible;*
- b) sont circonscrites aux domaines d'attributions et de compétences de l'organe public;*
- c) ne contiennent pas d'informations exclues du droit d'accès'.*

*Pour la lettre c, cela signifie qu'il n'est pas possible d'obtenir de manière informelle par la demande de renseignements ce qui ne peut être octroyé par la demande formelle d'accès. De plus, il faut également tenir compte des autres limites générales qui sont valables pour toute information donnée, à savoir que l'information peut être limitée en présence d'un intérêt public ou privé prépondérant (art. 10 al. 1 LInf) et par rapport à la communication de données personnelles (art. 11 et 12 LInf).*

2. Accès aux documents

*La LInf instaure le principe selon lequel, toute personne physique ou morale a, dans la mesure prévue par cette loi, le droit d'accéder aux documents officiels détenus par les organes publics (art. 20 al.1 LInf). Sont à considérer comme des documents officiels, tous les documents établis ou reçus par les organes publics qui concernent l'accomplissement d'une tâche publique tels que rapports, études, procès-verbaux, statistiques, registres, directives, instructions, correspondances, prises de position, préavis ou décisions. Un document non-officiel, par contre, est un document qui n'a pas atteint son stade définitif d'élaboration ou qui est destiné à l'usage personnel (art. 22, art. 29 al. 1 let. a a contrario LInf et art. 2 OAD).*

*Tous les documents ne sont pas automatiquement ouverts à la population (art. 25ss LInf et art. 7ss OAD). Il y a notamment des exceptions, lorsqu'on est en présence:*

- d'un intérêt public prépondérant qui est reconnu (p.ex. si l'accès au document peut mettre en danger la sûreté de l'Etat ou de l'ordre public);*
- d'un intérêt privé prépondérant qui est reconnu (par exemple lorsque l'accès peut porter atteinte à la protection des données personnelles);*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général (suite)

---

- de documents qui n'ont pas été produits ou reçus à titre principal par un organe public soumis à la LInf;
- de procès-verbaux de séances non publiques (voir également art. 103bis LCo);
- de réflexions individuelles, d'échanges d'opinions et d'avis de nature politique ou stratégique dans des notes internes servant aux discussions des organes publics;
- de documents préparatoires des organes exécutifs, avant la décision;
- en outre, le droit d'accès ne peut pas être invoqué à l'égard de documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (art. 43 LInf).

*L'organe public fait une pesée des intérêts dans chaque cas concret pour déterminer l'existence d'un intérêt public ou privé prépondérant et se voit éventuellement amené à restreindre, différer ou refuser l'accès au document demandé. Pour les autres cas cités ci-dessus (cinq derniers tirets), on est en présence d'exceptions catégoriques au droit d'accès, qui ne supposent ni évaluation du risque, ni pesée des intérêts de la part de l'organe public, mais une 'simple' application du critère posé par la loi.*

*La LInf cite également des cas dans lesquels l'accès aux documents est garanti (art. 30 LInf). Cette garantie concerne:*

- les budgets et comptes des collectivités publiques et de leurs établissements, ainsi que les comptes des autres institutions étatiques (voir également art. 103bis LCo);
- les documents faisant l'objet d'une procédure de consultation externe et, après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés lors d'une telle procédure;
- les informations statistiques qui ne sont pas couvertes par le secret statistique, conformément à la législation y relative.

3. Secret de fonction et des délibérations

*Seules les séances des organes communaux législatifs sont publiques (art. 4 al. 1 let. a LInf). A moins que la législation spéciale n'en dispose autrement, les autres séances des organes publics se tiennent à huis clos (art. 5 al. 1 LInf). Ceci signifie que les séances du conseil communal ou d'une commission communale se déroulent à huis clos. Toutefois, en présence d'un intérêt particulier justifiant la publicité, l'organe peut décider de lever entièrement ou partiellement le huis clos (art. 5 al. 2 LInf).*

*La LInf a maintenu le secret de fonction de manière explicite en introduisant dans la LCo le nouvel article 83b dont l'alinéa premier a la teneur suivante: 'Les membres du conseil communal et des commissions, les secrétaires de ces organes et les membres du personnel communal sont tenus de ne pas communiquer à des tiers les faits et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances, d'une prescription ou d'une décision spéciale'.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général (suite)

---

4. Particularités en matière d'aménagement du territoire

*Selon l'art. 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local (al. 1). Le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci (al.2) Quant à l'art. 37 LATeC, il dispose que le conseil communal organise, en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans (al. 1). Le Conseil communal veille à ce que le plan d'aménagement local soit accessible à la population (al. 2).*

*Au vu des dispositions légales qui précèdent, le Conseil communal est tenu de fournir certaines informations. Dans le cadre de la révision générale du PAL, il ne peut toutefois pas le faire à n'importe quel moment. Il est tenu par les phases de procédure prévues par la LATeC.*

Mise en œuvre par le Conseil communal

A. D'une manière générale

*Soucieux d'une information régulière et précise à l'attention du Conseil général et de la population, le Conseil communal est disposé à publier les rapports et les études réalisées, financées ou cofinancées par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général dans les limites des dispositions légales et réglementaires citées ci-dessus.*

B. Révision du PAL et projets fédérateurs

*Au stade de la procédure en cours (fin de la phase stratégique), toutes les informations nécessaires ont été publiées sur le site Internet. Six séances d'information pour le public auront lieu dans les quartiers de la ville entre le 14 mai et le 3 juillet 2014.*

*La suite de la procédure concerne l'élaboration du dossier directeur, du plan d'affectation des zones, du règlement y afférant et du rapport explicatif et de conformité. Ces documents seront présentés à la commission d'aménagement puis adoptés par le Conseil communal en vue de la phase d'examen préalable par les services de l'Etat de Fribourg. Sous peine de violer le secret de fonction (art. 83b LCo), ces documents ne pourront pas être rendus publics car ils sont confidentiels à ce stade. Au surplus, on doit considérer que ces documents n'auront pas atteint leur stade définitif et que, de toute manière, compte tenu de leur nature, il y a un intérêt public prépondérant à ce qu'ils ne soient pas accessibles pendant cette phase.*

*Le résultat de l'examen préalable permettra de préparer le dossier pour l'enquête publique. Elle sera précédée d'une information au public qui pourra prendre connaissance des documents à ce moment-là, notamment par le biais du site Internet.*

*Pour les projets fédérateurs, le Conseil suit les recommandations de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des don-*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires lui demandant la publication sur le site Internet de la Ville de tous les rapports et de toutes les études réalisés, financés ou cofinancés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général (suite)

---

*nées (ATPrD) émises en 2012 à propos du choix du site du futur centre sportif à Romont (cf. Newsletter ATPrD 02/2012, p. 5)."*

M. Georges Rhally (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

*"Nous vous remercions pour ce rapport complet et juridiquement très élaboré, en réponse à notre postulat.*

*Vous nous avez expliqué les subtilités de la LInf, de la LCo, du RELCo, de l'OAD et des exceptions y relatives, de la LATeC, bien sûr, et pour finir, cerise sur le gâteau, les recommandations de l'ATPrD.*

*Nous en sommes ravis car cette ATPrD, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, explique: 'le public a un intérêt légitime à avoir accès aux informations formant la base des décisions de son administration communale. Ceci d'autant plus quand il s'agit d'un projet de grande envergure.'*

*Notre Conseil communal dit suivre cette recommandation. Nous en sommes ravis et nous l'invitons à publier, entre autres, ce rapport du collège d'experts sur les mandats d'étude parallèles de l'aménagement du Werkhof."*

Le postulat n° 77 est ainsi liquidé.

ooo

**5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 79 de M. François Miche (PS), de Mmes Anne-Sophie Guillaume (PLR) et Gisela Kilde (DC/VL), de MM. Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Pierre-Olivier Nobs (PCS), de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures**

---

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos ci-après:

*"En séance du 28 mai 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 79 de M. F. Miche, de Mmes A.-S. Guillaume et G. Kilde, de MM. J.-J. Métrailler et P.-O. Nobs, de Mme C. Thiémard et de M. R. Weibel, ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures.*

Réponse du Conseil communal

*L'objectif visé par ce postulat est de 'gagner en efficacité et de couvrir l'ensemble des questions relatives à ce genre de mise à disposition'. Il n'y aura également plus lieu de procéder par analogie pour les locations ne disposant pas d'un règlement ad hoc. Enfin, le nombre de règlements serait réduit à moins de cinquante.*

1. Examen de la situation

*Le Service juridique, la Direction de l'Edilité et le Service des sports ont procédé à un examen de la situation en prenant en compte les utilisateurs, la capacité et l'équipement de la salle ou du local, le prix de location et les autres frais. Il en ressort ce qui suit:*

*Certaines salles et locaux font l'objet d'un règlement. Les règlements existants sont les suivants:*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 79 de M. François Miche (PS), de Mmes Anne-Sophie Guillaume (PLR) et Gisela Kilde (DC/VL), de MM. Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Pierre-Olivier Nobs (PCS), de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures (suite)

---

- règlement concernant la mise à disposition de sociétés, groupements ou associations, des locaux de protection civile de l'école du Jura (du 8 février 1977);
- règlement d'utilisation de la grande salle du CO de Jolimont (du 23 juin 1987);
- règlement d'utilisation de la salle polyvalente de l'école de la Vignettaz (du 2 octobre 1979);
- règlement d'utilisation de la salle de conférences/congrès (salle Rossier) sise dans l'ancien Hôpital des Bourgeois (du 29 mars 1988);
- règlement d'utilisation de la cave de l'Hôpital des Bourgeois (du 19 juillet 1988);
- règlement d'utilisation de la chapelle de l'Hôpital des Bourgeois (du 20 février 1990);
- règlement concernant l'utilisation des installations sportives propriété de la Commune de Fribourg (du 18 décembre 1984);
- règlement d'utilisation des halles de gymnastique et de sport ainsi que du bassin de natation de l'ESJ (du 18 mars 1975).

*Ces règlements définissent, dans les grandes lignes, les conditions d'utilisation, les tarifs de location et les frais annexes. Ces salles et locaux sont mis à disposition de divers groupements ou sociétés selon des tarifs variables mentionnés dans les règlements. Certains groupements ou sociétés bénéficient de la gratuité ou d'un prix de location réduit sans que les critères soient formellement définis. Certains règlements prévoient en outre le versement d'indemnités (variables) au concierge responsable du local ou de la salle. Enfin, les règlements sont structurés de manière fort différente, de sorte qu'il n'est pas aisé de procéder à des comparaisons.*

*Il n'existe par contre pas de règlement ad hoc pour un certain nombre de locaux, par exemple pour la salle de chant de l'école du Schoenberg, le centre de quartier du Schoenberg, la salle de chant de l'école du Botzet, l'auditoire du bâtiment de l'Edilité, la salle de la Maison de justice, pour ne citer que les principaux.*

*Pour les installations sportives, l'art. 6 alinéa 2 de la loi du 16 juin 2010 sur les sports (LSport; RSF 460.1) dispose que l'Etat et les communes mettent leurs infrastructures sportives à la disposition des organisations actives dans le sport de loisirs. Un émolument peut être prélevé pour les frais de personnel et d'utilisation. Quant à l'art. 11 du règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport; RSF 460.11), il prévoit que, sous réserve des besoins scolaires, l'Etat et les communes mettent leurs infrastructures sportives, y compris le matériel gymnique et les installations de sonorisation, à la disposition des organisations actives dans le sport de loisirs, en dehors des heures d'enseignement, également durant les week-ends et les vacances scolaires, à l'exception des périodes nécessaires à l'entretien (al. 1). Pour les activités sportives à but non lucratif destinées aux jeunes de moins de 20 ans, l'Etat et les communes se limitent à prélever un émolument pour les frais de conciergerie (al.2).*



Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 79 de M. François Miche (PS), de Mmes Anne-Sophie Guillaume (PLR) et Gisela Kilde (DC/VL), de MM. Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Pierre-Olivier Nobs (PCS), de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures (suite)

---

*Les règlements existants qui concernent les infrastructures sportives doivent dès lors être revus à la lumière de la nouvelle réglementation cantonale. Cette révision doit être menée en parallèle avec l'élaboration du concept communal des sports actuellement en cours.*

Conclusion

*Le Conseil communal est conscient du fait que la situation actuelle n'est pas adéquate, ce d'autant plus que certains locaux ne font l'objet d'aucun règlement et qu'il est difficile de procéder par analogie.*

*Le Conseil communal propose donc d'établir un règlement d'utilisation valable pour les locaux communaux mis à disposition du public, à l'exception des infrastructures sportives qui feront l'objet d'un règlement spécifique qui sera établi dans le cadre du concept communal des sports. Outre les conditions d'utilisation, le règlement définira les tarifs de location en tenant compte notamment de la provenance des utilisateurs, de l'équipement et de la surface des locaux."*

M. François Miche (PS) donne la réponse suivante:

*"Nous remercions le Conseil communal de son rapport. Nous sommes contents d'apprendre qu'un règlement portant sur les locations sera bientôt proposé, ce qui nous permettrait d'abroger une dizaine de règlements. Par ailleurs, nous nous sommes aperçus que l'intitulé de notre postulat figurant sur le site Internet ne contient pas l'un de nos coauteurs, M. J.-J. Métrailler, et nous vous demandons d'y remédier."*

Le postulat n° 79 est ainsi liquidé.

ooo

**6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal**

---

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 85 de M. L. Dietrich, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal.*

Réponse du Conseil communal

*Faisant état d'un mécontentement de la population en lien avec le nombre de places de stationnement en ville, phénomène qui serait encore aggravé avec les mesures d'accompagnement du pont de la Poya, l'auteur du postulat constate que les chiffres relatifs au nombre de cases de stationnement inventoriées, tels qu'ils figurent dans la 'Politique communale de stationnement' (rapport de synthèse de 1993 et bilan intermédiaire de 2005), remontent au 1<sup>er</sup> janvier 1991 (29'862 cases de stationnement dont 6'586 publiques (22%), 1'610 en parkings payants (5.4%) et*

Séance du 30 juin 2014

*21'666 strictement privées (72.6%) et sont par conséquent depuis longtemps dépassés.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

*Citant les objectifs de la politique de stationnement (1. Réduire le trafic individuel motorisé (ci-après: TIM) lié aux déplacements pendulaires sur le territoire de la commune; 2. Assurer aux habitants des possibilités satisfaisantes de stationnement de leur véhicule près de leur domicile sans favoriser une mobilité excessive de leur part; 3. Garantir la vitalité économique, l'attractivité et l'accessibilité du centre urbain, conformément à son rôle de poumon de l'agglomération), il indique que, si les mesures de réduction du TIM choisies par la commune sont sensibles, les deuxième et troisième objectifs ne seraient en revanche pas atteints.*

*Au vu de ce constat, l'auteur du postulat demande:*

- 1. un nouveau bilan intermédiaire en tenant compte des spécificités de la Ville de Fribourg et des projets en développement ainsi que de la situation d'autres villes de même importance (cf. par exemple 'Analyse de politiques de stationnement en Suisse, Etude des cas de Bâle, Berne et Zurich, Rapport final, UNIGE, LEA et UNIL, décembre 2007');*
- 2. une actualisation des chiffres de 1991 avec une projection à cinq, dix et vingt ans et le concept de stationnement s'y rapportant;*
- 3. une évaluation des objectifs atteints à ce jour, une nouvelle définition des objectifs selon le bilan intermédiaire et un catalogue de mesures à mettre en place (avec un calendrier);*
- 4. une communication active et compréhensible envers les parties prenantes principales de la commune (par exemple le Conseil général, la population, les commerçants, les médias et l'Agglo);*
- 5. une liste de mesures de compensation suite à la suppression de nombreuses places de parc prévue par les mesures d'accompagnement du pont de la Poya, un état de la situation sur l'avancement des travaux du parking prévu au haut de la Route-Neuve et l'agrandissement de celui de la Grenette, ainsi que la possibilité d'ouvrir des places de parc privées au public (par exemple le parking de la rue Joseph-Piller).*

*Si une révision de la politique de stationnement est déjà prévue, l'auteur du postulat demande au Conseil communal de répondre au moins au point 5) ci-dessus.*

*A. Politique de stationnement – contexte général*

*La multiplicité et la complexité des paramètres à considérer pour la conception et la gestion du stationnement impliquent une démarche appropriée. L'affectation d'un bâtiment ou d'un périmètre, par les activités qu'elle permet d'accueillir, détermine le nombre et le type de déplacements générés. Si la desserte en transports publics est mauvaise et que l'accessibilité à pied ou à vélo laisse à désirer, une grande part des déplacements s'effectue au moyen de véhicules motorisés. L'affectation du sol a de ce fait une incidence directe sur les besoins en stationnement.*

*L'action sur le stationnement est un élément clé du système de transport, notamment en rapport avec:*

- la gestion des réseaux de circulation;*
- l'accessibilité des centres urbains;*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

- *la répartition modale des déplacements;*
- *la qualité de fonctionnement des aménagements routiers;*
- *l'utilisation de l'espace public.*

*Toute politique de stationnement doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale des transports et de l'aménagement du territoire, prenant en compte:*

- *les objectifs poursuivis par l'autorité en matière de transport et de stationnement (confédération, canton, agglomération, commune);*
- *l'affectation du sol et les déplacements qu'elle génère;*
- *le caractère multimodal des déplacements;*
- *les interactions du projet de stationnement avec le système de transport.*

*L'objectif principal de toute politique de stationnement en milieu urbanisé est de favoriser le report modal en réduisant la part du trafic individuel motorisé (TIM) tout en assurant des possibilités satisfaisantes de stationnement aux habitants près de leur domicile et en garantissant la viabilité économique des centres urbains.*

*La politique de stationnement de la Ville de Fribourg a été adoptée par le Conseil communal en novembre 1993. Elle a fait l'objet d'une révision en octobre 2005. Il avait alors été constaté qu'après plus de dix ans d'application, cette politique donnait satisfaction au niveau des exigences fédérales, notamment en matière de protection de l'air, ainsi que pour la couverture des différents besoins en stationnement (habitants, emplois et visiteurs). Néanmoins, eu égard à un certain nombre d'évolutions (taux de motorisation, développement urbain, plan régional des transports (PRT), projet général de la CUTAF), il y avait lieu de la réexaminer et de tirer un bilan de son application.*

*La révision de la politique de stationnement intervenue en 2005 a notamment conclu à la nécessité de mettre en œuvre un certain nombre de mesures, comme par ex. l'adaptation des coefficients applicables aux besoins pour les visiteurs et clients dans les zones périphériques, la mise en place de plans de mobilité pour les entreprises et les administrations ou encore l'encouragement de l'utilisation des parkings sur fonds privé (complémentarité d'usage, système de tarification, contrôle, etc.).*

*Depuis lors, le Plan directeur de l'Agglomération (PA2) a vu le jour et a été adopté en mars 2012 par le Conseil d'Etat. A la base, cette planification directrice régionale prévoit, en matière de mobilité, une stratégie volontariste d'exploitation des circulations et de gestion de la demande (stationnement en particulier). La diminution de la prédominance du trafic et du stationnement dans l'espace public, le centre-ville ainsi que dans les zones d'habitation, constitue en effet l'un des objectifs déclarés du PA2.*

*Lors de son évaluation par la Confédération, cette planification a toutefois fait l'objet de passablement de critiques, notamment à l'égard du volet 'stationnement'. Si la stratégie proposée en matière*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

*de stationnement a été saluée – dans le sens où celle-ci vise à harmoniser sa gestion sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération –, la Confédération a en revanche déploré que les principes n'avaient pas encore été édictés et que ceux-ci ne possédaient pas de caractère liant. Elle a également jugé regrettable que la réglementation du stationnement prévue ne soit pas plus ambitieuse que la norme VSS.*

**B. Situation actuelle**

*Une révision générale du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg (PAL), dont la version en vigueur date de 1992, est actuellement en cours. Comme le concept de stationnement fait partie intégrante du dossier directeur à produire (art. 24 al. 2 ReLATeC), il a initialement été prévu, dans ce cadre, de procéder à un 'rafraîchissement' de la politique communale de stationnement adoptée en 1993 et révisée en 2005.*

*Toutefois, le volet A (volet stratégique), qui définit les grandes lignes du futur PAL, a posé les bases d'une nouvelle stratégie en matière de stationnement. Il est ainsi apparu que les travaux à entreprendre nécessitaient une refonte en profondeur de la politique de stationnement actuelle, ce qui implique d'inclure une étape supplémentaire dans le processus s'inscrivant entre les volets A et B (volet formalisation), de manière à faire le pont entre les objectifs stratégiques et la formalisation du dossier directeur. En effet, le rapport relatif au volet stratégique (volet A) fait état d'un certain nombre de critiques à l'égard de la politique de stationnement actuelle, critiques qu'il convient d'intégrer dans l'établissement du nouveau concept de stationnement (cf. rapport volet stratégique A, p. 145 ss).*

*Il est notamment relevé que la politique de stationnement actuelle n'est pas suffisamment volontariste, en particulier vis-à-vis des pendulaires. Dans ce cadre, l'offre en stationnement, qui comprend plus de 34'400 places de parc, dont seulement 5'659 (16%) maîtrisées par les pouvoirs publics (état au 1<sup>er</sup> janvier 2013), est jugée comme trop importante en ville. De même, des critiques ont été formulées à l'égard de la présence de zones gratuites illimitées et de longue durée favorables aux pendulaires dans et à proximité de l'axe à fonction centrale ainsi que dans le périmètre de Saint-Léonard. Le système de gestion (tarifs et durée) par zone est considéré comme complexe et comportant des différenciations pas toujours judicieuses. En conclusion, le rapport constate que, malgré une politique efficace à certains points de vue et qui a fait ses preuves ces deux dernières décennies, les principes et règles de dimensionnement de l'offre en stationnement privé n'apparaissent pas suffisamment volontaristes au vu des enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle et du futur PAL. Les critères actuels de dimensionnement de l'offre en stationnement souffrent d'une transparence et d'une applicabilité insuffisantes pour un règlement opposable aux tiers. Pour tous ces motifs, une révision de la politique de stationnement s'impose.*

*Au vu de ce constat, l'objectif principal consiste à élaborer un nouveau concept de stationnement ainsi qu'un outil de dimensionnement qui permettent de répondre aux buts de densification et de qualité de vie poursuivis par le nouveau PAL et le PA2. Ce concept devra permettre de garantir une mobilité durable sans engendrer de*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

*congestion supplémentaire du réseau routier de la ville. Il convient en effet de rappeler que le PA2 prévoit un renforcement du centre cantonal pour pouvoir accueillir la croissance attendue en termes d'habitants et d'emplois d'ici à 2030, ce qui représente une augmentation de 11'000 habitants et de 10'000 emplois pour la Ville de Fribourg (chap. 3.1.2 du rapport stratégique du PA2). Il s'agit là d'un défi considérable en matière de mobilité. Aussi, au vu des critiques émises par la Confédération à l'égard du PA2, il paraît évident que seule une politique de stationnement volontariste permettra d'atteindre les objectifs fixés.*

*Un mandat spécifique a été attribué à un bureau d'étude spécialisé en trafic afin d'élaborer un concept de stationnement applicable sur fonds publics et privés, avec pour objectif principal de favoriser le transfert modal vers les transports publics et les mobilités douces. Dans ce cadre, le bureau mandaté a notamment été chargé:*

- *d'établir un diagnostic de la situation actuelle;*
- *de définir les objectifs en se basant sur les concepts et stratégies formulés dans le volet A du PAL et dans le PA2;*
- *d'élaborer un concept de stationnement rendant possible la densification projetée à l'horizon 2030 sans conduire à une congestion supplémentaire du réseau routier;*
- *de définir des mesures de gestion du stationnement (stratégie de mise en œuvre) et de formuler des recommandations de principe en vue de leur intégration dans le volet B du PAL;*
- *de définir un outil de dimensionnement du stationnement efficace et transparent permettant d'atteindre les objectifs recherchés.*

*Les travaux visant à l'élaboration dudit concept sont actuellement en cours et devraient aboutir d'ici au mois de septembre 2014, de manière à permettre la formalisation dans le volet B du PAL dans le délai fixé au 31 décembre 2014.*

C. Réponse aux questions

*Au vu de ce qui précède et compte tenu de la formulation du postulat, il est répondu ci-après à la cinquième question du postulat.*

1. *Le postulat demande tout d'abord l'élaboration d'une 'liste de mesures de compensation suite à la suppression de nombreuses places de parc prévue par les mesures d'accompagnement du pont de la Poya'*

*Parmi ces mesures d'accompagnement du projet Poya, trois touchent aux places de parc. La création de la zone de rencontre dans le secteur de la rue Joseph-Piller ainsi que les aménagements prévus de part et d'autre du pont CFF à l'avenue du Général-Guisan induisent la suppression de 67 places de parc au total (7 places à la rue Joseph-Piller et 60 à l'avenue du Général-Guisan). En contrepartie, 34 nouvelles places de parc devraient être créées au bus de la route de Berne, suite à la suppression de la voie bus et de la baisse importante du trafic attendue dans ce secteur.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

*Lorsque des places de parc sont supprimées, leur compensation n'intervient pas automatiquement. Il faut en effet tenir compte des besoins en stationnement du secteur ainsi que de l'affectation des places concernées, ceci dans le but de favoriser les habitants et les visiteurs-clients au détriment des pendulaires. S'agissant des places supprimées à la rue Joseph-Piller, des mesures de compensation ont déjà été prises puisque le périmètre de la vignette-habitant 'Alt' a été étendu à la rue de l'Hôpital, qu'un espace de stationnement supplémentaire a été créé au chemin de Montrevers et que la complémentarité d'usage a été imposée pour les places de parc de l'Association du Centre professionnel cantonal lors des travaux de transformation de ce dernier (ACPC). En outre, il est prévu d'ouvrir prochainement au public et aux habitants du quartier d'Alt le parking situé à l'arrière de la Direction de l'Edilité.*

*S'agissant des cases supprimées à l'avenue du Général-Guisan, celles situées en aval des voies CFF (40 places) étaient des places de longue durée. Or, la stratégie poursuivie par la politique communale de stationnement vise précisément à réduire ce type de places qui attire principalement les pendulaires. Celles-ci ne seront par conséquent pas remplacées. Quant aux places sises en amont des voies CFF (20 places), il a été constaté, lors de l'enquête réalisée en marge de la récente introduction de la réglementation du parage (par parcomètres) dans le quartier de Torry, que les places du quartier étaient très fortement sollicitées par les pendulaires. L'introduction des parcomètres et de la vignette-habitants a ainsi permis de restituer un grand nombre de places aux habitants du secteur au détriment des pendulaires. Une compensation de ces places ne s'avère dès lors pas nécessaire. Compte tenu du nombre de places de parc privées ainsi que du taux d'occupation des places publiques restantes, l'offre globale de stationnement dans le périmètre est suffisante.*

2. Le postulat demande ensuite un 'état de la situation sur l'avancement des travaux du parking prévu au haut de la Route-Neuve ainsi que l'agrandissement de celui de la Grenette'

*Le projet de nouveau parking souterrain reliant les actuels parkings souterrains des Grand-Places et de Fribourg-Centre, d'une capacité totale de 791 places, a été mis à l'enquête à fin octobre 2013. Il a fait l'objet de 7 oppositions, dont le traitement est toujours en cours.*

*Quant au parking de la Grenette, son projet d'agrandissement fait actuellement l'objet de discussions entre la Commune, l'Etat et les actionnaires de la SI Grenette SA. Il s'agit d'un élément essentiel de la mise en œuvre du plan directeur de la Ville historique dans le quartier du Bourg, qui est appelé à changer de visage suite à la fermeture au TIM du pont de Zaehringen. Pour rappel, le Plan directeur de la Ville historique prévoit, pour l'essentiel, que le nombre de places de parc existantes sera maintenu mais qu'une grande partie d'entre elles sera à l'avenir relogée en sous-sol afin de libérer des espaces publics en surface.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

3. En dernier lieu, l'auteur du postulat demande la possibilité d'ouvrir des places de parc privées au public, comme par exemple le parking situé à l'avenue Joseph-Piller (parking du bâtiment des Finances de l'Etat)

*Ce système de complémentarité d'usage est l'une des mesures que préconise le Conseil communal afin de valoriser l'utilisation des places de parc privées, en offrant l'accès aux habitants et aux visiteurs-clients en dehors des horaires de travail usuels. Si ce type de mesure est régulièrement imposé dans le cadre des procédures de permis de construire, il se heurte en revanche souvent à une résistance de la part des propriétaires, notamment de l'administration cantonale. Il est toutefois attendu que, par son intégration dans le nouveau concept de stationnement et sa formalisation dans le PAL, le principe de la complémentarité d'usage pourra être mis en œuvre de manière systématique et s'imposer de manière générale en ville. Pour sa part, la Ville de Fribourg prévoit d'ouvrir au public le soir, le week-end ainsi que durant les jours fériés le parking de la Direction de l'Edilité, situé à l'arrière du bâtiment rue Joseph-Piller 7.*

*Enfin, s'agissant des deuxième et troisième objectifs visés par l'actuelle politique de stationnement, il convient de rappeler que de nombreux efforts ont été entrepris, ces dernières années, afin de réduire le trafic pendulaire et de favoriser le stationnement pour les habitants à proximité de leur domicile. C'est ainsi que, dans plusieurs quartiers, le périmètre de la vignette-habitant a été élargi (Bourg, Alt) afin de satisfaire les besoins en stationnement des habitants, notamment dans les secteurs où la demande est la plus forte. En outre, et comme mentionné plus haut, le Conseil communal a progressivement étendu la réglementation du parcage à de nombreux secteurs périphériques où le stationnement n'était pas réglementé. Cette mesure a eu pour effet de restituer aux habitants, respectivement aux visiteurs-clients des places jusqu'alors souvent 'squattées' par des pendulaires. De nouveaux parkings ont également vu le jour (par exemple Pérolles-Centre, Galeries du Rex), offrant des possibilités de stationnement supplémentaires au centre-ville. Des efforts conséquents, nécessitant parfois des procédures judiciaires (ACPC, Centre Sainte-Thérèse), ont également été entrepris afin d'imposer la complémentarité d'usage ainsi que la tarification des places de parc dans des lieux stratégiques.*

*Il est indispensable que toutes ces mesures soient poursuivies et intensifiées à l'avenir afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés par le PAL, qui vise à accueillir 11'000 habitants et 10'000 emplois supplémentaires en Ville de Fribourg d'ici à 2030. Il s'agit là d'un défi de taille pour la mobilité en Ville de Fribourg. En coordination avec l'ensemble des mesures structurelles et des autres mesures touchant à la mobilité en général, seule la poursuite d'une politique de stationnement volontariste, dans le prolongement de celle qui a vu le jour en 1993, permettra à terme de garantir une mobilité durable sans engendrer de congestion supplémentaire du réseau routier en ville."*



Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

M. Laurent Dietrich (DC/VL) prend la parole en ces termes:

*"Je remercie le Conseil communal de ce rapport détaillé tenant compte de la complexité du dossier. Le groupe DC/VL a pris connaissance du rapport final du postulat n° 85.*

*Nous constatons d'abord que le Conseil communal ne répond qu'à la question n°5 du postulat étant donné que le concept de stationnement et le rafraîchissement de la politique de stationnement communale se fera dans le cadre du PAL. Il nous renvoie ainsi principalement au constat du rapport relatif au volet A stratégique (pp. 145 à 149) qui traite avant tout de l'impact du stationnement sur le trafic pendulaire et du stationnement de la population résidente. Très peu de choses cependant concernant l'accueil touristique ou de prise en compte du dynamisme des commerces de proximité. Toutefois, la situation est claire et bien présentée, nous vous en remercions. Nous ne manquerons pas de suivre l'évolution des mesures du PAL ainsi que les nouvelles études chiffrées s'y rapportant.*

*Concernant les différentes réponses à la question 5, nous émettons les remarques suivantes.*

- 1. Nous saluons l'amélioration du stationnement pour les habitants avec le système de vignettes ainsi que l'ouverture au public en dehors des heures de bureau du parking de l'Edilité. Cependant nous espérons un effort particulier de persuasion et de négociation de notre Exécutif avant tout envers l'administration cantonale pour l'ouverture d'autres parkings au public.*
- 2. Nous constatons avec satisfaction aussi que de nouveaux parkings ont vu le jour, notamment en lien avec des centres commerciaux. Initiatives privées certes, mais bénéfiques.*
- 3. Toutefois, il ne semble pas croyable que seule la suppression de places de parc soit la solution au problème des pendulaires. En effet, aucune proposition de tarif incitatif pour le parcage de longue durée n'a été évoquée. Il serait tout à fait possible d'avoir des tarifs élevés voire évolutifs au fil des heures, ce d'autant plus que le gain financier pourrait être intéressant. Peu d'innovation de ce côté-là, c'est dommage!*
- 4. Nous constatons avec déception que l'agrandissement du parking de la Grenette n'en est qu'au stade de discussion alors qu'il devrait déjà être en cours de réalisation ce qui témoigne d'un manque certain d'anticipation pour, je cite, 'un élément essentiel du plan directeur de la Ville'. Il est en effet prévu de reloger les places de parc existantes en sous-sol. Conséquence: suppression probable pour une longue durée de certaines places de parc alors que le besoin est visiblement avéré.*

*Les défis futurs d'augmentation de la population et des emplois impliquent que de nouvelles solutions soient trouvées. Si nous reconnaissons les efforts pour améliorer la situation dans les domaines de la mobilité, la simple suppression de places de parc ne résoudra pas les attentes de stationnement au centre-ville, que ce soit pour ses habitants, pour son commerce de proximité et pour son développement touristique. Le groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral attend donc des solutions innovantes et de bon sens en tenant compte de ces aspects.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de M. Laurent Dietrich (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 25 cosignataires lui demandant un bilan intermédiaire concernant la politique de stationnement sur le territoire communal (suite)

---

*Avec ces quelques remarques, nous prenons acte de ce rapport."*

Le postulat n° 85 est ainsi liquidé.

Pause

La séance est interrompue pour une pause à 21.16 heures. Elle reprend à 21.25 heures.

ooo

**7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 86 de M. Hans Werhonig (UDC) lui demandant de prendre des mesures pour mieux dissocier la fonction de secrétaire du Conseil général de l'Exécutif**

---

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 86 de M. H. Werhonig lui demandant de prendre des mesures pour mieux dissocier la fonction de secrétaire du Conseil général de l'Exécutif.*

Réponse du Conseil communal

*A son article 60, la loi sur les communes prévoit que 'le Conseil communal dirige et administre la Commune'. Entre autres tâches, il 'engage le personnel communal, fixe son traitement et surveille son activité'.*

*En outre, l'article 35 de cette même loi prévoit très précisément que 'le secrétariat du Conseil général et de son bureau est assuré par le secrétaire communal'. Dans une commune de la taille de la ville de Fribourg, le ou la Secrétaire de Ville n'est cependant pas en mesure d'assumer seul(e) toutes les tâches qui lui sont dévolues. Il ou elle est ainsi secondé(e) par plusieurs collaborateurs(-trices) scientifiques auquel(le)s sont délégués, occasionnellement ou de façon permanente, le secrétariat du Conseil communal et de ses Commissions, le secrétariat du Conseil général, de son Bureau et de ses Commissions, l'édition du Bulletin d'information communal, les Archives, la rédaction du Bulletin d'information du personnel, la communication interne et externe ou l'intégration. Toutes ces tâches restent toutefois sous sa responsabilité et il lui incombe d'assumer les remplacements en cas d'indisponibilité ou de vacances de l'un(e) ou l'autre de ses collaborateurs(-trices).*

*Le Conseil communal constate ainsi que la situation actuelle est conforme à la loi et donne entière satisfaction."*

M. Hans Werhonig (SVP) erklärt:

*"Vielen Dank für die erfrischend kurze Begründung der abweisenden Antwort. Demokratie verlangt Trennung der Gewalten und das haben wir in diesem Fall eben nicht, meine Damen und Herren. Ich kann mir auch keine Grossfusion eines Gross-Freiburg vorstellen, in dem diese Zustände weiterhin herrschen. Es ist mir auch klar, dass der Gemeinderat auf dieser Ebene gar nichts tun kann oder nichts tun will. Es ist eine Sache, die auf kantonaler Ebene weitergesponnen werden muss."*

Le postulat n° 86 est ainsi liquidé.

ooo

Séance du 30 juin 2014

**8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 87 de Mme Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Lise-Marie Graden (PS), Maria Helena Molliet (PS), Elisabeth Reber Jung (PS) et Andrea Burgener Woeffray (PS), ainsi que de 14 cosignataires, lui demandant un récapitulatif des offres concernant la vie de famille en ville de Fribourg sur le site Internet de la Ville**

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne lecture du rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 87 de Mme M. Jordan, de M. M. Kuhn et de Mmes L.-M. Graden, M. H. Molliet, E. Reber Jung et A. Burgener Woeffray, ainsi que de 14 cosignataires, lui demandant un récapitulatif des offres concernant la vie de famille en ville de Fribourg sur le site Internet de la Ville.*

Réponse du Conseil communal

*Le présent postulat demande d'étudier la possibilité de mettre en lien sur la page principale du site Internet de la ville un onglet 'Famille' qui permettrait de:*

- *répertorier tous les organismes institutionnels qui s'occupent des questions familiales;*
- *répertorier l'ensemble des activités familiales, culturelles au sens large ainsi que sportives, proposées aux familles.*

*Le Conseil communal constate qu'un certain nombre d'informations demandées dans le postulat n° 87 figurent déjà sur le site Internet de la Ville. Il s'agit d'informations concernant les crèches, les écoles, les offres sportives et les activités culturelles. Il existe également une liste des places de jeu et des espaces dédiés aux familles, établie il y a peu par le Service d'urbanisme ainsi qu'une liste dressée par la Commission de la jeunesse qui regroupe toutes sortes d'offres destinées aux jeunes. Ces informations sont cependant dispersées sur les pages de différents Services et il n'est pas toujours évident de savoir dans quel répertoire les chercher.*

*En ce qui concerne les informations liées aux activités familiales, il existe plusieurs publications et sites Internet qui les recensent régulièrement, parmi lesquels [www.loisirs.ch](http://www.loisirs.ch), [www.par-ici-les-enfants.ch](http://www.par-ici-les-enfants.ch), [www.bottindefamille.ch](http://www.bottindefamille.ch) ainsi que [www.fribourgtourisme.ch](http://www.fribourgtourisme.ch). Ces informations sont faciles d'accès, il ne semble donc pas opportun d'en établir une liste sur le site Internet de la Ville et de la tenir à jour, en sachant que cela représenterait un travail considérable, pour lequel il n'existe actuellement pas les ressources disponibles.*

*En conclusion, le Conseil communal a pris les décisions suivantes:*

- *Afin de faciliter l'accès aux informations ayant trait à la famille, un répertoire 'Famille et jeunes' sera ajouté sur la page d'accueil du site Internet.*
- *Y figureront des liens vers les pages des différents Services ou instances de la Ville qui publient des informations dédiées aux familles et aux jeunes.*
- *Un recensement exhaustif et la mise à jour régulière de toutes les offres liées à la famille en ville de Fribourg n'est cependant pas envisageable."*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 87 de Mme Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Lise-Marie Graden (PS), Maria Helena Molliet (PS), Elisabeth Reber Jung (PS) et Andrea Burgener Woeffray (PS), ainsi que de 14 cosignataires, lui demandant un récapitulatif des offres concernant la vie de famille en ville de Fribourg sur le site Internet de la Ville (suite)

---

Mme Marine Jordan (PS) fait la déclaration suivante.

*"Nous remercions le Conseil communal de sa réponse. Nous sommes heureux d'y lire qu'un répertoire 'familles et jeunes' figurera prochainement sur la page d'accueil du site de la Ville. Quant à l'idée d'un recensement plus complet de l'ensemble des offres proposées aux familles, nous encourageons la Ville à garder cette idée dans un petit coin de la tête à mettre en œuvre le jour où les ressources seraient plus nombreuses."*

Le postulat n° 87 est ainsi liquidé.

ooo

**9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 88 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Pierre Marchioni (UDC), ainsi que de 43 cosignataires, lui demandant une étude sur l'utilisation du chemin du Palatinat entre la route de Grandfey et la Porte de Morat par des piétons et des cyclistes en parallèle à l'ouverture du pont de la Poya**

---

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport suivant:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 88 de MM. J.-P. Wolhauser et P. Marchioni, ainsi que de 43 cosignataires, lui demandant une étude sur l'utilisation du chemin du Palatinat entre la route de Grandfey et la Porte de Morat par des piétons et des cyclistes en parallèle à l'ouverture du pont de la Poya."*

Réponse du Conseil communal

*Les auteurs du postulat exposent que le chemin du Palatinat, qui se trouve en bordure du futur pont de la Poya, dont l'ouverture est prévue dans le deuxième semestre 2014, servira de voie d'accès et de sortie aux piétons et cyclistes qui emprunteront le nouveau pont. Ce chemin est utilisé sur la partie inférieure depuis la Porte de Morat comme espace récréatif par des familles ou personnes avec petits enfants et dispose d'une pente assez impressionnante pour relier la route de Grandfey.*

*Les postulants prient le Conseil communal d'étudier l'utilisation accrue de ce chemin par les piétons et cyclistes en vue de la mise en service du pont de la Poya sous divers aspects (cohabitation, signalisation, marquage au sol, aménagement d'une zone protégée pour les familles et personnes avec petits enfants sur la partie plate du chemin du Palatinat).*

1. Situation actuelle

*Le chemin du Palatinat relie la rue de Morat à la hauteur de la Porte de Morat à la route de Grandfey. Il dessert un secteur résidentiel et constitue un itinéraire prisé de promenade tant pour les piétons que pour les cyclistes. Ce chemin appartient à un itinéraire régional pour vélo. Il est réglementé sur une partie (secteur Porte de Morat – chemin du Goz-de-la-Torche) par une interdiction de circuler aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs (OSR 2.14), excepté bordiers. En conséquence, le trafic y est très faible et la mobilité douce y trouve des conditions de circulation remarquables. Il s'agit presque d'un site propre. Depuis quelques années, tout ce*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 88 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Pierre Marchioni (UDC), ainsi que de 43 cosignataires, lui demandant une étude sur l'utilisation du chemin du Palatinat entre la route de Grandfey et la Porte de Morat par des piétons et des cyclistes en parallèle à l'ouverture du pont de la Poya (suite)

---

secteur appartient à une zone 30 km/h. Le chemin du Palatinat connaît deux tronçons plats en ses extrémités, reliés entre eux par une pente maximale de 10%. Sa largeur aux endroits les plus resserrés est d'environ 4 m. A ce jour, la sécurité peut y être qualifiée de bonne. Un seul accident a été recensé durant les 10 dernières années, en juillet 2010. Il a eu lieu sur le premier tronçon du chemin du Palatinat, côté rue de Morat. Une piétonne a été heurtée par un automobiliste roulant, selon le rapport de police, à une vitesse excessive et distrait par le maniement d'appareils électroniques. L'aménagement routier n'est pas mis en cause. Aucun accident n'est dû à des cyclistes.

2. Situation avec l'ouverture du pont de la Poya

A l'ouverture du pont de la Poya, le chemin du Palatinat sera connecté au Schoenberg. La liaison entre le pont et le chemin du Palatinat se fera par une nouvelle voie d'une longueur d'environ 150 mètres. Sa pente ne sera que de 6% et sa largeur de 3,50 mètres. Cette faible pente est conforme aux exigences pour un chemin à circulation mixte adapté aux handicapés. Son usage sera réservé à la mobilité douce uniquement. Le reste du chemin du Palatinat sera préservé des nuisances par les mêmes mesures qu'aujourd'hui (interdiction de circuler, sauf bordiers et zone 30 km/h). Ainsi, le réseau de mobilité douce sera plus étendu, mieux connecté et plus sûr qu'actuellement, car la liaison Schoenberg – Saint-Léonard sera directe.

2.1 Cohabitation

Sur la partie du chemin du Palatinat réservée à la mobilité douce, l'aire de circulation est destinée à être utilisée en commun par les piétons et les cyclistes. Il n'est pas prévu de séparer ces deux flux. Le gabarit de la chaussée respecte bien la largeur minimale d'une surface commune (minimum 3 mètres). On peut espérer que l'ouverture du pont de la Poya et la connexion directe avec le Schoenberg attireront de nombreux piétons et cyclistes sur le chemin du Palatinat. Toutes les conditions semblent remplies pour assurer une saine cohabitation entre les usagers. Si, au vu des expériences, il n'allait pas en être ainsi, la Ville de Fribourg étudierait les éventuelles mesures à prendre.

2.2 Signalisation

Sur la route de Grandfey, la signalisation actuellement en place le restera (OSR 2.14 circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs). Sur le tronçon de la liaison entre le pont et le chemin, un signal OSR 2.63.1 (piste cyclable et chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation) sera placé. Ce signal caractérise une surface commune contraignant les cyclistes et les piétons à emprunter la piste ainsi signalée s'ils souhaitent se rendre dans le quartier du Schoenberg. Une signalétique pour itinéraire cyclable est également prévue par le nouvel accès au pont de la Poya.

2.3 Aménagement d'une zone protégée

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 88 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Pierre Marchioni (UDC), ainsi que de 43 cosignataires, lui demandant une étude sur l'utilisation du chemin du Palatinat entre la route de Grandfey et la Porte de Morat par des piétons et des cyclistes en parallèle à l'ouverture du pont de la Poya (suite)

---

*La configuration des lieux et les mesures de circulation en place sont suffisantes pour assurer une bonne sécurité sur le chemin du Palatinat. Compte tenu des budgets limités pour des mesures de modulation de trafic, il n'est pas envisageable d'aménager des mesures coûteuses dans ce secteur. L'enquête menée en 2013 auprès de tous les élèves des classes primaires servira en outre à fixer les priorités d'intervention des prochaines années.*

Conclusions

*La construction du pont de la Poya a fourni à la Ville de Fribourg une formidable occasion d'étoffer son réseau de mobilité douce. En plus de la liaison directe entre Saint-Léonard et le Schoenberg, la réalisation de la voie mixte piétons/deux-roues le long de la ligne de chemin de fer offrira à la population un réseau continu, sécurisé et en site propre jusqu'au centre-ville. Plusieurs bandes cyclables compléteront ce dispositif (avenue du Général-Guisan, route Sainte-Thérèse, route de Berne).*

*A l'abri d'un trafic automobile important, le chemin du Palatinat ne présente pas de dangers particuliers nécessitant la mise en place de mesures. Toutefois, à l'ouverture du pont, la situation sera examinée et des solutions préconisées en cas de problème, notamment de cohabitation entre les piétons et les cyclistes."*

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) tient les propos suivants:

*"M. P. Marchioni et moi-même remercions le Conseil communal pour le rapport fort instructif qu'il vient de lire. Les auteurs n'avaient pas l'intention de demander l'aménagement de mesures coûteuses pour séparer les piétons des cyclistes sur la partie plate du chemin du Palatinat mais de rendre l'Exécutif attentif aux problèmes de cohabitation qui pourront surgir dans ce secteur suite à l'ouverture prochaine du pont de la Poya.*

*Les auteurs remercient le Conseil communal d'être attentif à l'évolution de la situation et de prendre les mesures qui s'imposeront en cas de problème. Ils espèrent que le trafic des cyclistes et des piétons sur et autour du pont de la Poya se déroulera dans de bonnes conditions."*

Le postulat n° 88 est ainsi liquidé.

ooo

**10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 90 de MM. Claude Schenker (DC/VL) et François Miche (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi**

---

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 90 de MM. C. Schenker et F. Miche, ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi*

Réponse du Conseil communal

1. Etat des lieux

*En 2013, la Ville de Fribourg a réalisé 26 mises au concours de poste de travail impliquant la publication d'annonces pour un montant total de 103'000 francs, pour un coût moyen de 4'000 francs,*

Séance du 30 juin 2014

*avec un minimum à 2'000 francs et un maximum à 12'000 francs, la valeur usuelle étant d'environ 3'000 francs par mise au concours.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 90 de MM. Claude Schenker (DC/VL) et François Miche (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi (suite)

*Ces chiffres ne comprennent pas les mises au concours de la Bourgeoisie ni des SI.*

1.1 Publication par média

*Le tableau ci-dessous donne la répartition par média en indiquant la part en pourcent du montant publié dans ce média ainsi que le coût moyen d'une annonce dans ce média.*

<b>Média</b>	<b>Part</b>	<b>Ct Moyen</b>
Freiburger Nachrichten	23%	1'070
La Liberté	22%	1'040
1700	20%	580
Berner Zeitung	13%	4'500
Internet	9%	250
24 heures	7%	3'540
Le Temps	5%	2'780
Divers	1%	

*Tableau des parts de marché et du coût moyen des annonces*

*Il est à noter que dans le '1700', il y a deux annonces par publication, l'une en français et l'autre en allemand, soit un coût moyen de 1'160 francs par publication.*

*Ce tableau montre de manière évidente que les médias locaux sont nettement moins chers que ceux de l'arc lémanique ou de la région bernoise. Des publications dans ces autres régions n'ont lieu qu'en cas de nécessité, à savoir lorsque le type de poste exige un bassin de recrutement plus large. Il s'agit notamment des fonctions de cadre supérieur ou hautement spécialisées, ou lorsque le marché local est insuffisant.*

1.2 Publications simultanées

*Les postulants demandent d'envisager des annonces groupées à l'image de ce que fait l'Etat. En ce qui concerne la situation de la Ville, dont le nombre de postes mis au concours est beaucoup plus faible que celui de l'Etat, le nombre d'annonces simultanées est assez faible et dépend du média. Ainsi, dans le '1700', dont le rythme de parution est mensuel, il y a régulièrement plusieurs annonces. En revanche pour les autres médias locaux, il y a de temps en temps deux annonces simultanées et exceptionnellement trois. Dans les autres médias (arc lémanique et région bernoise) cela n'arrive pas.*

2. Constat

2.1 Regroupement

*La brève analyse ci-dessus démontre que les possibilités de grouper les annonces sont réduites et limitées au '1700'. Cette réflexion avait d'ailleurs déjà été entamée par la Ville et a conduit à la nouvelle forme des annonces mise en œuvre avec la nouvelle ligne graphique introduite en janvier de cette année.*

*Pour les autres médias, cette option doit être abandonnée compte tenu du peu d'annonces qu'il est possible de regrouper dans un quo-*



Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 90 de MM. Claude Schenker (DC/VL) et François Miche (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi (suite)

---

*tidien, en fait le rythme de publication à considérer est hebdomadaire car les annonces sont publiées dans les pages 'emplois', mais malgré tout il n'y a pas suffisamment de regroupements possibles.*

2.2 Taille des annonces et visibilité

*La réduction des coûts qu'il reste possible d'envisager concerne la taille des annonces. Or celle-ci résulte d'un compromis entre le contenu, la visibilité et le coût. La seule prise en compte du coût risque d'être contre-productive.*

2.3 Nouveaux moyens de recrutement (Internet)

*Les nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC) offrent de nouvelles possibilités de publication des annonces, que ce soit par le biais d'Internet, aussi bien sur le site de la Ville de Fribourg que sur des sites spécialisés dans le recrutement, ou encore par les réseaux sociaux. Le Service des relations humaines évalue et expérimente ces modes, en parallèle aux publications sur média traditionnel. Il constate que pour les sites spécialisés, la qualité des retours n'est souvent pas en rapport aux besoins (beaucoup de candidatures depuis l'étranger ou de personnes qui recherchent tous azimuts et n'ayant pas le profil requis). Il s'agit d'éviter que ces nouveaux médias ne fassent qu'accroître le travail de l'administration, sans apport significatif.*

2.4 Changement des modes de postulations

*En parallèle à l'expérimentation sur de nouveaux médias, la Ville tente aussi d'inciter à des postulations par le biais d'Internet. Cette évolution est lente et n'est pas encore suffisante. Le recrutement est souvent un enjeu majeur, autant pour le recruteur que le postulant et la prise de risque du changement d'habitude est freinée par la crainte de faire faux. Si la Ville en tant que recruteur peut faire le choix de plusieurs canaux et médias et éviter ainsi ce risque, le postulant en privilégie un et sa tendance est souvent conservatrice.*

2.5 Eviter l'exclusion technologique

*Dernière remarque au sujet des TIC, certains domaines professionnels sont très habitués à ces nouvelles formes mais ce n'est pas encore le cas partout. Aussi faut-il éviter que le choix des moyens de publication ne devienne en soit un filtre inadéquat des candidatures pour un poste.*

*Ce n'est que lorsque le changement des habitudes de postulation sera devenu effectif qu'il sera possible d'effectuer plus largement le pas technologique.*

2.6 Eviter les mauvaises économies

*Le coût des annonces n'est qu'une petite part du coût d'un recrutement. Il faut éviter que des économies mal placées ne conduisent à des échecs. Si cela se produisait, la duplication de la mise au concours générerait des dépenses bien supérieures aux économies réalisées.*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 90 de MM. Claude Schenker (DC/VL) et François Miche (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant une étude pour des économies substantielles en matière de publication d'offres d'emploi (suite)

---

Bilan

*A l'occasion de la nouvelle ligne graphique du journal '1700', des annonces groupées ont été introduites. Pour les autres médias cette option n'est pas possible.*

*Le Service des relations humaines cherche aussi, et depuis plusieurs années, en utilisant et en incitant à l'usage des TIC, à accroître son efficacité et son efficience. Dans des domaines où ces nouvelles technologies sont intégrées, il est possible de réaliser quelques économies en réduisant la taille des annonces, mais il faut veiller à ne pas faire de fausses économies. En effet la perte de visibilité, ou l'exclusion inadéquate d'une catégorie de postulants, peu à l'aise avec Internet et les nouvelles technologies, pourrait être contre-productive."*

M. Claude Schenker (DC/VL) tient les propos suivants:

*"Les auteurs de ce postulat ne sont pas satisfaits de ce rapport final. Certes, il contient des informations intéressantes et quelques petites économies nous sont annoncées, suite à ce postulat, ce qui est à relever. Mais le Conseil communal pourrait faire nettement mieux:*

- *D'abord, 4'000 francs en moyenne par mise au concours, 103'000 francs rien que pour l'année 2013, nous trouvons cela exorbitant. Nous sommes une génération qui ne consulte plus forcément les journaux pour chercher un emploi. On peut imaginer en premier lieu la création d'un 'portail emploi' plus visible sur le site de la Ville. Actuellement, et je suis allé le tester tout récemment, il faut deviner que cela se trouve sous 'Administration'. On voit un volet 'Relations humaines', et là, chaque fois qu'il n'y a pas d'offres d'emploi, on y trouve même rien du tout. Ce n'est pas marqué: pas d'offres d'emploi actuellement. Donc on cherche encore et l'on ne trouve rien. On pourrait vraiment améliorer cela pour commencer.*
- *On est tout à fait d'accord qu'il faut éviter les mauvaises économies mais malgré cela, avec les méthodes que l'on peut mettre en œuvre, non seulement le regroupement mais surtout les sites Internet, nous estimons que des économies sont possibles jusqu'à l'ordre de 50%, ce qui n'est pas rien par rapport au montant de 103'000 francs que j'ai mentionné."*

Le postulat n° 90 est ainsi liquidé.

ooo

**11. Rapport du Conseil communal au sujet du postulat n° 92 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Gilles Bourgarel (Verts) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain**

---

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 92 de Mme C. Mutter et de MM. G. Bourgarel et R. Weibel, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain.*

Réponse du Conseil communal

Séance du 30 juin 2014

*Le postulat traite de la qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain. De façon concrète le texte transmis propose que le Conseil communal propose un concept concernant:*

Séance du 30 juin 2014

Rapport du Conseil communal au sujet du postulat no 92 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Gilles Bourgarel (Verts) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain (suite)

---

- les installations dans les espaces publics;
- le mobilier urbain;
- le rôle d'exemplarité de la commune en la matière;
- ainsi qu'un rapport sur le remplacement successif des éléments qui ne correspondent pas à ce concept.

*S'inspirant du modèle élaboré et mis en œuvre dans plusieurs villes de Suisse, les postulants proposent que la Ville de Fribourg applique l'exemple suivant:*

- développer un concept des installations dans l'espace public (domaines public et privé);
- introduire une politique d'exemplarité dans l'aménagement de l'espace public, en commençant par supprimer et déplacer ses verrières par ces dernières;
- introduire des règles de base pour le mobilier placé dans l'espace public;
- introduire une certaine notion de qualité d'aménagement dont les autorisations pour les enseignes et autres éléments visibles depuis l'espace public.

*Les postulants fondent leur argumentation sur différents constats et en particulier sur:*

- les panneaux blancs de signalétique touristique dont l'aspect n'est pas adapté au contexte urbain;
- diverses constructions liées aux galeries commerciales en sous-sol, aux alentours de la salle de spectacle Equilibre et en particulier les entrées d'escalators;
- les différents types de poubelles multicolores installées en ville et en particulier aux alentours du parc Sémiramis, des jardins de l'hôpital des Bourgeois, de la place du Petit-Saint-Jean, de la rue de Romont, etc.;
- certains totems de zone 30;
- le mobilier des terrasses de restaurants, où de bons et de mauvais exemples se côtoient.

*Afin de mieux appréhender la situation, il convient de répondre à ce qui précède en trois points:*

1. La gestion de l'espace public dans sa globalité

*Si l'on se réfère aux deux zones de rencontre en cours de réalisation Monséjour et rue Joseph-Piller, les principes défendus par les postulants qui consistent à aménager un espace public de qualité, y compris dans le choix et l'installation du mobilier urbain, sont très clairement respectés.*

*Le Conseil communal a la volonté de développer ce modèle et ce niveau de qualité dans différents secteurs stratégiques de la ville, en particulier dans le secteur des Grand-Places, dans le prolongement*

Séance du 30 juin 2014

Rapport du Conseil communal au sujet du postulat no 92 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Gilles Bourgarel (Verts) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain (suite)

---

*du MEP dont le résultat est désormais connu, mais également sur l'ensemble du secteur de la ville historique.*

*L'éclairage public et les poubelles font l'objet d'une attention particulière fondée non seulement sur les notions de fonctionnalité et de coût, mais également sur leur intégration dans le contexte local et global de la ville.*

2. *Collaboration indispensable et nécessaire entre les différents Services de la Ville, en particulier les Services de l'urbanisme, de la mobilité et du génie civil*

*Ces mois passés, certaines actions ont été mises en œuvre de façon isolée, en particulier l'installation de différents types de poubelles dans l'espace public. Des actions sont désormais entreprises afin de développer les projets ensemble, sous la forme d'une démarche pluridisciplinaire rassemblant autour d'une même réflexion les trois Services susmentionnés.*

*Quant à la thématique des poubelles, un groupe de travail a été constitué afin de considérer non seulement la problématique de la capacité en lien avec la salubrité des rues mais également celle de l'intégration urbanistique, particulièrement en zone historique. S'il n'est pas possible de mettre en évidence un résultat tangible à l'heure actuelle, il ressort que la sensibilité des différents points de vue est prise en considération. Il importe d'ajouter que d'autres groupes en relation avec le mobilier urbain ont été mis en place, notamment pour mener une réflexion sur l'éclairage public, les bancs publics et les mesures de modération de trafic.*

*Cette démarche est en cours et sera à même de résoudre une très grande part des questions soulevées par les postulants. Vous avez peut-être remarqué que quelques poubelles avaient été déplacées et que nous faisons attention à l'intégration de celles-ci dans les quartiers historiques.*

3. *Mobilier des terrasses de restaurants de la ville*

*Les nouvelles terrasses installées dans l'espace public, et en particulier en zone de ville 1 et 2, sont systématiquement soumises à l'Inspectorat des constructions pour être approuvées. Cela explique l'amélioration visible d'un certain nombre de prolongements extérieurs d'établissements publics ces années passées.*

*Cependant, les terrasses qui font l'objet d'une autorisation plus ancienne ne peuvent être dénoncées en fonction des bases légales actuellement en vigueur. Il convient donc d'attendre un changement de propriétaire ou un renouvellement du mobilier pour appliquer les directives élaborées d'ores et déjà par le Service de la mobilité et le Service d'urbanisme pour atteindre le niveau de qualité requis.*

*Conclusion*

*Le Conseil communal partage la nécessité de développer des espaces publics de qualité et d'introduire une politique d'exemplarité dans l'aménagement des lieux publics. S'il applique d'ores et déjà ce principe aux projets en cours de réalisation ou d'étude, tel le secteur des*

Séance du 30 juin 2014

Rapport du Conseil communal au sujet du postulat no 92 de Mme Christa Mutter (Verts) et de MM. Gilles Bourgarel (Verts) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant un concept de qualité des installations dans l'espace public et du mobilier urbain (suite)

*Grand-Places ou la ville historique, il a également chargé les Services directement concernés de mieux collaborer les uns avec les autres.*

*Concernant les terrasses publiques et autres enseignes, ce point sera traité dans le cadre de la réglementation en cours d'élaboration dans le contexte de la révision du PAL."*

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après:

*"Nous sommes assez déçus et assez surpris de cette réponse. Deux choses sont un peu réjouissantes, d'un côté la qualité des zones de rencontre de Monséjour et de Joseph-Piller mais comme nous avons demandé un concept de qualité pour toute la surface de l'espace public et que ces deux zones de rencontre couvrent à peu près 1% du territoire communal - c'est une estimation globale de ma part- et que la fréquence de réalisation de ces zones a lieu une fois par année, je vous laisse calculer le temps qu'il faudra pour obtenir un espace de qualité sur l'ensemble de la ville.*

*Deuxième point réjouissant, nous sommes surpris en bien que les trois services, qui installent les poubelles tous azimuts, se parlent enfin. D'autre part, nous avons demandé un concept de qualité du mobilier public. Nous constatons que le Conseil communal a mis sur pied un groupe de travail 'poubelles' qui au bout d'une année n'a pas de résultats tangibles et qu'il entend encore mettre sur pied un groupe de travail 'lampadaires', un groupe de travail 'bancs publics' et un groupe de travail 'modération de trafic', ce qui nous fait déjà quatre groupes de travail qui n'auront pas de résultats tangibles au bout d'une année: il faudra encore créer un cinquième pour les coordonner. Je propose donc plutôt au Conseil communal, plutôt que de créer des groupes de travail et de recourir aux fonctionnaires tous azimuts, de donner un mandat externe: le mandataire qui sera chargé de visiter Lucerne, Saint-Gall, Thoune, Berne, etc. et proposera un concept pour toute la ville."*

Le postulat n° 92 est ainsi liquidé.

ooo

**12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 93 de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Georges Rhally (DC/VL), ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population**

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 juin 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 93 de M. R. Casazza, de Mme B. Acklin Zimmermann et de M. G. Rhally, ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population.*

Réponse du Conseil communal

*La problématique des points de récolte des déchets dans les quartiers est un thème récurrent. D'une part, les administrés souhaitent ces points de récolte à proximité de chez eux mais, d'autre part, ils ne les veulent en aucun cas devant leur porte. En effet, le bruit, les odeurs, les horaires non respectés, les déchets déposés à côté des bennes ou encore*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 93 de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Georges Rhally (DC/VL), ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population (suite)

*le tourisme des déchets représentent des inconvénients pour les bordiers directs. En conséquence, la planification de ces déchetteries de quartier n'est pas une question des plus simples à résoudre.*

*Afin de répondre au mieux au présent postulat, il est nécessaire de revenir sur la situation actuelle des points de récolte, sur la question de la saturation des installations, sur l'augmentation de la population et enfin sur le cas cité du quartier de Pérolles.*

1. Situation actuelle

*La Ville de Fribourg gère quinze points de récolte officiels situés dans les différents quartiers, en plus de la déchetterie principale des Neigles. En fonction de la place à disposition, les points de récolte permettent de déposer différents déchets recyclables: verre, PET, alu et fer-blanc, vieux habits, huiles usagées et plastiques. De manière générale, ils sont appréciés et bien utilisés par les administrés. En parlant de déchets recyclables, il est important de souligner que les plastiques n'entrent effectivement plus dans cette catégorie. En effet, si une solution existait il y a quelques années, aujourd'hui seuls certains types de plastique peuvent être valorisés. Or, les bennes recueillent tous les types de plastiques qui sont le plus souvent souillés et qui n'ont d'autre possibilité que d'être incinérés au même titre que les ordures ménagères. Par conséquent, le principe de causalité du pollueur-payeur n'est pas appliqué. Partant, le Conseil communal, dans une décision du 27 mai 2014, a opté pour la suppression des bennes de collecte du plastique dans les points de récolte dans le courant du mois de septembre 2014.*

*Avec l'instauration de la stratégie 'Fribourg, ville propre' et la mise en place de contrôles suivis d'amendes, on constate une forte diminution des dépôts sauvages dans les points de récolte. Ces contrôles seront encore renforcés par l'installation de caméras mobiles, qui font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture depuis le mois de février 2014.*

*Enfin, il est reconnu que certains points de collecte ne sont plus assez grands pour accueillir les bennes nécessaires. Il s'agit particulièrement de celui de la Vignettaz. Des solutions sont en cours d'élaboration mais on ne peut s'empêcher d'avouer la difficulté à les matérialiser.*

2. Saturation des points de récolte

*Premièrement, il convient de constater que lorsque des déchets sont déposés à côté des bennes, cela ne veut pas dire pour autant que ces dernières sont pleines. En effet, ces incivilités sont souvent à mettre en relation avec le non-respect des horaires, le tourisme des déchets ou simplement la flemmardise. Deuxièmement, le Secteur de la voirie déploie la stratégie suivante en matière de contrôle du remplissage des bennes: la période des jours de semaine est distinguée de celle des week-ends. Durant la semaine, les cantonniers ont la charge de contrôler et d'aviser chaque matin les chauffeurs lorsque des bennes présentent un taux de remplissage important. Suite à cet avis, les bennes sont vidées dans les heures qui suivent l'avertissement. Il est néanmoins possible qu'une benne soit pleine momentanément en raison de plusieurs interventions dans divers*

Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 93 de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Georges Rhally (DC/VL), ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population (suite)

*points de récolte. Pour le week-end, les bennes sont contrôlées tous les vendredis et sont vidées même si le taux de remplissage n'est pas alarmant.*

*Il convient d'admettre que la pratique est à mettre en relation avec les horaires des collaborateurs de la voirie et des horaires des points de collecte. Or, c'est sur ce dernier point que l'on rencontre les principaux problèmes liés à l'incivilité. De nombreux contrevenants ne respectent pas l'interdiction signalée entre le samedi 20.00 heures et le lundi 07.00 heures.*

3. Augmentation de la population

*Il est compliqué d'estimer le bassin de population en fonction du point de récolte car les administrés ont accès à toutes les déchetteries de quartier ainsi qu'à celle des Neigles. Sur la base de zones d'apport établies par le Secteur de la voirie en fonction des points de collecte, un état de situation peut être avancé.*

*Entre 2009 et 2012, la population de la ville de Fribourg a augmenté d'environ 7%. De manière générale, l'augmentation représente 1 à 7% pour les différents points de récolte sauf pour celui du quartier de Pérolles qui présente une augmentation de 13%. De plus, selon les mêmes années de référence, le nombre d'habitants amenant leurs déchets sur le site des Neigles a progressé de 18%.*

*En résumé, une augmentation de population ne peut être que synonyme de déchets supplémentaires. Dans le même temps, les habitudes de tri se sont renforcées, particulièrement en ce qui concerne les plastiques. Comme les emplacements des points de collecte sont peu extensibles, il en résulte une pression supplémentaire.*

4. Le cas du point de récolte du quartier de Pérolles

*En 2011 et 2012, des mesures d'augmentation de la capacité des bennes ont été prises pour certains points de récolte dont celui de Pérolles. De plus, les bennes ont été isolées pour réduire le bruit de l'impact du verre.*

*L'augmentation de la capacité des bennes a permis de garantir le fonctionnement du point de collecte. En effet, on constate que la masse des déchets a augmenté de 4% à Pérolles et que les passages des camions ont diminué de 16%. Il en résulte un gain au niveau des frais d'exploitation et moins de nuisances induites par les camions de la voirie pour le voisinage.*

*Comme indiqué, le Conseil communal a décidé la suppression des bennes de collecte du plastique dans les points de collecte de quartier. Dès lors, un espace supplémentaire permettra de minimiser la saturation de certains types de déchets valorisables.*

*Si la suppression des bennes de récupération du plastique ne suffisait pas à améliorer encore la capacité existante et qu'un nouveau point de récolte devait être envisagé, il faudrait s'attendre à une longue procédure en raison des oppositions, un investissement d'environ 100'000 francs et une augmentation des frais d'exploitation.*



Séance du 30 juin 2014

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 93 de M. Raphaël Casazza (PLR), de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Georges Rhally (DC/VL), ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant l'évaluation et l'augmentation du nombre de points de récolte des déchets, notamment dans les quartiers de la ville à forte densité de population (suite)

*Cette problématique met en exergue la complexité relative aux points de récolte.*

Conclusion

*Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal démontre que la problématique des points de collecte est non seulement d'actualité mais fait l'objet de nombreuses préoccupations. Le déploiement de la stratégie 'Fribourg, ville propre' doit encore améliorer les conditions d'exploitation des points de récolte de quartier. En effet, les contrôles par l'entremise de caméras devraient conduire à une baisse notable des incivilités.*

*En outre, la suppression de la collecte des plastiques dans les points de collecte devrait à court ou moyen terme avoir des effets sur la capacité des points de récolte des quartiers. Cet effet est pour le moins attendu pour la déchetterie du quartier de Pérolles.*

*Enfin, de manière globale et compte tenu de la complexité de mise en place des points de récolte, une approche en relation avec le PAL et sa planification directrice est en cours. En effet, la question de la densité en fonction des quartiers et la situation actuelle impliquent que des solutions adaptées puissent être apportées sous l'angle de la conformité juridique afin de minimiser les procédures induites par une nouvelle installation."*

M. Raphaël Casazza (PLR) répond en ces termes:

*"Nous remercions le Conseil communal de sa réponse détaillée à notre postulat. Nous prenons acte de la suppression des bennes de collecte du plastique dans les points de récolte dès septembre prochain. Ceci devrait effectivement libérer de la capacité pour les points de récolte actuels. Dans ce contexte, nous invitons vivement le Conseil communal à procéder à une campagne d'information ciblée sur ce changement. En effet, ce dernier risque de déclencher de l'incompréhension voire de la mauvaise humeur chez certains habitants, avec comme corollaire une potentielle augmentation des dépôts de plastiques sauvages aux abords des bennes ou ailleurs (au lieu de les éliminer dans les sacs bleus officiels).*

*Par ailleurs, nous saluons le travail des cantonniers pour contrôler et donner l'ordre de vider les bennes notamment avant les week-ends. Nous demandons que ceci continue ainsi car les bennes se remplissent très rapidement, parfois au bout de deux ou trois jours seulement comme j'ai pu personnellement le constater à Pérolles. En parallèle, nous invitons également le Conseil communal à poursuivre sa lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages.*

*Pour terminer, dans le cas du point de récolte de Pérolles, la suppression des bennes plastiques offre un répit pour augmenter sa capacité. Nous invitons cependant le Conseil communal à surveiller de près l'évolution du taux d'utilisation des points de récolte en général et de celui de Pérolles en particulier. Nous avons pris note que cette question est également traitée au niveau du PAL et nous insistons pour que celle-ci le soit suffisamment tôt, étant donné la forte augmentation de population, et donc de déchets, attendue ces prochaines années."*

Séance du 30 juin 2014

Le postulat n° 93 est ainsi liquidé.

ooo

13. Décisions quant à la transmission

A. DES PROPOSITIONS

- n° 13 de M. Pierre Kilchenmann (UDC) et de 7 cosignataires demandant au Conseil communal la modification de l'article 23 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal

Discussion sur la forme

Le Président précise ce qui suit:

*"Dans sa séance du 4 juin 2014, le Bureau a jugé irrecevable la proposition n° 13, par 5 voix sans opposition mais 2 abstentions. En effet, cette proposition tend à modifier l'article 23 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, article qui n'a d'ores et déjà aucune validité puisque la Direction cantonale des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: DIAF) lui a refusé son approbation. D'ailleurs, la proposition n° 13 va encore plus loin que les limitations déjà contenues dans cet article 23 et donc a fortiori n'obtiendrait pas non plus l'aval de la DIAF. De plus, la teneur de cette proposition entre en conflit avec les statuts de l'Agglo, en limitant à un seul le nombre de Conseillers communaux de la Ville au Conseil d'Agglo."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime au nom du Conseil communal, en ces termes:

*"Le Conseil communal est en symbiose avec l'avis du Bureau et complète ses explications de la manière suivante:*

*L'article 23 n'existe pas, puisqu'il n'a jamais été effectivement adopté par le département ad hoc. En effet, lors de sa séance du 5 juin 2000, le Conseil général a adopté le règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal. L'article 23, dans sa première mouture, avait la teneur suivante: 'Les membres du Conseil communal ne peuvent exercer d'autres fonctions électives; toutefois, un seul membre du Conseil communal par parti ou groupe d'électeurs peut siéger au Grand Conseil'.*

*Le 27 novembre 2000, la Direction de l'intérieur et de l'agriculture (actuellement Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, DIAF) a refusé d'approuver l'article 23 en relevant que l'absence de critères clairs permettant de choisir entre deux Conseillers communaux issus de la même formation politique peut être de nature à porter atteinte au principe de l'interdiction de l'arbitraire.*

*Le 9 janvier 2001, le Conseil général, par son Bureau, a interjeté recours au Tribunal administratif (actuellement Tribunal cantonal) qui l'a déclaré irrecevable.*

*Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2001, le Conseil général à la suite d'un long débat, a adopté un nouvel article 23 dont la teneur était la suivante:*

Séance du 30 juin 2014

- <sup>1</sup> *Les membres du Conseil communal ne peuvent exercer d'autres fonctions électives à l'exception du mandat de député au Grand Conseil.*
- <sup>2</sup> *Toutefois, un seul membre du Conseil communal par parti ou groupe d'électeurs peut siéger au Grand Conseil.*

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

<sup>3</sup> *Au cas où aucune entente n'est possible pour effectuer le choix entre plusieurs membres du Conseil communal, les critères suivants sont déterminants par ordre de priorité:*

- a) *Le nombre de suffrages obtenus à l'élection du Grand Conseil;*
- b) *l'ancienneté au Conseil communal'.*

*A la suite de cette seconde décision, six Conseillers généraux ont interjeté recours au Préfet. Dans sa décision du 24 avril 2002, le Préfet a admis le recours pour violation des principes constitutionnels de l'interdiction de l'arbitraire et de la proportionnalité, tout en relevant que tout porte à croire que la matière est épuisée au niveau de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et que la loi sur les communes (LCo) n'est pas affectée d'une lacune. La décision préfectorale est entrée en force.*

*A l'exception de l'article 55 alinéa 2 de la LCo, les dispositions légales applicables à cette époque n'ont pas changé. L'article 55 alinéa 2 LCo, qui concerne le personnel communal, n'a d'ailleurs aucune pertinence en l'espèce.*

*Le Conseil communal estime donc que la proposition n°13 n'est pas recevable. Elle est en effet contraire aux articles 87 Cst. Cant., 49 LEDP et 55 LCo qui règlent exhaustivement les cas d'incompatibilité. A noter encore que l'exception pour les mandats de l'Agglo est incomplète, car elle omet les mandats au sein des autres groupements intercommunaux telles que les associations de communes notamment. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal, à l'instar du Bureau, considère cette proposition comme irrecevable."*

M. Pierre Kilchenmann (UDC) s'exprime dans les termes ci-après:

*"Tout d'abord je tiens à remercier tant le Bureau que le Conseil communal d'avoir approfondi la question. Nous sommes tout à fait conscients que vouloir déroger à la constitution fédérale et, comme M. le Syndic vient de l'évoquer, à la constitution cantonale est chose difficile. Je profite de l'occasion pour mettre en exergue le besoin d'un toilettage des règlements qui a déjà été demandé par un postulat. Ce procédé mérite toute notre attention dans le futur pour le bon déroulement des débats démocratiques dans une commune. Sur ce, je retire évidemment ma proposition."*

**La proposition n° 13 est ainsi liquidée.**

- n° 14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 9 cosignataires, demandant au Conseil communal la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal

Discussion sur le fond

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime dans les termes ci-après:

*"En ce qui concerne la proposition relative à l'article 24, alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale et des statuts des membres du Conseil communal, ce dernier n'en conteste pas la recevabilité.*

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

Toutefois, pour des raisons de fond, le Conseil communal vous demande de ne pas en accepter la transmission pour les raisons suivantes:

1. *Ce règlement est issu de longs travaux du Conseil général qui ont eu lieu en 2000 et 2001. Ils mettent en évidence la recherche obstinée d'un équilibre entre les propositions des uns et des autres. Je renvoie ceux qui auraient envie de feuilleter les archives à cette période et ils y verront qu'un immense travail a été accompli.*
2. *Par conséquent, le Conseil communal estime que remettre encore en cause cet équilibre par la modification d'un seul article le fragiliserait. Par contre, puisque le Conseil communal a toujours été adepte de la transparence la plus totale, il s'engage, que ce soit en séance de la Commission financière et/ou en séance du Conseil général, à fournir, dans le cadre de l'examen du budget et dans celui des comptes, le détail de toutes les indemnités, ainsi que des jetons de présence perçus par les Conseillères et les Conseillers communaux en fonction de leur appartenance à un organe d'une société ou d'un établissement lié à leur fonction."*

M. Elias Moussa (PS) fait la déclaration ci-après:

*"Cette proposition a suscité un vif débat au sein de notre groupe. C'est à une courte majorité que nous avons décidé de refuser la transmission de cette proposition et que nous invitons à faire de même. En effet, soutenir la transmission de cette proposition revient à admettre que les modalités régissant les indemnités des Conseillers communaux nécessitent un changement. Pour admettre un changement, il faut avoir identifié un problème. Or, la majorité de notre groupe n'a pas pu identifier un problème nécessitant un changement concernant les indemnités, respectivement les jetons de présence, des Conseillers communaux. En effet, contrairement à la polémique suscitée dans d'autres cantons, les montants en jeu dans notre commune ne sont ni faramineux ni touchés indûment. Le Conseil communal n'a donc rien à se reprocher. D'ailleurs les auteurs de cette proposition ne lui reprochent rien. Pourquoi alors changer quoi que ce soit? La réponse est simple: soit pour une question de principe qui veut que toute indemnité d'un Conseiller communal doit être restituée à la commune, peu importe les circonstances. Je ne vous cache pas qu'une partie de notre groupe soutient cette démarche. Soit alors, pour une question politique, dans le but d'attaquer voire d'affaiblir notre Exécutif, de le punir sans qu'il n'est fait quelque chose de punissable. En d'autres termes, de préparer le terrain pour les élections de 2016. Cela étant, en l'état, comme déjà évoqué, la majorité de notre groupe estime qu'il n'existe pas de réel 'Handlungsbedarf' en la matière. Toutefois, notre groupe salue vivement l'intention du Conseil communal exprimée ce soir d'être plus transparent et d'informer annuellement la Commission financière et notre Conseil des montants touchés. Pour ce faire, il n'y a pas besoin de transmettre la proposition n° 14 ce soir mais simplement de s'assurer que la Commission financière obtienne effectivement ces chiffres ce qui devrait, a priori, ne pas poser de problèmes."*

Vote

**Le Conseil général accepte, par 38 voix contre 13 et 8 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, la pro-**

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

**position n° 14 de MM. Pierre Kilchenmann et Pascal Wicht, ainsi que de 9 cosignataires.**

B. DES POSTULATS

Le Président précise ce qui suit:

*"Le Bureau, en sa séance du 4 juin 2014, a constaté la recevabilité de tous les postulats figurant à l'ordre du jour et les a qualifiés comme tels à l'exception toutefois du postulat n° 132 de Mme Marine Jordan, de MM. Pius Odermatt, Jean-Jacques Métrailler, Alexandre Sacerdoti et de Mme Isabelle Teufel qui, de l'avis du Bureau, doit être qualifié de proposition non de postulat, dès lors qu'il tend à une décision entrant dans le champ de compétence du Conseil général.*

*Le Bureau a décidé, par 6 voix sans opposition mais 1 abstention, de proposer aux auteurs la transformation de leur postulat en proposition, moyennant quoi cette proposition sera considérée comme recevable sans avoir à être retirée et redéposée. Les auteurs m'ont communiqué par courriel qu'ils acceptaient cette façon de faire.*

*Mme M. Jordan pourriez-vous me le confirmer ici pour la bonne forme?"*

Mme Marine Jordan (PS) le confirme.

Le Président poursuit:

*"M. le Syndic, souhaitez-vous donner la détermination du Conseil communal sur la recevabilité voire déjà sa détermination sur la transmission de ces postulats?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, confirme la recevabilité de tous les postulats mais réserve la position du Conseil communal quant à leur transmission.

Le Président ajoute:

*"Quelqu'un dans la salle entend-il contester la recevabilité ou demander une autre qualification d'un postulat?"*

Tel n'est pas le cas.

- n° 120 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal que la fontaine "Hommage à Jo Siffert" de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, prend la parole en ces termes:

*"Le Conseil communal propose d'accepter la transmission de ce postulat pour étude."*

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime comme suit:

*"Je ne vais pas répéter les motivations de ce postulat, vous avez pu toutes et tous en prendre connaissance. Il est vrai que ce postulat*

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

*a été déposé il y a déjà passablement de temps et que la situation a un peu évolué depuis. Un article de 'La Liberté' du 18 mars 2014 indique que le projet d'enterrer la fontaine à Tinguely était sur le point d'être abandonné. Néanmoins, je maintiens mon postulat parce que l'article même de 'La Liberté' laisse entendre que la Ville n'a encore pris aucune décision. Je pense donc, du moment où la décision définitive n'a pas été prise, que ce postulat fait toujours sens, raison pour laquelle je vous remercie de bien vouloir le soutenir."*

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) prend la parole en ces termes:

*"Au nom de mon groupe, je trouve dommage, dans la mesure où il y aura beaucoup d'enjeux pour le réaménagement de cet endroit, de se mettre une servitude supplémentaire. On estime donc qu'il faut laisser la plus grande latitude aux architectes et aux planificateurs. Par conséquent, on ne soutient pas la transmission de ce postulat."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 120 de M. Pascal Wicht et de 19 cosignataires.**

- n°130 de M. Rainer Weibel (Verts), de Mme Christa Mutter (Verts) et de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 11 cosignataires, demandant au Conseil communal la fusion de la commune de Fribourg avec sa Bourgeoisie

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, développe les arguments suivants:

*"Si, dans un premier temps, on considérait qu'il s'agit d'un postulat, donc un élément d'étude pour le Conseil communal, ce dernier ne se serait pas opposé à sa transmission. Une étude plus complète nous montre que même si ce postulat est recevable, l'opportunité du fond nous fait dire qu'il est inutile d'en faire sa transmission. En effet, il y a déjà eu d'importants débats en 2006, à la suite d'une proposition des conseillers généraux M. R. Weibel, Mme C. Mutter et de M. L. Thévoz, ainsi que de 24 cosignataires demandant au Conseil communal que la souveraineté budgétaire sur les biens bourgeoisiaux, exercée jusqu'à présent par l'assemblée bourgeoise, soit transférée au Conseil général. A la suite d'un débat nourri qui eut lieu en séance du Conseil général du 19 décembre 2006, celui-ci a renoncé, par 27 voix contre 15, de transmettre cette proposition la jugeant comme irrecevable. A la suite de cette décision du Conseil général, il y a eu un recours motivé par le fait qu'il fallait récuser les Conseillers généraux qui étaient bourgeois. Dans ce contexte-là, la première cour administrative a conclu au rejet de ce recours. En ce qui concerne le fond de la proposition, faite par M. R. Weibel et ses cosignataires, rappelons que la loi sur les communes ne prévoit aucune possibilité de fusion entre une commune politique et une bourgeoisie. De même, si elle prévoit dans les attributions de l'assemblée communale que cette dernière décide de la fusion avec une autre commune, elle ne prévoit pas cette attribution aux articles 104 et suivants qui traitent des attributions de l'assemblée bourgeoise. Ainsi donc, nous nous trouvons dans la même situation que tout à l'heure, lorsque j'ai transmis l'avis du Conseil communal sur l'engagement du secrétaire communal, non pas par un manque de volonté du Conseil*

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

*communal mais par une impossibilité légale, donnée par l'ensemble des dispositions actuelles de la loi sur les communes. Dans ce contexte, rap-pelons que la Bourgeoisie est un ensemble de fondations dont les biens sont affectés à des buts particuliers (fondation de l'orphelinat, fondation de l'hôpital). Il n'est évidemment pas possible d'envisager une fusion de toutes ces fondations à l'heure actuelle. Par conséquent, le Conseil communal demande de ne pas transmettre ce postulat."*

M. Rainer Weibel (Verts) tient les propos suivants:

*"Notre postulat ne demande pas la fusion de la Bourgeoisie avec notre commune au sens premier mais demande un rapport sur toutes les démarches à entreprendre en vue d'une telle fusion. Or, le Conseil communal a déjà répondu à la question en expliquant qu'il n'y a pas de base légale et que c'est impossible. Cela ne me paraît manifestement pas correct: il existe la possibilité de négocier de partenaire à partenaire, on n'a aucune décision à prendre. Il est clair que notre postulat n'a aucun effet prépondérant sur le résultat mais on aurait au moins la possibilité de voir si l'on peut négocier cette question avec la Bourgeoisie qui, elle, est maîtresse de toutes ces propriétés, dans différentes formes juridiques. Cela n'est pas d'emblée impossible, c'est juste la question que l'on se pose. Je demande ainsi une étude juridiquement plus approfondie, parce que notre groupe est convaincu que la création d'une capitale cantonale digne de ce nom et d'un pôle économique et culturel fort lui est liée. Nous proposons de mandater le Conseil communal, afin qu'il examine toutes les variantes et toutes les possibilités pour atteindre la fusion intercommunale au moins en 2021, puisque le Conseil communal nous a déjà renvoyés à cette date. Nous avons le sentiment que, si la fusion ne voyait pas le jour, notre petite ville risquerait de disparaître à très court terme de la carte économique et culturelle de la Suisse, voire de la région, d'où l'intérêt d'étudier toutes les possibilités d'accroître les atouts potentiels pour réussir cette fusion. Ce que nous propose le Conseil communal est un 'Denkverbot', c'est-à-dire une interdiction de réfléchir comment faire. Ce que j'ai compris des propos tenus par M. le Syndic, c'est que l'on attend que le Canton nous résolve notre problème. Le vote d'Englisbourg nous a tout à fait bien démontré comment les communes ont pris leur décision. Je crois que nous devons voir comment il est possible de financer le processus de fusion du Grand-Fribourg, et la Bourgeoisie est un moyen pour améliorer notre position et notre situation. J'ai entendu plus d'une fois de la part de Conseillers commu-naux d'autres communes que notre position est ressentie aussi comme arrogante dans les négociations. Afin d'améliorer cette situation et les rela-tions avec les communes, nous devons analyser et mettre en jeu aussi la possibilité de disposer des moyens de la Bourgeoisie. Il est clair que ni le Conseil général ni le Conseil communal ne peuvent décider sur la position de la Bourgeoisie mais ce que nous voulons faire est de réfléchir sur la manière de trouver une solution pour aller de l'avant avec la fusion."*

M. Louis Both (DC/VL) fait la déclaration suivante:

*"L'objet de ce postulat semble de prime abord intéressant. Cependant, au regard des diverses interventions antérieures des postu-lants, nous craignons qu'il soit inutilement agressif à l'égard de la commune bourgeoisielle. Cette idée de fusion unilatérale serait ressentie comme le projet d'une disparition forcée avec en corollaire le transfert de ses biens à la ville. Nous refuserons dès lors la transmission de ce postulat."*

Vote

**Le Conseil général refuse, par 30 voix contre 21 et 7 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le pos-**



Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

**tulat n°130 de M. Rainer Weibel, de Mme Christa Mutter et de M. Gilles Bourgarel, ainsi que de 11 cosignataires.**

**Le postulat n° 130 est ainsi liquidé.**

- n°131 de M. Stanislas Rück (Indépendant), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 36 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur les arrivées et les départs d'entreprises, voire sur la fondation ou la liquidation de sociétés sur le territoire communal ces cinq dernières années, et d'examiner les possibilités pour augmenter l'attractivité de la Ville

En l'absence de son auteur, la décision quant à la transmission de ce postulat est reportée à la prochaine séance.

- n°132 de Mmes Marine Jordan (PS), de MM. Pius Odermatt (PS), Jean-Jacques Métrailler (Indépendant) et Alexandre Sacerdoti (DC/VL) et de Mme Isabelle Teufel (DC/VL), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal l'exonération de taxes pour les activités de quartier sans but lucratif

Le Président précise ce qui suit:

*"Le postulat n° 132 est par conséquent devenu la proposition n° ii."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend la parole en ces termes:

*"Le Conseil général veut aller un peu vite aujourd'hui. Lorsque nous avons reçu ce postulat, qui est en principe un élément considéré pour étude, faisant l'objet d'un rapport et pouvant ensuite éventuellement faire l'objet d'une proposition, pouvant faire ensuite l'objet d'une modification de règlement. Je tiens à signaler que le Conseil communal n'a pas la même démarche de fond. Dans la mesure où le Conseil communal a enregistré cette volonté du Conseil général et de son Bureau, de transformer immédiatement ce postulat en proposition, je ne peux que, au nom du Conseil communal, à l'heure actuelle, en refuser la transmission."*

Mme Marine Jordan (PS) déclare ce qui suit:

*"Si je comprends bien, il s'agit d'un refus de la procédure?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, le confirme.

Mme Marine Jordan (PS) confirme, quant à elle, le maintien de sa proposition.

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, la proposition n°ii de Mme Marine Jordan, M. Pius Odermatt, M. Jean-Jacques Métrailler, M. Alexandre Sacerdoti et Mme Isabelle Teufel, ainsi que de 30 cosignataires.**

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

- n°133 de M. Hans Werhonig (UDC) et de 18 cosignataires demandant au Conseil communal la coordination de la protection des œuvres d'art de la Ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, développe les arguments ci-après:

*"Il arrive parfois qu'on ne se fasse pas toujours des amis en répondant pas toujours positivement, ce sera peut-être le cas ce soir. En effet, dans la mesure où le postulat propose des mesures qui existent déjà depuis un certain temps, le Conseil communal va vous proposer pour des motifs que je vais encore vous développer la non transmission de ce postulat. J'aimerais également dire à M. H. Werhonig que, contrairement à ce qu'il affirme dans le texte de développement de son postulat, il n'y a pas de gabegie dans l'Administration. Son expression est quand même un peu 'fort de café'.*

*Le Conseil communal vous rappelle qu'un inventaire des œuvres d'art, propriété de la Ville, contrairement à ce qui est prétendu, existe déjà depuis une vingtaine d'années. Depuis 2006, cet inventaire a été transféré et complété dans l'application 'MuseumPlus', la même application à laquelle M. H. Werhonig propose de recourir. Cet inventaire est d'ailleurs en cours de révision et de contrôle. Tous les travaux à ce sujet sont terminés ou seront terminés à la fin de cette année. Deux expositions de ces œuvres d'art ont déjà été organisées en 1996 à la bibliothèque de Ville, en présence notamment des représentants du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Fribourg (ci-après: MAHF), du musée national suisse de Zurich, ainsi que de quelques artistes. Le thème de ces expositions: 'Fribourg vu par les artistes: des années 1600 à nos jours' qui a eu lieu du 3 mai au 31 juillet, ainsi que '20 artistes fribourgeois à la découverte de la nature' du 4 octobre au 13 décembre. Si une nouvelle mise en valeur desdites œuvres devait être envisagée dès 2016, une exposition – hommage au Dr. Jean Dubas est d'ores et déjà prévue au printemps 2015. De plus, de nouvelles mesures viennent récemment d'être prises par les services concernés pour l'établissement d'un nouvel inventaire concernant les œuvres d'art extérieures, propriété de la Ville et exposées sur son domaine privé et public. Certaines de ces informations ont d'ailleurs été transmises oralement à M. H. Werhonig par l'archiviste de la Ville lors d'un rendez-vous à ce sujet. Enfin, le Conseil communal a décidé tout récemment la constitution d'une nouvelle commission des œuvres d'art et du patrimoine, chargée d'examiner la suite à donner aux propositions en venant régulièrement au Conseil communal, de la part d'associations, de la part de privés, désireux d'offrir une œuvre d'art à la Ville de Fribourg ou/et de l'exposer sur le domaine public. Cette commission sera présidée par la Directrice du Service culturel et réunira une liste de représentants de tous les services concernés par cette question. Le MAHF et le Service des biens culturels ont été priés de bien vouloir déléguer un représentant, ce qui a d'ores et déjà été fait par le MAHF. En conclusion et compte tenu de ce qui précède, nous constatons que tous les objectifs visés par le postulat n° 133 sont déjà atteints et nous proposons donc au Conseil général d'en refuser la transmission."*

M. Hans Werhonig (SVP) erklärt:

*"Herzlichen Dank für diese Auskünfte. Ich bin der Ansicht, dass noch sehr viel getan werden muss. La Ville de Fribourg dispose d'un montant annuel pour l'acquisition d'œuvres d'art qui représente, au fil des*

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

*années, un investissement incontestable. S'y ajoutent aussi des dons privés d'une valeur significative. Et de par sa riche tradition historique, la Ville possède des œuvres d'art ayant traversé les siècles.*

*Ces collections sont dispersées et administrées de nos jours par différents services de la Ville et chaque service est doté de son propre système de suivi. Nous proposons de réunir ces documents au moyen d'un inventaire coordonné et efficace (en recourant par exemple à l'application scientifique de numérisation et de gestion du patrimoine MuseumPlus). Grâce à cette mesure, nous empêcherons ainsi que ces œuvres d'art ne soient perdues, oubliées, négligées voire jetées. Aussi un catalogue électronique de toutes les œuvres se fera à moindre coût. Par ce catalogue unifié et mis sur Internet, les œuvres d'art de la ville deviendront accessibles et visibles à tous les citoyens, contribuables, spécialistes, amateurs et à 600 ou 700 musées.*

*Pour que le Conseil communal assure le rayonnement de cette sublime collection, je vous prie et vous propose de voter pour la transmission de ce postulat."*

M. Laurent Dietrich (DC/VL) s'exprime comme suit:

*"J'ai de la peine à avoir un avis sur ce sujet au vu des informations contradictoires. Pour ma part, je vais m'abstenir sur cette question, bien que je sois très intéressé à avoir une visibilité de ces œuvres à titre personnel, sur Internet. Il semblerait d'ailleurs que ce soit déjà le cas. Donc, je ne peux pas me prononcer. J'appellerais de mes vœux de reformuler ce postulat de manière plus concrète et moins polémique. Dans ce sens, je pourrais peut-être m'exprimer. En l'état, je ne peux que m'abstenir."*

Vote

**Le Conseil général décide, par 21 voix contre 16 et 21 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n°133 de M. Hans Werhonic et de 18 cosignataires.**

- n°134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires demandant au Conseil communal l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, confirme, au nom du Conseil communal, que ce dernier en accepte la transmission.

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après:

*"Par ce postulat, je demande d'étudier non pas ce que coûtent les mesures d'assainissements contre le bruit mais quelle est la meilleure relation entre leur coût et leur impact. Donc il s'agit de déterminer quelles sont les mesures les plus judicieuses et les meilleures marché pour la qualité de vie et pour limiter les bruits routiers surtout."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 134 de Mme Christa Mutter et de 9 cosignataires.**

Séance du 30 juin 2014

Décisions quant à la transmission (suite)

- n°135 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Jean-Pierre Wolhauser (PLR), Rainer Weibel (Verts) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 39 cosignataires, demandant au Conseil communal de réaliser un plan directeur pour le pavage

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, confirme, au nom du Conseil communal, que ce dernier en accepte la transmission.

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) prend la parole en ces termes:

*"Le postulat demande au Conseil communal de réaliser un plan directeur pour le pavage. L'objectif est d'inventorier les surfaces qui sont encore pavées, celles partiellement pavées et/ou qui l'étaient, et celles qui mériteraient de l'être. Il vise également à définir quelles surfaces sont à préserver, à ajouter et/ou à abandonner. Il s'agit de définir des priorités d'exécution, tout en intégrant un concept de récupération des pavés lors des travaux, parce qu'on a le sentiment que cela n'est pas bien fait. Il s'agit également de chiffrer les moyens financiers nécessaires, afin d'avoir une vision d'ensemble, d'identifier les mécanismes possibles de subventionnements et enfin de chiffrer les coûts d'entretien, afin de prévoir un montant dans les budgets qui permette un fonctionnement annuel, afin de garantir la durabilité et la qualité des espaces publics pavés."*

Vote

**Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat no n°135 de MM. Pierre-Olivier Nobs, Jean-Pierre Wolhauser, Rainer Weibel et Pascal Wicht, ainsi que de 39 cosignataires**

ooo

14. Réponses aux questions

- n° 145 de M. Jérôme Hayoz (PS) relative aux conséquences de l'adoption de l'initiative "contre l'immigration de masse" du 9 février 2014 sur la recherche et l'innovation technologique, sur les entreprises et leur contribution fiscale, sur l'avenir du parc technologique "blueFACTORY"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, produit la réponse suivante:

*"Tout en rappelant que cette question a été posée lors de la séance du Conseil général du 24 février 2014, la réponse, que nous avons préparée à l'attention du Conseil général, date de mars 2014 et aura perdu un peu de son actualité.*

*Cependant, de manière générale, il est certain que la votation du 9 février donne un signal négatif aux entreprises internationales basées en Suisse et en particulier dans notre canton. Ce n'est toutefois malheureusement qu'un élément de plus qui vient s'ajouter à un ensemble de conditions-cadres qui se péjorent.*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

*Dans ce contexte, la Promotion économique fribourgeoise est en contact régulier avec les principales entreprises internationales installées dans le canton et a été active depuis plusieurs mois pour rassurer leur management à l'étranger sur le fait que des solutions pragmatiques vont être trouvées pour conserver des conditions-cadres attractives. Il n'y a pas à ce jour de signal qui démontre des départs imminents, cependant il faut relever qu'une société qui prépare de tels plans ne le communique certainement pas avant que sa décision ne soit prise de manière irrévocable. On ne peut donc pas garantir que de tels plans ne sont pas en train de se préparer.*

*blueFACTORY n'est pas impacté directement par la votation du 9 février. En effet, le projet de blueFACTORY participe à une vision stratégique plus large qui consiste à positionner la Suisse comme une terre de recherche et d'innovation de pointe au niveau mondial. La Suisse est déjà reconnue comme numéro un de l'innovation sur le plan mondial. Cette position lui confère une position privilégiée à l'avenir pour attirer des activités de développement et d'innovation. Il s'agit d'un positionnement stratégique cohérent pour la Suisse à moyen et à long termes, qui lui permet de se différencier des pays concurrents par sa capacité d'innovation, non pas (ou plus) par une politique fiscale particulièrement attractive. Dans ce sens, ce positionnement ne doit pas être remis en cause à court terme en fonction de chaque élément négatif qui impacte cette politique. La votation du 9 février peut (et cela dépend des modalités de sa mise en application qui ne sont pas encore tout à fait définies) impacter sur les déplacements de scientifiques et de chercheurs mais ce n'est pas non plus une fatalité; il est trop tôt pour décider que ses impacts sont tels qu'ils remettraient en cause le positionnement stratégique dans sa politique d'innovation.*

*Dans ce contexte, le projet blueFACTORY ne doit certainement pas être remis en question au stade actuel. Il s'agit d'un projet qui va déployer ses effets progressivement sur dix à vingt ans, qui va servir à promouvoir l'innovation des entreprises fribourgeoises, à héberger des start-up issues de nos Hautes écoles et qui, dans une moindre mesure, va servir de lieu d'accueil pour des entreprises technologiques exogènes. Ce projet permet à Fribourg de matérialiser sa présence dans la Suisse de l'innovation du futur. Dans ce contexte, il n'y a certainement pas à remettre en cause à court terme le projet blueFACTORY en fonction de la votation du 9 février 2014."*

M. Jérôme Hayoz (PS) se déclare satisfait de la réponse.

- n° 149 de M. Christoph Allenspach (PS) relative aux suspensions pour affiches sur la façade d'Equilibre

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, donne la réponse ci-après:

*"Je rappelle que cette question date du 24 février 2014. Je ne lirai donc pas la question puisque l'énoncé ci-dessus vous en donne le cadre.*

*Suite à une séance de la commission technique de début décembre 2008, la commission de bâtisse a validé, sur proposition de l'architecte Dürig, deux des trois possibilités proposées car, selon l'architecte, les éléments d'accrochage devaient bientôt être posés. Le concept consistait à mettre des bâches imprimées, dont le coût pour une pièce re-*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

présentait 8'000 francs tout compris (fabrication et pose), à charge de la Fondation Equilibre-Nuithonie. Pour une information complète, sachez que M. Loup était excusé à cette séance de commission, tel que le mentionne le procès-verbal. En mai 2009, l'architecte a présenté en séance de la commission de bâtisse un plan révisé, appelé 'série F', comportant quatre éléments en façade. Y sont alors modifiés les clapets d'ouverture, les ventilations et les surfaces d'affichage. Les modifications apportées, selon l'architecte Dürig, représentent 10'000 à 20'000 francs d'économie, sans autre commentaire que celui-ci.

L'analyse faite par la Fondation Equilibre-Nuithonie sur ce thème amène celle-ci au constat suivant: les charges à prévoir pour utiliser cette structure sont vraiment trop onéreuses. Cela représente pour 4 ou 5 accrochages par saison un montant considérable, soit 40'000 francs. De plus, ce concept ne permet aucune souplesse ni flexibilité ni réactivité pour la publicité des spectacles: aucune location ne peut être proposée aux autres partenaires ou locataires du lieu. En septembre 2011, avant l'ouverture, la Fondation Equilibre-Nuithonie, par la commission de bâtisse, a demandé à l'architecte de ne pas installer les filins prévus. Celui-ci n'a pas tenu compte de la demande. Les deux premières années, la Fondation n'a pas prévu dans ses budgets le montant de 40'000 francs pour ce concept d'affichage. En 2013, une étude financière et technique a été faite par la Fondation pour l'installation d'un affichage digital à l'intérieur et à l'extérieur, formule de communication qui est dynamique, rationnelle, économique et esthétique. Pour l'instant, seul celui de l'intérieur a été mis en place. Quant aux ancrages et filins qui ont coûté environ 19'000 francs, ils restent opérationnels et pourront être utilisés pour des expositions spéciales éventuelles. Les filins pourraient même être enlevés pour améliorer l'esthétique."

M. Christoph Allenspach (PS) se déclare satisfait de la réponse.

- n° 152 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) relative à l'accueil extrascolaire de l'Auge-Neuveville

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, prend la parole en ces termes:

"Dans sa question, M. J.-F. Python demande si la ville est disposée à louer un local, comme la Vannerie, à l'Association des parents de la Basse-Ville pour une table de midi. En principe, la Commune n'est a priori pas opposée à la location d'un local mais actuellement il n'y en a pas de disponible dans ce quartier. Heureusement, ce manque sera comblé lors de l'ouverture du Werkhof restauré. En ce qui concerne la location de la Vannerie, en date du 5 mars 2014, la Direction des écoles a répondu par la négative à la demande de cette association de louer un local. Les raisons sont les suivantes:

- La Vannerie est mise à disposition de l'Association REPER sur la base d'une convention dans le but d'en faire une 'maison de quartier'. Juridiquement, il n'est pas possible à la ville de louer ces locaux à une autre association sans violer ses engagements vis-à-vis de REPER. En outre, cela constituerait un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer les associations aussi présentes dans le quartier, qui sont aussi à la recherche de locaux, le manque de locaux communautaires étant patent dans ce quartier. Indépendamment

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

---

*des difficultés juridiques, l'expérience a démontré que l'utilisation commune de locaux par diverses associations n'est jamais chose facile. Ces tensions mettraient à mal le travail effectué par REPER pour l'ensemble des habitants du quartier.*

- *La deuxième question concerne l'avancée du projet Werkhof. Vous avez pu lire dans le message n° 33 les phases des travaux de rénovation du Werkhof. Ainsi, il est bien prévu que l'AES ouvre ses portes pour la rentrée scolaire 2016-2017. Que va faire la Ville d'ici-là, vu l'obligation légale de fournir un nombre suffisant de places d'accueil? La Ville fait face à ses obligations. Depuis le sondage effectué en 2012 qui révélait un manque de 100 places en AES et de 70 places en crèches, la Ville a soutenu l'ouverture de deux nouvelles crèches, soit 'Mosaïque' et 'L'Arche des enfants', pour 470'000 francs de plus au budget 2014 par rapport à 2012. Les soutiens futurs sont prévus pour des agrandissements d'autres crèches. En ce qui concerne les AES, celui du Schoenberg a déménagé cette année dans des locaux plus grands, celui de la Vignettaz a pu occuper ce printemps un nouveau local, ce qui double sa capacité. L'accueil du Jura devrait aussi doubler sa capacité d'accueil en 2015 et, en 2016, viendra le tour de la Neuveville. Vous comprendrez que pour des raisons financières et de personnel, il n'est pas possible de tout réaliser en même temps et qu'un échelonnement de la réalisation est nécessaire. Depuis 2012, cela représente une augmentation des charges de 460'000 francs. Au total, ces postes représentent 930'000 francs. Ce sont les deux postes qui ont augmenté le plus dans le budget de la Ville. La Ville fera une nouvelle évaluation des besoins en 2016, soit tous les quatre ans comme l'exige la loi. Le besoin en places dans les crèches pourra être mieux cerné car d'ici-là la centrale des demandes aura été mise en place.*

*La quatrième question concerne le type d'accueil offert dans le Werkhof. Ce sera un AES non une table de midi. Il sera ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de l'Age et de la Neuveville, de 6.30 heures à 18.30 heures.*

*La Ville a effectivement pris acte que l'Association des parents de la Basse-Ville sera dissoute lorsque l'AES du Werkhof sera ouvert."*

M. Jean-Frédéric Python (DC/ML) fait la déclaration ci-après:

*"Merci de cette réponse exhaustive. Il y a encore un point qui reste en suspens: ce soir le Conseil général a adopté le crédit d'étude pour le Werkhof. Selon le planning, il reste encore une année à couvrir pour les familles de 45 enfants, dont 50% sont constituées de familles monoparentales: le problème de placer leurs enfants se pose encore une fois. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas possible de louer, puisque les associations de parents paient ces locaux, les lundis, mardis et vendredis à midi, la table de midi ou des locaux pour ces trois repas. Il me semble que, pour une année, cela devrait être possible. Il ne faut pas croire qu'une association va essayer de garder ces locaux, puisque l'AES sera assez grand pour accueillir les enfants d'ici à une année. Il me semble que ce devrait être possible pour une année... enfin, on espère trouver une solution."*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

- n° 161 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à la statistique des déchets

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, présente la réponse suivante:

*"Je serai assez bref dans la mesure où je me réfère notamment à la réponse circonstanciée donnée tout à l'heure dans le cadre de la réponse au postulat n° 93 qui contient déjà une partie des réponses aux questions posées par M. C. Allenspach qui faisaient suite à la lecture du rapport de gestion. Tout d'abord M. C. Allenspach demandait pourquoi la quantité globale des déchets n'augmentait que peu malgré l'augmentation du nombre d'habitants. Il faut savoir que l'augmentation des habitants est progressive sans présenter de sauts quantitatifs importants. En parallèle, c'est une évidence, le total des déchets produits en ville augmente également. Par contre, les habitudes de tri, en visant le recyclage des déchets, s'uniformisent et en ce qui concerne les déchets à incinérer, une baisse est ainsi observée, baisse qui s'explique par des habitudes de tri. En outre, la mise en place de contrôles pour lutter, entre autres, contre le tourisme des déchets déposés par des habitants extérieurs à notre commune, explique aussi que l'augmentation du nombre des déchets n'est que relativement modérée.*

*En ce qui concerne la deuxième question de M. C. Allenspach qui avait trait aux plastiques, là également je me réfère à la réponse donnée tout à l'heure. Les plastiques actuellement collectés dans les déchetteries de quartiers ne peuvent être recyclés en raison du mélange des différents types de plastiques valorisables. A propos des statistiques, elles considèrent les plastiques qui sont collectés et triés à la déchetterie principale du site des Neigles suite à l'essai-pilote décidé par le Conseil communal. En conséquence, et afin de respecter le principe du pollueur-payeur, le Conseil communal a décidé de supprimer les conteneurs de collecte de plastiques dans les déchetteries de quartiers. Par contre, il sera toujours possible d'amener les plastiques valorisables au site des Neigles. Certains commerces permettent également la reprise de quelques types de plastiques. Ce changement devrait intervenir au mois de septembre et comme l'a suggéré M. R. Casazza tout à l'heure, il est évident que ce changement sera accompagné d'une campagne d'information."*

M. Christoph Allenspach (PS) remercie le Conseil communal de sa réponse mais croit avoir posé d'autres questions.

- n° 163 de M. Vincent Jacquat (PLR) relative à la présence d'un groupement extrémiste aux manifestations du 1<sup>er</sup> mai

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond en ces termes:

*"Je tiens tout d'abord à résumer la question de M. V. Jacquat qui s'exprimait comme suit:*

*Comme chaque année, nous devons constater qu'un groupement extrémiste est présent lors des manifestations du 1<sup>er</sup> mai. Ce groupement d'extrême-gauche profite de cette journée pour célébrer son leader, Ibrahim Kaypakkaya, fondateur du mouvement TKP (parti communiste de Turquie, tendance marxiste-léniniste), notamment en distribuant de la documentation et en affichant leurs symboles communistes. Le mouvement*



Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

*TKP est encore actif, prône la lutte armée et dispose d'une branche armée appelée le M-18. Il est interdit notamment en Turquie et figure officiellement comme organisation terroriste sur le site Global Terror Watch. Voici mes questions:*

- *Est-ce que le Conseil communal est conscient de l'idéologie véhiculée par ce groupement et des activités qu'il mène?*

Réponse du Conseil communal

*Le Conseil communal n'était pas au courant de la présence de ce groupement à la manifestation organisée par les syndicats, le 1<sup>er</sup> mai 2014. L'autorisation délivrée au comité du 1<sup>er</sup> mai en vue de la tenue de cet évènement, ne précisait en effet pas les différents syndicats participants. S'agissant de l'idéologie véhiculée par cette entité, des renseignements ont été sollicités auprès du Service de renseignements de la police cantonale. Il en ressort que le groupement TKP (parti communiste de Turquie) est un groupement connu des autorités policières mais dont les activités ne sont pas jugées comme étant problématiques en Suisse.*

- *Est-ce que le Conseil communal considère comme appropriée la présence d'un tel mouvement dans l'espace public de notre ville?*

Réponse du Conseil communal

*Compte tenu de la jurisprudence du Tribunal fédéral quant à l'étendue de l'exercice des libertés d'opinion et d'information en Suisse, le Conseil communal aurait difficilement pu refuser l'accès au domaine public audit groupement, dans l'hypothèse où une autorisation avait été requise directement par celui-ci. Le droit fédéral consacre en effet pour ces libertés un droit conditionnel à l'usage accru du domaine public pour des manifestations, des restrictions ne pouvant être justifiées que par un intérêt public, soit le plus souvent le souci de maintenir l'ordre public. Dans une affaire récente, portant sur le refus de délivrer une autorisation pour la tenue d'un stand d'information sur le domaine public en ville de Fribourg, le Tribunal fédéral a notamment rappelé que l'intérêt public ne commandait pas de censurer ou de réprimer l'expression d'une opinion subversive ou qui choque les sentiments moraux, religieux ou politiques de la population et que l'interdiction préalable n'était, à ce titre, pas compatible avec la liberté d'expression sur le domaine public. Pour les juristes d'entre vous, il s'agit de l'arrêt 1C\_9/2012 dans l'affaire MOSCI (Mouvement suisse contre l'islamisation). Dans ce cadre, selon le Tribunal fédéral, seuls des motifs d'intérêts publics fondés sur des éléments concrets rendant vraisemblable que la tenue de la manifestation est susceptible de provoquer de graves troubles de l'ordre public, justifient que l'autorité s'y oppose. Or, sur la base des renseignements fournis par la Police cantonale, la présence de ce groupement ne semblait manifestement pas présenter de menaces vis-à-vis de l'ordre public, de sorte qu'une interdiction n'avait en l'espèce pas à être envisagée.*

- *Pourquoi le Conseil communal présent sur place n'a pas réagi à la présence de ce groupement considéré comme terroriste?*

Réponse du Conseil communal

*Indépendamment de la présence du Conseil communal ou non sur place, un collaborateur de la Police locale, ainsi que différents membres de la Police cantonale se trouvaient sur les lieux et n'ont pas*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

---

*constaté de problèmes particuliers liés à la présence de ce groupement, composé d'une forte présence turque. En particulier, aucun débordement n'a été observé lors de son passage. Une photographie de la banderole a été prise et transmise pour information à la Police cantonale."*

M. Vincent Jacquat (PLR) est satisfait de la réponse mais encourage toutefois le Conseil communal à être plus vigilant dans l'octroi des autorisations pour des manifestations.

*"Certes, le 1<sup>er</sup> mai n'est pas organisé par ce groupement-là mais il peut s'y greffer, comme c'est le cas chaque année. D'autre part, la pertinence de ma question a été démontrée pas plus tard qu'il y a quelques semaines, par la présence d'un groupement proche d'Al Qaïda à la rue de Romont. Je trouve donc qu'on devrait, de manière plus générale, au lieu de manifester ou de défiler au milieu de ces groupements plutôt s'en distancer."*

- n° 166 de M. Mario Parpan (Verts) relative au parc Maggenberg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, produit la réponse suivante:

*"La question de M. M. Parpan portait globalement sur l'état du dossier du parc Maggenberg. La volonté du Conseil communal de réaliser le parc a été démontrée par l'inscription de cet objet dans les budgets 2013 et 2014 en catégorie III, où un montant de 400'000 francs a été inscrit. Si le permis de construire a été délivré au terme de la procédure d'enquête publique, des questions relatives à l'accès au parc ont dû être traitées en complément de cette procédure. Cette situation est due au fait que la route pressentie pour desservir le futur parc n'est pas une voie d'accès public car propriété d'une association de propriétaires voisins. Parallèlement aux nombreuses discussions concernant cette route, entre les propriétaires concernés et les divers services de l'administration, des prises de position ont été transmises à la ville lors de contacts ou échanges bilatéraux. Il faut citer ici notamment celle de l'association du quartier du Schoenberg pour laquelle, à un moment donné en tout cas, un doute subsistait quant à l'opportunité de réaliser un seul parc public, qui plus est, sur un site relativement excentré. De plus, en complément des deux situations décrites ci-dessus, le Conseil communal a reçu en date du 28 mai 2013 un postulat l'incitant à augmenter la qualité et la visibilité des places de jeu. Ce texte mentionnait notamment la nécessité de créer des espaces 'famille' privilégiant la rencontre et les liens sociaux."*

*Sur la base de ce qui précède, à savoir les questions posées par l'association de quartier quant à l'emplacement d'une seule place de jeu pour l'ensemble du quartier, les difficultés liées à l'aménagement d'un accès public pour le site Maggenberg, le postulat sur l'aspect qualitatif des places de jeu, il a été décidé de suspendre momentanément la réalisation du parc et de soumettre la question à un groupe de travail représentatif composé des entités suivantes: associations du quartier du Schoenberg et des habitants du Windig, association des propriétaires concernés, responsables du site scolaire de la Heitera, Conseillers généraux. Dirigé par l'architecte de Ville, ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises dans le but de s'entendre, notamment sur une marche à suivre, sur le cahier des charges à réaliser, sur un projet admis par tout le monde et sur un calendrier de mise en œuvre dans le but de permettre à ce dossier d'aller de l'avant et d'être réalisé en 2014-2015. Au terme de plusieurs rencontres et sur la*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

*base d'une étude de faisabilité, un concept multisites a été soumis en date du 27 février 2014 à l'ensemble des entités représentées dans ce groupe de travail. Depuis, la question de l'accès à également été traitée dans le but de résoudre définitivement cette problématique sous la forme d'une convention entre la ville et l'association. Par rapport à une phrase qui figure dans la question, il est important de noter qu'une évaluation juridique a été faite et qu'elle a permis de s'assurer que la procédure de demande de permis de construire restait valable dans le cadre d'un projet Maggenberg quelque peu redimensionné.*

*Le projet multisites dont il est question consiste à équiper le quartier du Schoenberg de 5 places publiques et ludiques complémentaires et judicieusement réparties pour s'adresser au plus grand nombre d'habitants. Dans le but d'assurer la validation de ce concept par tous les acteurs mais également afin d'échanger au sein du groupe de travail, une prochaine rencontre a été fixée tout prochainement, le 3 juillet 2014. Il s'agira ensuite, dans la mesure où on espère que les gens se mettront d'accord sur ce concept, de préparer la réalisation proprement dite. Le chemin, menant du projet à l'exécution, décrit les phases suivantes: validation par le Conseil communal du concept multisites; élaboration du projet définitif du parc Maggenberg en vue de sa réalisation; parallèlement élaboration et consolidation du concept multisites par des études de faisabilité; élaboration du devis général; élaboration du calendrier des travaux. La phase des travaux se fera en collaboration étroite avec les services et artisans de la ville dans le but de préciser la part qui pourrait être réalisée par nos collaborateurs en fonction de leur disponibilité. Puis, viendra la rédaction du message au Conseil général concernant l'octroi du crédit d'ouvrage pour le parc Maggenberg.*

*En guise de conclusion, il est intéressant de noter que le temps d'interruption du projet a favorisé, d'une part, la phase de réflexion pour s'interroger sur le thème de l'espace public en termes de localisation, d'usagers, de matérialités et d'ambiances. De plus, ce délai a favorisé une démarche participative qui a contribué à l'appropriation du projet par les entités les plus concernées. Enfin, cette période a été mise à profit pour résoudre des aspects qui nécessitaient de poursuivre des investigations non abouties en automne 2013: en particulier le coût. A ce propos, il faut noter que, si le parc déposé à l'enquête publique était devisé à environ 400'000 francs, le projet actuel simplifié est estimé à 250'000 francs. L'accessibilité au site est non résolue jusqu'à ce jour. Un accord de principe a maintenant été passé entre les services de la Ville, en particulier celui de la mobilité et d'urbanisme et de l'association des propriétaires, une convention peut désormais, à notre avis, être signée rapidement. Enfin, un projet global pour le Schoenberg, puisque le concept multisites a la capacité d'intéresser l'ensemble du quartier par l'aménagement de ces cinq sites. Dans l'hypothèse d'une décision favorable du Conseil communal, puis du Conseil général dans le courant de cet automne, le projet pourra être réalisé à court terme, c'est-à-dire au début 2015, dans la mesure de la disponibilité des collaborateurs de la Ville. Une dernière remarque pour préciser qu'il n'a jamais été question de réaffecter le site Maggenberg aux jardins familiaux. Il est vrai qu'il y a eu une phrase un peu malheureuse de l'architecte de Ville à ce propos mais officiellement il n'a jamais été question de mettre les jardins familiaux là-bas. Il a toujours été question de garder le parc tel qu'imaginé à l'époque, dans une version un peu plus légère."*

M. Mario Parpan (Grüne) erklärt:

*"Es ist schon 11 Uhr gewesen und ich erlaube mir jetzt doch noch ein paar Worte auf deutsch zu sagen. Ich möchte Hr. J.*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

*Bourgknecht danken für die Ausführungen. Ich bin nicht wirklich zufrieden mit dieser Antwort. Mir scheint es geht schon viel zu lange bis im Schoenberg etwas passieren kann. Es sind Massnahmen zu begrüssen, die endlich realisiert werden sollten. Unbefriedigend ist aber nicht nur die Dauer, die es braucht bis da etwas geschieht, sondern vor allem die Vorgehensweise. Ich weiss von der Frustration vieler Leute, die sich für dieses Projekt bis zur Baubewilligung engagiert haben. Diese Bewilligung lag vor und dann wurde das Projekt still gelegt oder aufgeschoben ohne diese Leute zu informieren. Es wurde schlecht kommuniziert und die an diesem Prozess beteiligten Personen sind frustriert. Ich meine, wenn man Bewohner aus den Quartieren zur Mitarbeit engagiert, was sehr zu begrüssen ist, darf man sie nicht so sitzen lassen wie dies in diesem Fall geschehen ist. Ich würde wirklich erwarten, dass da jetzt schnell etwas geschieht und bin nicht sicher ob aus dieser Antwort herauszulesen ist, dass im Jahr 2015 wirklich etwas realisiert wird. Ich habe das zu wenig deutlich gehört."*

- n° 167 de M. Daniel Gander (UDC) relative au fonctionnement du Contrôle des habitants

En l'absence de son auteur, la réponse à cette question est reportée à la prochaine séance.

- n° 171 de M. Pierre Kilchenmann (UDC) relative à la pension viagère des anciens membres du Conseil communal

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, formule la réponse suivante:

*"En séance du 27 mai 2014, M. P. Kilchenmann posait au Conseil communal les trois questions suivantes:*

- a) *quelle est la plus ancienne pension viagère encore versée en 2014?*
- b) *qui en sont les bénéficiaires: noms et prénoms des personnes concernées?*
- c) *quels sont les montants annuels par bénéficiaire depuis 2003 à 2013?*

Réponse

*La plus ancienne pension viagère est payée depuis 1988.*

*Pour des raisons inhérentes à la protection des données, il n'est pas possible de répondre aux questions b et c, les conditions fixées par les articles 10 de la loi sur la protection des données et 11 de la loi sur l'information et l'accès aux documents n'étant pas remplies.*

*En revanche, il est rappelé ici que les bénéficiaires de ces rentes sont d'ancien-ne-s Conseillères/-ers communales/-aux ou leur conjoint survivant, conformément au 'Règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal', articles 25 et suivants.*

*Le montant de leur rente est également fixé par ce règlement. Pour rappel, cette rente est coordonnée avec celle de l'institution de prévoyance ainsi qu'avec le revenu d'une activité lucrative du bénéficiaire.*

Séance du 30 juin 2014

Réponses aux questions  
(suite)

*En ce qui concerne les montants qui figurent au budget et par conséquent aussi aux comptes, le tableau ci-dessous présente les totaux annuels de 2003 à 2013. Tout cela est lié à la présence depuis 2003, de quatre nouvelles/-eaux conseillères et conseillers retraité-e-s.*

Totaux annuels de 2003 à 2013:

<u>Année</u>	<u>Total</u>
2013	772'032
2012	774'032
2011	755'433
2010	661'212
2009	661'292
2008	647'460
2007	640'074
2006	610'977
2005	527'611
2004	454'291
2003	413'354."

M. Pierre Kilchenmann (UDC) fait la déclaration ci-après:

*"Je remercie le Conseil communal de cette réponse tout à fait conforme et qui respecte toutes les lois suisses en vigueur. Même si j'aurais pu imaginer qu'une pesée des intérêts entre le pécule de nos citoyens et ce à quoi on l'utilise aurait permis d'ouvrir un peu plus le débat. Néanmoins, je pense qu'on a tout ce qu'il nous faut pour attaquer, après les vacances d'été, la prochaine proposition que je déposerai encore ce soir."*

ooo

15. Divers

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n°15 interne de Mme Marina Flores (UDC) et de M. Hans Werhonig (UDC), ainsi que de 14 cosignataires, visant à avancer dans l'ordre du jour des séances du Conseil général les "Questions" et les "Réponses aux questions", ceci par souci d'efficacité

M. Hans Werhonig (UDC) résume la proposition ci-après:

*"Actuellement, le point 'Réponses aux questions' est placé avant les 'Divers'? Et le point 'Questions' l'est dans ces 'Divers', soit tous les deux après les 'Décisions quant à la transmission des propositions et des postulats'.*

*Nous demandons que la pose des questions ainsi que leurs réponses soient réunies en un seul point, soit 'Questions', placé dans l'ordre du jour après les 'Rapports finaux du Conseil communal' et avant les 'Décisions quant à la transmission des propositions et des postulats'.*

*Les avantages:*

1. *logiquement, combiner questions et réponses en un seul point;*
2. *éviter que questions et réponses soient traitées dans une salle à moitié vide minimisant et ridiculisant ainsi l'importance de cette inte-*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*raction importante entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de la Ville;*

3. *diminuer le nombre de postulats en permettant une réponse rapide sur un projet posé comme question plutôt que comme postulat et éliminant ainsi les frais inhérents."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n°16 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 5 cosignataires, demandant au Conseil communal l'abrogation de la pension viagère du Conseil communal dont le principe est fondé dans l'article 26 du Règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, ainsi que des articles y relatifs avec entrée en force au 1<sup>er</sup> janvier 2015

M. Pierre Kilchenmann (UDC) résume la proposition suivante:

*"En 2013, les citoyennes et citoyens de la ville de Fribourg ont versé 772'032 francs de pension viagère aux anciens Conseillers communaux. En 2012, le total des pensions viagères versées était de 774'032 francs. La pension viagère est un supplément pécuniaire injustifiable de nos jours, vu qu'un Conseiller communal dispose déjà de conditions extraordinaires en matière de prévoyance.*

*Afin de tendre à l'égalité des sacrifices financiers des parties prenantes au sein de la cité fribourgeoise et de perpétuer de manière exemplaire la rigueur budgétaire, la demande suivante est déposée:*

*'L'abrogation de la pension viagère du Conseil communal de la Ville de Fribourg fondée par son principe en l'article 26 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, ainsi que des articles y relatifs, avec entrée en force au 1<sup>er</sup> janvier 2015'.*

*L'entrée en force des abrogations et modifications sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n°17 de M. Vincent Jacquat (PLR), au nom du groupe libéral-radical, et de 37 cosignataires demandant au Conseil communal la modification du Règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif

M. Vincent Jacquat (PLR) résume la proposition ci-après:

*"A la lumière de ses origines ('taxes des pauvres'), la taxe sur les spectacles est aujourd'hui quelque peu obsolète. Pour cette raison et afin de stimuler l'offre culturelle et sportive, elle a été supprimée dans plusieurs villes suisses au cours des dernières années (Genève, Nyon, Montreux, Vevey et Berne).*

*Conscient que la situation financière de la Ville de Fribourg ne laisse qu'une marge de manœuvre restreinte, le groupe libéral-radical se veut raisonnable et ne demande qu'une suppression partielle de la taxe*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*en faveur des organisateurs de manifestations à but non lucratif. Une telle suppression profiterait notamment aux associations ou fondations culturelles et sportives. Celles-ci contribuent, avec beaucoup d'engagement et dans l'intérêt général, à l'animation de notre ville mais leurs finances sont souvent fragiles. En effet, certaines associations payant la taxe reçoivent en parallèle des subventions communales. Exonérer les organisateurs à but non lucratif, c'est finalement renforcer la société civile et favoriser l'esprit d'initiative. Ce doit être une priorité des autorités communales."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVEAUX POSTULATS

- n°136 de M. Vincent Jacquat (PLR), au nom du groupe libéral-radical, et de 18 cosignataires demandant au Conseil communal la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public)

M. Vincent Jacquat (PLR) résume le postulat ci-après:

*"Le PLR est convaincu de la nécessité de favoriser les activités qui contribuent grandement à la convivialité de notre ville ainsi qu'à la variété commerciale. Face à l'augmentation du nombre de centres commerciaux en périphérie du territoire communal, à la multitude de lois et règlements toujours plus contraignants, le groupe libéral-radical souhaite améliorer les conditions cadres pour les restaurateurs/commerçants afin que la ville de Fribourg reste agréable à vivre pour ses habitants, ses visiteurs et ses commerçants.*

*Quelle serait, en effet, l'image de notre ville sans son marché bi-hebdomadaire, à la place Georges-Python et à la Grand-Rue, sans ses cafés et restaurants dans nos quartiers et sans ses magasins? Ce serait tout simplement une ville morte. Nous sommes convaincus que les artisans, commerçants et restaurateurs jouent un rôle capital dans l'attractivité de Fribourg. Dans cette perspective, le groupe libéral-radical demande une baisse de 50% de la taxe d'empiétement perçue sur l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés. En restreignant la réduction de la taxe aux terrasses, aux éventaires des magasins et aux marchés, la diminution des recettes est limitée. De plus, la Commune dispose encore d'une marge pour réduire les charges liées aux contrôles (faut-il vraiment trois agents pour contrôler une terrasse?)."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n°137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, demandant au Conseil communal des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) résume le postulat suivant:

Séance du 30 juin 2014

*"L'objectif de ce postulat propose au Conseil communal de déterminer et de mettre en place des mesures d'accompagnements économiques en lien avec le futur plan directeur Bourg-Auge-Neuveville.*



Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*Le type de mesures pourrait aller d'une réduction temporaire des taxes d'empîement à un assouplissement des règles. Buts:*

- *stimuler la création de terrasses et éventaies dans le but d'inciter les commerçants et les restaurateurs à prendre possession des espaces libérés des voitures;*
- *créer une émulation positive et permettant de soutenir et d'encourager la vie économique et touristique dans les quartiers historiques."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

C. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 172 de M. Diego Frieden (CG-PCS) relative à l'arrêt temporaire de véhicules qui laissent tourner leur moteur au secteur rue du Temple/Tivoli

M. Diego Frieden (CG-PCS) pose la question suivante:

*"En raison de la présence de distributeurs automatiques de billets le long du bâtiment de la poste principale de Tivoli - je tiens à dire pour des raisons de transparence que j'habite le quartier -, j'ai constaté la présence fréquente d'un voire plusieurs véhicules à moteur allumé pendant que leur chauffeur propriétaire retire de l'argent à ce même distributeur créant ainsi d'importantes nuisances sonores d'encombrements et de pollution et ce, en un point de fort passage, notamment d'écolières et d'écoliers. Deshalb meine Fragen an den Gemeinderat:*

1. *Le Conseil communal est-il conscient de ce type de problème?*
2. *D'autres emplacements semblables sur le territoire communal sont-ils concernés par ce problème de véhicules à moteur en marche?*
3. *Quelles sont les mesures prévues pour résoudre ce type de problème, par exemple en termes de signalisation?"*

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, formule la réponse suivante:

*"Je voudrais, au nom du Conseil communal, rendre attentif M. D. Frieden, que le Conseil communal n'est pas responsable de toutes les incivilités ni de tous les comportements sociétaux que l'on peut regretter mais qui ne sont pas de sa compétence. Il est clair qu'il n'est pas souhaitable qu'on laisse son moteur allumé lorsqu'on se rend au bancomat ou dans un magasin ou ailleurs mais il est clair aussi, pour répondre à votre deuxième question, que ce genre de comportement peut se constater aussi ailleurs que devant le Postomat de la poste principale. En revanche, dans la mesure où cela ne constitue pas une infraction à une quelconque norme pénale, ni la Police locale ni une autre autorité ne peuvent intervenir, si ce n'est qu'on peut évidemment vivement inciter les automobilistes et les autres utilisateurs de véhicules motorisés à éteindre leur moteur lorsque leur véhicule est à l'arrêt."*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

M. Diego Frieden (CG-PCS) remercie le Conseil communal et suggère que la pose d'un panneau qui signalerait l'extinction du moteur pourrait être une solution.

- n° 173 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative à la nouvelle patinoire à Saint-Léonard

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) formule les questions suivantes:

*"Lors de sa séance du 10 juin 2014, le Conseil communal a retenu le projet de patinoire développé par l'entreprise Losinger Marazzi. Comme le communiqué de presse et les articles parus dans la presse locale contenaient les mêmes informations, je me permets de poser les questions suivantes:*

1. *La capacité de la nouvelle patinoire a été arrêtée à 8'500 places dont un tiers seront des places debout. Cette capacité a été réduite par rapport au but recherché de 9'000 places, quelles en sont les raisons?*
2. *Est-ce que dans le coût de 100 millions de francs sont compris les frais de rénovation de la BCF Arena qui deviendra la deuxième piste de glace? Est-ce que le Conseil communal connaît le coût de la nouvelle patinoire, y compris le recyclage de la deuxième piste de glace?*
3. *Comment le Conseil communal entend-il couvrir les frais de fonctionnement de la BCF Arena comme deuxième piste de glace? Pense-t-il maintenir le restaurant?*
4. *Quelles sont les conditions de mise à disposition du terrain estimé à 10 millions de francs pour la nouvelle patinoire et le complexe immobilier? La Commune touchera-t-elle une rente sur le terrain sur lequel sera construit le complexe immobilier?*
5. *Est-ce qu'une convention sera signée avec Losinger Marazzi pour la réalisation de leur projet? Que se passera-t-il si Losinger Marazzi ne trouve pas l'investisseur pour le montant de 100 millions de francs? Est-ce que Losinger Marazzi devra toujours construire la nouvelle patinoire sans ou avec un complexe immobilier plus petit?*
6. *Est-ce que le nouveau parking sous la patinoire couvrira également les besoins des autres installations sportives et de la salle des fêtes se trouvant sur le plateau de Saint-Léonard dont les manifestations se tiennent souvent en même temps? Le dimanche après-midi, il est, la plupart du temps, impossible de trouver une place de parc pour se rendre au cimetière.*

*Je remercie le Conseil communal de sa réponse aux questions ci-dessus. J'espère qu'il renseignera lors de la prochaine séance les membres du Conseil général sur l'évolution de ce dossier qui doit se réaliser rapidement vu les conditions posées par la Ligue suisse de hockey sur glace."*

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, donne les réponses suivantes:

Séance du 30 juin 2014

*"Le Conseil communal ne répondra pas lors de la prochaine séance mais il répondra ce soir, puisque les questions sont suffisamment claires et les réponses sont connues.*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

1. *Quant à la capacité d'accueil de la nouvelle patinoire, pourquoi 8'500 places non pas 9'000? Tout simplement parce que le dimensionnement de la nouvelle patinoire résulte d'un business plan élaboré par le club du HC Fribourg-Gottéron avec Losinger Marazzi (ci-après: LM). Pour la Ville, peu importe que cette patinoire comporte 8'500 ou 10'000 ou 7'000 places, dans la mesure où le risque financier pour la Ville a été clairement cadré et que le reste résulte exclusivement du business plan de Gottéron. Gottéron doit dimensionner cette patinoire de manière à pouvoir assumer son financement. Plus la patinoire est grande, plus le loyer que Gottéron devra payer à la société d'exploitation sera élevé. Il fallait donc trouver une dimension raisonnable et qui permette au club d'évoluer de manière saine en ligue nationale A. C'est cette dimension-là que le club a définie.*
  
2. *Concernant le montant de 100 millions de francs et de savoir si les frais de rénovations de la BCF Arena, qui deviendra la deuxième piste de glace, c'est-à-dire la patinoire d'entraînement, sont compris, je peux vous dire que non. Dans ce coût de 100 millions de francs, les frais de rénovation de la BCF Arena ne sont pas compris. Ces frais de rénovation ou de redimensionnement feront l'objet d'une deuxième étape, d'un deuxième volet, que je vous décrirai tout à l'heure. Le coût de la nouvelle patinoire est plus au moins connu mais il est englobé dans ces 100 millions de francs qui comportent aussi un complexe immobilier. Il résulte du montage financier élaboré par LM. Nous ne connaissons pas encore les coûts du recyclage de la deuxième piste de glace. C'est effectivement un coût que la Ville devra supporter. C'est aussi un des inconvénients du projet LM: lors de la pesée d'intérêts entre les deux projets, nous avons eu à le traiter. Cependant, nous avons considéré que ce risque était raisonnable, dans la mesure où la Ville va lancer un concours d'architecture sur le redimensionnement et surtout sur la revalorisation de la deuxième piste de glace, puisque nous entendons y intégrer d'autres structures dont certaines peuvent être aussi valorisantes. Nous pensons notamment à une auberge de jeunesse. L'auberge de jeunesse devra quitter, comme vous le savez, les locaux qu'elle occupe aujourd'hui d'ici à 2017 et pourrait, en s'intégrant sur le site Saint-Léonard, réaliser des effets de synergies très intéressants entre la clientèle traditionnelle de l'auberge de jeunesse et notamment, tous les jeunes sportifs qui se rendront sur le site sportif de Saint-Léonard pour des camps d'entraînement basketball). Je rappelle que la halle omnisport aujourd'hui est déjà officiellement le centre national d'entraînement de Swiss-Basketball et que nous allons aussi évoluer dans ce sens-là avec d'autres fédérations suisses de sport, avec lesquelles nous sommes d'ores et déjà en contact. Toute cette réflexion-là sur le redimensionnement et la valorisation de la deuxième piste de glace, enfin la future patinoire d'entraînement, est en cours et nous allons mener ces réflexions en parallèle à la construction de la patinoire principale par LM entre 2015 et 2017.*
  
3. *Nous entendons couvrir les frais de fonctionnement d'une part par une contribution de la Ville, puisque je le rappelle nous n'aurons plus à payer les frais de fonctionnement de la patinoire principale, puisque la future patinoire principale sera entièrement prise en charge par une société d'exploitation. Ainsi, tous les frais de fonctionnement qui sont aujourd'hui à charge de la Ville pour les deux patinoires, les frais de fonctionnement liés à la future patinoire principale tomberont. Donc, une partie de ce montant-là pourra être mis dans le fonc-*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*tionnement de la future patinoire d'entraînement. Pour atténuer cet effet, nous allons intégrer des éléments de valorisation dans cette patinoire d'entraînement. Nous sommes confiants de pouvoir réaliser ce montage-là. Des éléments de valorisation pourront être identifiés lors du concours d'architecture sur la parcelle des abattoirs. En ce qui concerne le restaurant, il est prématuré aujourd'hui de dire si oui ou non ce restaurant sera maintenu mais il est peu probable que son fonctionnement soit maintenu en l'état, dans la mesure où la nouvelle patinoire comportera des éléments de ce type-là, qui permettront au HC Gottéron de réaliser des bénéfices.*

4. *Nous avons clairement défini dans le montage financier que le droit de superficie portant sur la future patinoire construite LM est un DDP gratuit. En revanche, le DDP, qui porte sur le complexe immobilier, qui sera construit simultanément par LM, sera valorisé aux conditions du marché.*
5. *Il est évident qu'une convention sera signée. Elle portera notamment sur ces éléments de DDP et sera logiquement, puisqu'il s'agit d'une compétence du Conseil général, soumise aussi à ce dernier. Nous sommes confiants dans la mesure où LM ne se lance pas tête baissée dans une entreprise de cette envergure sans avoir une certaine assurance de réaliser ce projet. Par contre, il est clair que si LM ne parvenait pas à trouver les investisseurs, on se retrouverait au point zéro. Il faudrait trouver d'autres solutions. Est-ce que LM devra toujours construire la nouvelle patinoire sans ou avec un complexe immobilier plus petit? C'est à LM qu'il faudrait poser la question. Il est évident que le dimensionnement du complexe immobilier a été défini de manière à pouvoir supporter l'ensemble du projet. Il est clair que, ne construire que la patinoire sans complexe immobilier ou avec un complexe immobilier réduit, ne permettrait probablement pas de réaliser ce projet ambitieux.*
6. *Quant aux places de stationnement, je me bornerai à signaler, en ce qui concerne le stationnement, que le dimensionnement des places sera conforme à la politique de stationnement, donc permettra de répondre aux besoins des utilisateurs de la nouvelle patinoire et des autres utilisateurs du site 'Saint-Léonard', en tenant compte aussi de la mise en service d'une nouvelle halte ferroviaire à proximité immédiate dans quelques mois."*

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) se déclare satisfait de cette réponse.

- n° 174 de M. Georges Rhally (DC/VL) relative aux dégâts d'eau du 5 décembre 2013 au Beau-Chemin

M. Georges Rhally (DC/VL) présente la question suivante:

*"Dans la nuit du jeudi 5 décembre 2013, la veille de la Saint-Nicolas, une conduite d'eau des SI a explosé au Beau-Chemin à Bourguillon. Un voisin, fumant sa cigarette à une heure du matin, sur sa terrasse, a été le témoin de cette explosion et du geyser impressionnant qui s'ensuivit. Il alarma la Police et les secours purent couper cette conduite principale environ une heure après l'explosion.*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*Pendant cette heure, et selon les dires d'un collaborateur des SI, environ 2 millions de litres d'eau jaillirent et se déversèrent sur les terrains et maisons en contrebas.*

*2 millions de litres d'eau, c'est énorme. C'est un volume d'eau d'environ 10 mètres sur 10 mètres et d'une hauteur de 20 mètres, ce qui correspond à environ deux fois le volume de cette salle. Cette masse d'eau, charriant boues et graviers, pénétra dans six propriétés et inonda les étages inférieurs. Vous pouvez imaginer que ce fut un choc pour ces habitants. La nuit, par une température en dessous de zéro, se retrouver dans l'obscurité en raison de la coupure d'électricité, à observer son habitat, ses meubles et ses souvenirs inondés, noyés dans la boue, dans les eaux usées qui remontent des canalisations, ce fut difficile pour les habitants concernés de trouver, les jours et les semaines suivantes, le sommeil et le calme nécessaires pour digérer ce choc.*

*M. T. Steiert se rendit sur place le dimanche 8 décembre 2013, Fête de l'Immaculée Conception, pour se faire une idée des dégâts et soutenir les habitants touchés par ce tsunami. Qu'il en soit en ce lieu chaleureusement remercié.*

*Le lundi 9 décembre 2013, l'assurance RC des SI se rendit sur place pour évaluer et chiffrer les dégâts et ce fut le deuxième choc pour les habitants lésés.*

*L'assurance RC annonça aux six propriétaires que le dédommagement tiendrait compte de l'âge des éléments construits, c'est-à-dire que les parquets, les plâtres, les appareils ménagers ne seraient dédommagés qu'en partie. Le solde étant à leur charge.*

*Abasourdis, les habitants se battirent pendant de longs mois avant d'obtenir, de la part des SI, des réponses favorables, qu'ils seraient dédommagés dans leur entier, tout en précisant qu'il s'agissait de cas extrêmement exceptionnels.*

Voici mes questions:

- 1. La Ville a-t-elle corrigé son assurance RC et admis une indemnisation 'à neuf' sans que ceci ne soit un cas 'extrêmement exceptionnel'?*
- 2. Les SI ont-ils envisagé changer cette conduite d'eau le long du Beau-Chemin afin de calmer les riverains pour qui cette conduite d'eau peut être comparée à une bombe à retardement?*
- 3. Les SI ont-ils développé un schéma d'intervention pour soulager, dans un cas similaire, les habitants traumatisés et incapables de prendre des décisions rapidement: déplacer et stocker les meubles, évacuer et jeter les objets détruits, assécher les immeubles, curer les canalisations, etc.?"*

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, donne la réponse suivante:

*"Je vais être bref. Je commencerai juste par corriger M. G. Rhally car je crois, sauf erreur, que ce n'est pas 2 millions mais 6 millions de litres qui se sont écoulés. C'est effectivement un tsunami d'une dimension assez inédite qui a causé des dommages extrêmement sérieux à cer-*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*taines habitations, notamment sur ces six maisons mais aussi sur le chemin qui descend vers le pont du Gottéron. C'est un événement de dimensions exceptionnelles effectivement. Je ne vais pas revenir sur tout l'historique de ce problème. Vos questions portent sur les éléments suivants:*

- *Avons-nous changé les conditions d'assurance ou avons-nous changé d'assureur RC? Non, nous avons en effet constaté que la démarche de l'assureur dans les premières heures et les premiers jours après le sinistre a été totalement inappropriée et inadaptée et nous l'avons signalé à cet assureur-là. Nous avons été très mécontents du ton adopté par le représentant de cette assurance vis-à-vis des personnes lésées puisque l'image des SI et aussi de la Ville de Fribourg était en jeu. C'est aussi la raison pour laquelle ces personnes, dont je connais personnellement une partie, m'ont téléphoné quelques jours après. Ce ne sont pas des gens qui ont pour habitude de rouspéter mais ils étaient vraiment à bout de nerfs. Ils m'ont téléphoné et je me suis rendu là-bas effectivement le dimanche 8 décembre pour constater l'ampleur des dégâts et pour constater également la manière dont ils ont été traités. Une fois ce constat fait, nous avons immédiatement pris en charge, avec une personne désignée à ce titre, dans le cadre des SI, le traitement de ce sinistre et je crois qu'à partir de ce moment-là les personnes lésées ont été rassurées et suivies de manière très régulière. A partir de ce moment-là, les choses se sont calmées. Nous avons aussi communiqué à l'assurance que nous souhaitons dorénavant que, dans ce type de situation-là, les personnes lésées, au moment où elles se trouvent encore en plein sinistre et sous le choc, n'entendent pas comme premier message: 'on ne vous paiera pas ceci, on ne vous paiera pas cela! On ne paie pas la valeur à neuf, on paie la valeur résiduelle'. Ce n'est pas un discours à tenir à des gens qui ont passé toute la nuit dans un tsunami et qui sont effectivement sous le choc. En résumé, nous n'avons pas changé d'assureur mais le message que nous avons formulé à l'attention de notre assureur a été très clair.*
- *Deuxièmement, est-ce que la conduite a été changée? Evidemment, la conduite a été changée sur ce tronçon-là. Sans vouloir prolonger les débats, je précise que cet incident n'est pas dû à une défectuosité de la conduite mais à un mouvement de terrain. La conduite est âgée d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années et est prévue pour une durée de 80 ans au minimum. C'est donc un concours de circonstances qui a fait que, avec le mouvement de terrain et suite à des pluies relativement importantes, cette conduite a lâché. Cela a également été dû à un élément technique car lors de la pose de la conduite à l'époque, on ne pouvait pas anticiper qu'un événement pareil surviendrait à cet endroit-là. Et malheureusement, il s'agissait de la conduite principale d'une dimension de 500 mm, qui est la conduite principale qui vient du réseau à Bourguillon, qui contient toute l'eau de la Hofmatt qui se déverse ensuite dans nos conduites.*
- *Enfin, est-ce qu'un schéma d'intervention a été adopté? Alors, effectivement suite à cet incident-là, surtout aussi avec la problématique rencontrée avec l'assureur dans le traitement du sinistre, nous avons pris des mesures pour qu'à l'interne, au niveau des SI, si de tels événements devaient se reproduire, nous pourrions réagir de manière plus rapide et plus adéquate.*

Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*Je terminerai juste en revenant à la question n° 2: il y a plusieurs années en arrière, les SI ont réalisé un plan directeur de l'intégralité de leurs conduites. Nous connaissons donc aujourd'hui, mètre par mètre, centimètre par centimètre, l'état de toutes nos conduites d'eau: quel âge elles ont, en quel matériau elles sont (PVC, fonte grise ou autre), quelle est la durée de vie de ce matériau, à quelle époque il a été posé et quand il faudra le remplacer. Nous pouvons, si besoin, vous mettre à disposition ce plan directeur qui est fort intéressant."*

M. Georges Rhally (DC/VL)

*"Je vous invite à informer les propriétaires concernés des démarches entreprises après coup. Si vous ne souhaitez pas le faire, je le ferai avec grand plaisir."*

D. AUTRE INTERVENTION

M. Laurent Dietrich (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

*"En date du 3 juin 2013, j'adressais un courrier au Bureau du Conseil général (avec copie au Conseil communal) demandant une enquête administrative ou des mesures d'information concernant une possible irrégularité dans le cadre des délibérations du Conseil général sur l'affectation du produit de la vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4.*

*Je me permets un bref rappel des faits.*

*Lors de la séance du Conseil général du 27 mai 2013, le Conseil communal présente un bénéfice de 352'474.84 francs pour l'exercice comptable 2012, ce dernier étant largement influencé par le versement du produit de la vente de cet immeuble pour un montant de 1'250'000 francs au compte d'exploitation. Or, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, sur proposition de la Commission financière (protocole de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, p.369) à laquelle s'est rallié le Conseil communal (même protocole, page 371), la décision par l'arrêté n° 64 du 1<sup>er</sup> mars 2010 art. 2, était d'affecter ce montant à la diminution de la dette. Ainsi:*

- *Soit le Conseil communal n'avait pas respecté la décision du Conseil général, selon l'arrêté no 64 lors de son exercice 2012, ce qui a la conséquence importante non seulement de pouvoir présenter un exercice bénéficiaire et non pas déficitaire mais surtout d'aller à l'encontre d'une décision démocratique.*
- *Soit le Conseil général avait été induit en erreur dans sa décision en attribuant le produit de la vente à la diminution de la dette, fait grave d'autant plus que l'affectation du produit de la vente à la diminution de la dette était un élément décisif ayant largement contribué à l'acceptation de cet arrêté.*

*J'ai reçu, courant de ce mois, ainsi que tous les membres du Conseil général, un courrier du Service des communes expliquant que, en très résumé, l'affectation du produit de la vente au compte d'exploitation est tout à fait régulière. Je remercie ainsi l'administration cantonale pour l'étude de ce cas et la réponse donnée malgré ce long délai d'attente. Cette réponse me donne pleine satisfaction.*



Séance du 30 juin 2014

Divers (suite)

*Donc, le Conseil général a bien été induit en erreur lors de sa décision quant à la vente de cet immeuble, puisque le produit ne pouvait pas être directement affecté à la réduction de la dette. Il s'agissait d'une condition expresse pour la décision, soutenue par le Conseil communal. Or, aucune prise de position du Conseil communal ni aucune mesure d'information y relatives ne me sont parvenues. Je pallie donc ce manque: il n'était pas possible d'affecter directement un tel produit à la réduction de la dette. A bon entendeur pour les futurs messages.*

*Si ce dossier est clos et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière, je suis déçu par un Conseil communal fuyant ses responsabilités. Savoir reconnaître ses erreurs de manière proactive est une force de management, dont notre Exécutif est apparemment dépourvu. Et je le regrette.*

*Je tiens toutefois à remercier le Bureau et son Président de l'époque pour les démarches entreprises."*

Le Président demande "quelqu'un souhaite-t-il vraiment encore prendre la parole?"

Tel n'est pas le cas.

Le Président clôt la séance en souhaitant à chacun une bonne rentrée dans son foyer et un bel été.

Il est 23.45 heures.

Fribourg, le 11 juillet 2014  
NDC/nm/ib

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI